

FACULTE DE PSYCHOLOGIE ET DES
SCIENCES DE L'EDUCATION

Section des Sciences de l'éducation

Guide / Programme

2015-2016

CALENDRIER FACULTAIRE



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

2014-2015

SESSION D'EXAMENS DE RATTRAPAGE POUR LES COURS DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2014-2015

| | | | |
|-------------------|----------|------------------|------------|
| Début des examens | lundi | 17 août 2015 | |
| Fin des examens | vendredi | 4 septembre 2015 | 3 semaines |

2015-2016

SEMESTRE D'AUTOMNE 2015

| | | | |
|--|----------|-------------------|-------------|
| Début des cours (lundi : séances de rentrée) | lundi | 14 septembre 2015 | |
| Fin des cours | vendredi | 18 décembre 2015 | 14 semaines |

Vacances de Noël

SESSION D'EXAMENS POUR LES COURS DU SEMESTRE D'AUTOMNE 2015

| | | | |
|-------------------|----------|-----------------|------------|
| Début des examens | lundi | 18 janvier 2016 | |
| Fin des examens | vendredi | 5 février 2016 | 3 semaines |

SEMESTRE DE PRINTEMPS 2016

| | | | |
|-----------------|-------|-----------------|------------|
| Début des cours | lundi | 22 février 2016 | |
| Fin des cours | jeudi | 24 mars 2016 | 5 semaines |

Vacances de Pâques

| | | | |
|-----------------|----------|--------------|------------|
| Début des cours | lundi | 4 avril 2016 | |
| Fin des cours | vendredi | 27 mai 2016 | 8 semaines |

SESSION D'EXAMENS POUR LES COURS DU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2016

| | | | |
|-------------------|----------|--------------|------------|
| Début des examens | lundi | 30 mai 2016 | |
| Fin des examens | vendredi | 17 juin 2016 | 3 semaines |

Vacances d'été

SESSION D'EXAMENS DE RATTRAPAGE POUR LES COURS DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2015-2016

| | | | |
|-------------------|----------|------------------|------------|
| Début des examens | lundi | 22 août 2016 | |
| Fin des examens | vendredi | 9 septembre 2016 | 3 semaines |

2016-2017

SEMESTRE D'AUTOMNE 2016

| | | | |
|-----------------|-------|-------------------|--|
| Début des cours | lundi | 19 septembre 2016 | |
|-----------------|-------|-------------------|--|

LES HORAIRES ET SALLES DES EXAMENS SONT AFFICHES AVANT LE DEBUT DE CHAQUE SESSION
AU 3^{ÈME} ETAGE D'UNI-MAIL, AINSI QUE SUR LE PORTAIL UNIGE

SEANCES DE RENTREE

Les cours débutent le mardi 15 septembre 2015

IL EST IMPERATIF D'ASSISTER AUX SEANCES QUI VOUS CONCERNENT

| | | |
|--|---|--------|
| ❖ Séance de bienvenue pour les nouveaux étudiants, avec présentation générale des programmes et de la Faculté. Séance animée par le doyen. | LUNDI 14 SEPTEMBRE 10h00 (Uni Dufour Auditoire 600, sous-sol) | U 600 |
| ❖ Informations pratiques, administratives et règlementaires : 1^{er} cycle du Baccalauréat | 11h15 – 12h00 | U 300 |
| ❖ Démonstration inscription aux cours en ligne (IEL) | 12h15 – 12h45 | U 600 |
| ❖ 2^{ème} cycle du Baccalauréat orientation <i>éducation et formation</i> (BSEF) | 13h15 – 14h00 | U 300 |
| ❖ Maîtrise en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) | 14h15 – 15h00 | U 300 |
| ❖ Maîtrise en sciences de l'éducation – Education spéciale (EDS) | 15h15 – 16h00 | U 300 |
| ❖ Maîtrise en enseignement spécialisé (MESP) | 16h30 – 18h00 | M R170 |
| ❖ Maîtrise en enseignement primaire (MAEP) | 18h15 – 19h00 | M R170 |
| ❖ 2^{ème} cycle du Baccalauréat orientation <i>enseignement primaire</i> (BSEP) | 19h15 – 20h00 | M R290 |
| ❖ Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire (CCEP) | MERCREDI 16 SEPTEMBRE 18h00 – 20h00 | M R280 |
| ❖ Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes (FA) | JEUDI 17 SEPTEMBRE 13h00 – 16h00 | M R160 |
| ❖ Séjours de mobilité pour les étudiants du Baccalauréat orientation <i>enseignement primaire</i> (BSEP) | LUNDI 21 SEPTEMBRE 18h15 – 20h00 | M R160 |
| ❖ Journée internationale de la mobilité universitaire Baccalauréat orientation <i>éducation et formation</i> et Maîtrises | JEUDI 15 OCTOBRE 12h15 – 14h00 | M 2193 |
| ❖ Procédure d'admission à l'orientation <i>enseignement primaire</i> du Baccalauréat (BSEP) | LUNDI 5 OCTOBRE 18h15 – 20h00 | M R280 |

AUTRES DATES OU DELAIS A RETENIR

| | |
|--|--|
| ❖ Immatriculation pour le semestre de printemps 2016 pour les nouveaux étudiants | Au plus tard le 30 novembre 2015 |
| ❖ Réimmatriculation, demande de congé et demande de prolongation de délai d'études | Au plus tard 1 mois avant le début d'un semestre |
| ❖ Demande d'équivalences | Au plus tard 3 semaines après le début des cours |
| ❖ Ultime délai de remise des mémoires auprès du secrétariat des étudiants | Dernier jour de la session d'examens |

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-----|---|------------|
| 1. | INTRODUCTION | 6 |
| 2. | CE QUE LES ETUDIANTS DOIVENT SAVOIR..... | 7 |
| 3. | ORGANISATION DE LA SECTION..... | 11 |
| 4. | CONTACTS ET ORIENTATION..... | 12 |
| 5. | MOBILITE UNIVERSITAIRE | 14 |
| 6. | ORGANISATION DES ETUDES..... | 15 |
| 7. | BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION (BS)..... | 18 |
| | LISTE DES UNITES DE FORMATION (UF) DU BACCALAUREAT EN SCIENCES DE L'EDUCATION – PREMIER CYCLE..... | 20 |
| | DEUXIEME CYCLE ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION (BSEF)..... | 23 |
| | LISTE DES UF DE L'ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION..... | 24 |
| | DEUXIEME CYCLE ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (BSEP)..... | 29 |
| | LISTE DES UF DE L'ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE | 33 |
| | REGLEMENT D'ETUDES DU BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION | 38 |
| 8. | CERTIFICATS COMPLEMENTAIRES EN SCIENCES DE L'EDUCATION..... | 43 |
| 9. | MAITRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION – ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS (AISE) | 46 |
| | LISTE DES UF DE LA MAITRISE AISE | 47 |
| | REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAITRISE AISE | 53 |
| 10. | MAITRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION – FORMATION DES ADULTES (FA)..... | 58 |
| | LISTE DES UF DE LA MAITRISE FA..... | 60 |
| | REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAITRISE FA..... | 65 |
| 11. | MAITRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION – EDUCATION SPECIALE (EDS) | 70 |
| | LISTE DES UF DE LA MAITRISE EDS..... | 72 |
| | REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAITRISE EDS | 75 |
| 12. | MAITRISE UNIVERSITAIRE EN EDUCATION PRECOCE SPECIALISEE (MAEPS)..... | 80 |
| | LISTE DES UF DE LA MAITRISE MAEPS | 82 |
| | REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAITRISE MAEPS | 86 |
| 13. | MAITRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION (MALTT) | 92 |
| 14. | LE MEMOIRE DE MAITRISE UNIVERSITAIRE DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION | 93 |
| | DOCUMENT D'ORIENTATION..... | 93 |
| | REGLEMENT INTERNE DU MEMOIRE DE MAITRISE EN SCIENCES DE L'EDUCATION..... | 96 |
| | DIRECTIVES CONCERNANT LA REMISE DU MEMOIRE DE FIN D'ETUDES AU SECRETARIAT | 97 |
| 15. | PASSERELLES POSSIBLES AVEC LA SECTION DE PSYCHOLOGIE | 98 |
| 16. | ETUDES AVANCEES..... | 98 |
| 17. | FORMATION CONTINUE | 99 |
| 18. | LISTE DU CORPS ENSEIGNANT ET COORDONNEES..... | 100 |

INTRODUCTION

Les sciences de l'éducation s'intéressent aux différentes facettes des phénomènes éducatifs. Elles analysent les conditions d'existence, de fonctionnement et d'évolution des situations éducatives et de formation tout au long de la vie. Pour ce faire, elles font appel à une pluralité de disciplines : histoire, sociologie et psychologie de l'éducation, didactique, etc. Afin de mieux concevoir et adapter les interventions des éducateurs, des enseignants et des formateurs, elles s'appuient sur l'analyse de pratiques et sur la recherche, les deux articulées sur des modèles conceptuels issus des développements scientifiques les plus récents.

La section des sciences de l'éducation propose un Baccalauréat de 180 crédits qui comprend deux cycles : un premier cycle d'une année dite de "tronc commun" (60 crédits) suivi d'un second cycle sur deux ans (120 crédits) qui inclut deux orientations : "Education et formation" s'adresse aux étudiants qui suivent un parcours en sciences de l'éducation ; "Enseignement primaire" est réservé à ceux qui ont été admis dans la Formation des enseignants du primaire (FEP). Pour obtenir le titre d'enseignant, ceux-ci devront obligatoirement suivre une quatrième année (60 crédits) au sein de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE), année validée par un "certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire" (CCEP). Un séjour dit de "mobilité" est possible dans les deux orientations.

Les étudiants peuvent ensuite s'inscrire dans l'une des quatre Maîtrises en sciences de l'éducation proposées par la section.

- *La Maîtrise en sciences de l'éducation – Analyse et Intervention dans les Systèmes Educatifs* (AISE, 90 crédits) vise à développer des capacités d'analyse et d'intervention dans les systèmes éducatifs. Elle concerne l'étude des processus d'enseignement et d'apprentissage d'une part, et l'étude des rapports entre les systèmes d'éducation et les contextes sociaux d'autre part. La préparation à la recherche en sciences de l'éducation est une dimension centrale de cette maîtrise.
- *La Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes* (FA, 120 crédits) prend en considération la diversité de pratiques sociales de la formation d'adultes ainsi que le développement professionnel de cette population. Cette formation propose une ouverture internationale, à la fois comme champ de recherche et comme champ d'intervention dans le cadre d'un module "européen" organisé avec d'autres universités partenaires.
- *La Maîtrise en sciences de l'éducation – Éducation spéciale* (EDS, 90 crédits), fait également suite au Baccalauréat. Toutefois, pour pouvoir y être admis, les étudiants devront avoir obligatoirement validé 30 crédits dits de préprofessionnalisation dont la liste figure dans le plan d'études du Baccalauréat.
- *La Maîtrise en éducation précoce spécialisée/Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée* (MAEPS, 90 crédits) est organisée conjointement avec la Haute Ecole Pédagogique-Vaud (HEP-Vaud). Au plan romand, la MAEPS répond aux nouveaux critères institués par la CDIP pour l'éducation précoce des enfants à besoins particuliers. Cette formation permet d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer une activité de soutien préventif et éducatif auprès de jeunes enfants dont le développement est mis en danger, altéré ou entravé.

Pour permettre aux étudiants qui n'ont pas les titres requis d'accéder à l'une des quatre Maîtrises, la section des sciences de l'éducation offre des certificats complémentaires.

Après l'obtention de l'une ou l'autre de ces maîtrises, les étudiants ont la possibilité de poursuivre leur parcours universitaire par l'inscription à un *Master of Advanced Studies* (MAS). Ils peuvent aussi choisir de réaliser un doctorat au sein de la section et de bénéficier des enseignements inscrits dans les Études doctorales en sciences de l'éducation.

Le premier jour de la rentrée, le lundi 14 septembre 2015, est réservé aux séances d'informations auxquelles tous les étudiants sont vivement conviés. Les cours débutent dès le mardi 15 septembre 2015. La présidence et l'ensemble des enseignants de la section des sciences de l'éducation espèrent que cette offre de formation renouvelée répondra aux attentes des étudiants et offrira un parcours universitaire de qualité. Que l'année académique 2015-2016 apporte à toutes et à tous les moyens d'avancer dans leur projet de formation, leur développement personnel et vers leur insertion professionnelle !

La Présidence

N.B. : Le masculin est utilisé dans l'ensemble du guide / programme au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes

CE QUE LES ETUDIANTS DOIVENT SAVOIR

SYSTEME ET CREDITATION DES UNITES DE FORMATION

Tout enseignement constitue une "unité de formation" (UF). Le nombre de crédits octroyés à chaque UF est fixé en référence au système ECTS (European Credit Transfer System). Une UF est placée sous la responsabilité d'un enseignant ou d'une équipe d'enseignants. En fonction de leurs modalités d'organisation dans le temps, deux types d'unités de formation sont distingués :

- **Les unités de formation filées** : la formation s'étend sur l'ensemble d'un semestre ou d'une année académique ;
- **Les unités de formation compactes** : la formation est condensée en périodes plus brèves, plusieurs journées ou plusieurs semaines. Certaines UF sont regroupées en **modules**, structures coordonnant plusieurs UF filées et/ou compactes ayant trait à des thématiques proches ou complémentaires.

Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de temps de terrain ou de stages, de projets indépendants, de mémoire.

Les projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistants : ils doivent être inscrits au moyen d'un formulaire spécifique, qui doit contenir le titre du projet indépendant, le nombre de crédits, le délai de remise du travail et la signature de l'enseignant responsable. Le formulaire est disponible auprès du secrétariat des étudiants.

INSCRIPTIONS AUX COURS ET EXAMENS

L'inscription aux cours implique l'inscription automatique aux examens.

Les étudiants inscrits dans le baccalauréat en sciences de l'éducation ou en maîtrise accèdent au(x) formulaire(s) d'inscription IEL aux cours par le biais du Portail UNIGE : <http://portail.unige.ch> ; et ce pendant les trois premières semaines de chaque semestre (automne, printemps).

Les étudiants seront avertis par un courrier électronique lorsque le ou les formulaire(s) d'inscription sera mis à leur disposition sur le portail.

Les étudiants devront soumettre leur formulaire au moment où ils quitteront le portail, s'ils désirent que le résultat de leur saisie soit enregistré. Tant que la date de remise n'est pas atteinte, ils pourront rappeler en tout temps leur formulaire, le modifier et le soumettre à nouveau.

Une fois validé, le formulaire doit être imprimé et conservé, en cas de contestation.

ATTENTION : Les inscriptions ne sont pas acceptées après le délai réglementaire. Les inscriptions tardives doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Présidence de la Section. Toutefois, seules les demandes dont le motif est reconnu valable et dûment attesté peuvent se voir acceptées.

- **L'inscription à une UF annuelle peut être annulée** pendant la période d'inscription aux enseignements du semestre de printemps, sauf pour les étudiants de première année au bénéfice d'une admission conditionnelle qui doivent eux acquérir les 60 crédits du 1^{er} cycle en deux semestres maximum.
- **L'inscription à une UF implique l'inscription automatique aux deux sessions d'examens. Une UF semestrielle ne peut être désinscrite, l'étudiant est donc obligatoirement soumis à l'évaluation à la fin du semestre correspondant.**
- Il n'est pas possible de se représenter ou de réinscrire une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.
- Lorsque l'étudiant a échoué ou ne s'est pas présenté à la première session d'examen, il est **automatiquement** inscrit à la session de rattrapage d'août-septembre suivante.

Pour inscrire un enseignement hors section auprès du secrétariat de la Section des sciences de l'éducation, l'étudiant doit attester, sur le formulaire ad hoc, de l'accord écrit de l'enseignant concerné. Les UF spécifiques de l'orientation *enseignement primaire* ne sont pas ouvertes aux étudiants des autres programmes.

Pour tout cours inscrit en dehors de la Section, il est demandé à l'étudiant de se renseigner auprès du secrétariat des étudiants de la Faculté concernée sur les modalités d'évaluation et d'éventuelles doubles inscriptions.

INSCRIPTION EN MAITRISE POUR LES ETUDIANTS ACHEVANT LE BACCALAUREAT

Les étudiants achevant leur Baccalauréat en juin ou en septembre et souhaitant poursuivre en Maîtrise doivent s'y inscrire en remplissant le formulaire prévu à cet effet, disponible sous l'intranet des étudiants, et ce jusqu'au 15 août pour ceux qui obtiennent leur Baccalauréat en juin (pour éviter l'exmatriculation) et jusqu'à 3 semaines avant le début des cours pour ceux qui finissent en septembre ; ceci même s'ils ne connaissent pas encore leurs résultats aux examens.

EVALUATION DES UNITES DE FORMATION

Toute UF est évaluée et est acquise lorsque l'étudiant obtient une note entre 4 et 6. Les crédits sont alors versés dans le relevé de notes. Lorsque l'étudiant obtient une note inférieure à 4, l'UF est considérée comme non acquise et aucun crédit n'est attribué.

Veuillez consulter attentivement les Règlements d'études, articles "Evaluation et attribution de crédits".

RESULTATS D'EXAMENS

Le procès-verbal de chaque étudiant est publié après la session d'examen sur une page électronique sécurisée à laquelle l'étudiant a accès avec son code personnel, par le biais du Portail UNIGE : <http://portail.unige.ch>. L'étudiant entre ainsi dans son espace personnel.

Le délai de 30 jours pour une opposition commence à courir le jour où les résultats sont publiés sur le Portail UNIGE. Seuls les procès-verbaux (signés par le doyen de la Faculté) attestant la réussite d'un cycle ou du diplôme sont adressés par courrier postal à l'étudiant.

Sur demande, le secrétariat des étudiants peut délivrer un rapport de situation.

QUE VEUT DIRE "ECHEC" ?

Une UF est dite en échec lorsque l'étudiant obtient deux résultats inférieurs à 4, c'est-à-dire lorsque l'étudiant a échoué à la première session d'évaluation qui suit immédiatement la fin du semestre et à la session de rattrapage d'août-septembre suivante.

Un résultat insuffisant à la première session d'examens n'est pas encore considéré comme un échec.

Après un échec en septembre, l'étudiant peut réinscrire la même UF une deuxième fois une autre année académique. En cas de nouvel échec, il n'est pas possible d'inscrire cette même UF une troisième fois. Lorsque l'étudiant subit un ou plusieurs échecs, il doit compléter son programme d'études selon les dispositions réglementaires du plan d'étude dans lequel il est inscrit.

ATTENTION : Les échecs sont comptabilisés dans la situation académique de l'étudiant et tolérés jusqu'à concurrence du nombre de crédits éliminatoire, et ceci même lorsque l'UF a finalement été acquise lors d'une seconde inscription.

CONDITIONS DE REUSSITE ET ELIMINATION

Il est impératif de consulter le règlement d'études de votre diplôme (inclus dans ce guide / programme). Les articles concernés (conditions de réussite et élimination) sont indiqués **en rouge**.

Lorsque l'on parle de nombre de crédits à valider au terme d'une année académique, on parle toujours des résultats acquis au final en septembre, au terme des deux sessions d'examens prévues dans l'année pour chaque examen.

EN CAS D'ADMISSION DANS L'ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Pour que l'admission soit effective, il faut que les étudiants admis au terme de la procédure d'admission aient validés au moins 54 crédits du 1^{er} cycle **au terme de l'année académique en cours**, selon les conditions de réussite et conditions générales d'admission au deuxième cycle prévues par l'article 15 du règlement d'études. Le cas échéant, les 6 crédits manquants du 1^{er} cycle devront alors être acquis au plus tard à la session d'août-septembre de l'année suivante (*cette UF de 1^{er} cycle doit être inscrite en même temps que les cours du deuxième cycle*).

Cette dérogation n'est toutefois pas accordée aux étudiants au bénéfice d'une admission conditionnelle. Pour ces derniers, les 60 crédits du 1^{er} cycle doivent impérativement être acquis au terme des deux premiers semestres du 1^{er} cycle, sous peine d'élimination du programme (article 5.3. du règlement d'études).

EN CAS DE NON ADMISSION DANS L'ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Lorsque l'étudiant ne fait pas partie des étudiants admis en *enseignement primaire* dans le cadre de la procédure d'admission mais qu'il remplit les conditions d'admission selon l'article 15 du règlement d'études, **il est automatiquement admis dans le second cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation éducation et formation**. S'il souhaite se représenter pour la formation en enseignement primaire (FEP) l'année suivante, il peut s'avancer sur les cours communs aux deux orientations (*Cf. plan d'études de l'orientation enseignement primaire*).

DEMANDE DE PROLONGATION D'ETUDES OU DEMANDE DE CONGE

Le formulaire de demande de prolongation ou de congé doit être rempli par l'étudiant et remis à la conseillère aux études. Ces formulaires sont disponibles au secrétariat ou dans l'intranet des étudiants.

ABSENCE AUX EXAMENS ET MEDECIN-CONSEIL

En cas d'impossibilité de se présenter aux examens (maladie, accident), l'étudiant doit remettre **dans les trois jours un certificat médical pertinent, accompagné du formulaire d'avis d'absence à un examen** dûment complété. Ce formulaire est disponible sur l'intranet des étudiants, ainsi qu'auprès du secrétariat des étudiants. Le cas de force majeure demeure réservé. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre à l'examen d'un **médecin-conseil** les certificats médicaux produits par l'étudiant. L'étudiant qui présente un certificat médical doit indiquer dans le formulaire l'adresse et le numéro de téléphone auquel il peut être atteint en permanence en vue, le cas échéant, d'une visite de contrôle.

CONTACTS ENTRE LA FACULTE ET L'ETUDIANT

Lors de son inscription à l'Université de Genève, chaque étudiant reçoit une adresse e-mail et un mot de passe. La plupart des informations diffusées aux étudiants par le décanat, la présidence, le secrétariat et la conseillère aux études se faisant par le biais du message électronique, **l'étudiant est tenu de consulter régulièrement son e-mail étudiant**.

FRAUDE ET PLAGIAT

La fraude et le plagiat peuvent être durement sanctionnés. En cas de fraude ou de tentative de fraude, l'enseignant responsable ou, le cas échéant, le surveillant fait immédiatement rapport au doyen. Les règlements d'études prévoient que toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée. Les articles concernés sont indiqués **en rouge**.

En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session. Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université :

- s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire;
- en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la Faculté.

LES ATELIERS "REUSSIR SES ETUDES"

Les ateliers portent sur la prise de notes, la gestion du temps, les stratégies de mémorisation et la préparation aux examens.

Durant chaque atelier, les participants confrontent leurs stratégies à celles issues de la théorie et d'expériences pratiques et optent pour les méthodes qu'ils jugent les plus efficaces pour eux-mêmes. **Chaque atelier comprend deux séances de 90 minutes chacune.** On peut s'inscrire à un ou plusieurs ateliers à choix par le biais de la plateforme Chamilo (<https://chamilo.unige.ch/>). Ces ateliers sont gratuits.

Inscrivez-vous vite dès qu'il est possible, le nombre de places est limité.

Plus d'informations : <http://www.unige.ch/dife/reussir>

ORGANISATION DE LA SECTION

40, Boulevard du Pont-d'Arve – 1211 Genève 4
Tél. 022/379.71.11 – <http://www.unige.ch/fapse>

DECANAT DE LA FPSE

Doyen : Pascal Zesiger
Vice doyens : Siegfried Hanhart
Martial Van der Linden

Secrétariat du Décanat

Sonia Sturm – Bureau 3140
Tél. 022/379.90.02
Fax 022/379.90.20 – Sonia.Sturm@unige.ch

PRESIDENCE DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION

Président : Jean-Luc Dorier
Vice-président : Laurent Fillietaz
Bureau 3139
Tél. 022/379.90.09 – Presidence-SSED@unige.ch

Secrétariat de la Présidence

Valérie Sonney – Bureau 3137
Tél. 022/379.90.10 – Valerie.Sonney@unige.ch

ADMINISTRATION DE LA FPSE

Pierre Batardon – Bureau 3134
Administrateur
Tél. 022/379.90.04 – Pierre.Batardon@unige.ch

Sandrine Perruchoud – Bureau 3130
Administratrice adjointe
Tél. 022/379.90.50 – Sandrine.Perruchoud@unige.ch

Secrétariat de l'administration
Pascale Cherouati & Francine Yurtsever – Bureau 3132
Tél. 022/379.90.06 & 05 – Fax 022/379.90.79
Pascale.Cherouati@unige.ch
Francine.Yurtsever@unige.ch

CORPS ENSEIGNANT

Les contacts des enseignants figurent dans l'annuaire de l'Université, ainsi que dans le répertoire à la fin de cette brochure. Une recherche par nom peut être lancée via : <http://unige.ch/annuaire.html> (mises à jour régulières).

Le premier chiffre du n° de bureau à Uni-Mail indique l'étage, le deuxième l'aile (ex : 3104 = 3^{ème} étage, aile 1).

"P" indique le bâtiment Uni Pignon et "PM" le bâtiment Pavillon-Mail, tous deux situés au 40, Boulevard du Pont-d'Arve, 1211 Genève 4.

INSTANCES

Collège des professeurs de la Section

Jean-Luc Dorier, président

Commission du plan d'études

Laurent Fillietaz, président

Comité de programme du Baccalauréat en sciences de l'éducation

Jean-Paul Payet, Ecaterina Bulea Bronckart, coordinateurs

Comité de programme Enseignement primaire (FEP)

Olivier Maulini, Carole Veuthey, coordinateurs

Comité de programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation (AISE)

Abdeljalil Akkari, Kristine Balslev, coordinateurs

Comité de programme de la Maîtrise en formation des adultes (FA)

Jean-Michel Baudouin, Janette Friedrich, coordinateurs

Comité de programme de la Maîtrise en éducation spéciale (EDS)

Marco Hessels, Martine Ruchat, coordinateurs
Fernando Carvajal, co-coordonateur ad interim

Comité de programme de la Maîtrise en éducation précoce spécialisée (MAEPS)

Marco Hessels, Myriam Gremion, présidents
Lise Gremion-Bucher, vice-présidente (HEP VD)

Collège des docteurs

Abdeljalil Akkari, président

Master of Advanced Studies (MAS) "Théories, pratiques et dispositifs de formation d'enseignants-e-s"

Joaquim Dolz, Sabine Vanhulle coordinateurs

Diplôme de formation continue universitaire "Formation des adultes. Analyse, gestion et développement"

Etienne Bourgeois, coordinateur

Maîtrise universitaire en Sciences et Technologies de l'Apprentissage et de la Formation / Master of Science in Learning and Teaching Technologies (MALTT)

Mireille Bétrancourt, responsable du programme

CONTACTS ET ORIENTATION

CONSEILLERES AUX ETUDES

Aline Meyer – Bureau 3124

Baccalauréat en sciences de l'éducation, Certificat et Maîtrises en enseignement primaire et spécialisé (IUFÉ), Mobilité FEP, MALTT

Tél. 022/379.90.37 – Aline.Meyer@unige.ch

Permanence sans rendez-vous :
lundi et mercredi de 10h à 12h.

Pascale Pasche-Provini – Bureau 3126

Maîtrises en sciences de l'éducation

Tél. 022/379.90.11 – Pascale.Pasche-Provini@unige.ch

Permanence sans rendez-vous :
lundi et mercredi de 10h à 12h.

Valérie Favez – Bureau 3125

Mobilité SSED, Liaison Armée/Université

Tél. 022/379.90.15 – Valerie.Favez@unige.ch

Permanence sans rendez-vous :
lundi de 10h à 12h.

Madiha Nasir – Bureau 3125

Candidats dépourvus de certificat de maturité, Doctorat

Tél. 022/379.90.58 – Madiha.Nasir@unige.ch

Permanence sans rendez-vous :
mercredi de 10h à 12h.

Secrétariat des conseillères aux études SSED

Ivan Vaamonde – Bureau 3193

Tél. 022/379.93.66 – Ivan.Vaamonde@unige.ch

SECRETARIAT DES ETUDIANTS

BACCALAUREAT ET MAITRISES

Bureau 3105

Réception : du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et
mardi et mercredi de 13h45 à 16h15

- Etudiants de **A à J**
Bouchaïb Belkouch – Tél. 022/379.90.14
Bouchaib.Belkouch@unige.ch
- Etudiants de **K à Z**
Patricia Darre – Tél. 022/379.90.13
Patricia.Darre@unige.ch
- Etudiants **MALTT**
Catherine Ona – Tél. 022/379.90.19
Catherine.Ona@unige.ch

SECRETARIAT DES DOCTORANTS

Véronique Moreau – Bureau 3166

Tél. 022/379.90.90 – Veronique.Moreau@unige.ch

RESPONSABLE DE L'ORGANISATION ET DES STAGES DE LA FEP

Cristian Bota – Bureau 3199

Tél. 022/379.91.36

Cristian.Bota@unige.ch / terrainfep@unige.ch

Permanence sans rendez-vous :
mercredi de 10h à 12h et de 14h à 16h.

SECRETARIAT DE LA FORMATION EN ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (FEP)

Camille Barro – Bureau 3193

Secrétariat des stages et de la procédure d'admission

Tél. 022/379.91.35

Camille.Barro@unige.ch / terrainfep@unige.ch

Réception : du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et
lundi et mercredi de 14h00 à 16h30

Ivan Vaamonde – Bureau 3193

Secrétariat des étudiants du CCEP, de la MAEP (primaire) et de la MESP (spécialisé)

Tél. 022/379.97.15 – Ivan.Vaamonde@unige.ch

Réception : lundi et mercredi de 9h30 à 12h00 et
de 14h00 à 16h30

Elisabeth Haefelin – Bureau 3197

Secrétariat de la coordination FEP

Tél. 022/379.90.86 – Elisabeth.Haefelin@unige.ch

SECRETARIAT DES ETUDIANTS CAS / DAS EN FORMATION DES ADULTES

Edith Campos – Bureau 201 (Uni-Pignon)

Tél. 022/379.98.45 – Edith.Campos@unige.ch

SECRETARIAT MAS THEORIES ET PRATIQUES ET DISPOSITIFS DE FORMATION D'ENSEIGNANTS-ES

Marie-Christine Philippe – Bureau 3170

Tél. 022/379.90.76 – Marie-Christine.Philippe@unige.ch

SERVICE DES ADMISSIONS ET DES TAXES

Division de la formation et des étudiants (DIFE)

Uni Dufour – Bureau 222 (2^{ème} étage)

24, rue Général-Dufour, 1211 Genève 4

Tél. 022/379.71.11 – Fax 022/379.79.34

<http://www.unige.ch/dife/>

<http://admissions.unige.ch>

Réception : du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00

POLE SANTE-SOCIAL (PSS)

4, rue de Candolle – Tél. 022/379.77.79

<http://www.unige.ch/pss/>

Contact via Helpdesk pour fixer un rendez-vous avec un assistant social : <http://pss.kayako.com>

Ouvert tous les jours de 10h30 à 13h, sauf les mardis (10h30-12h)

La mission principale du service social du Pôle santé-social (PSS) est de proposer un espace d'écoute, de conseils et de soutien dans un environnement neutre et confidentiel.

Une équipe expérimentée d'assistants sociaux avec qui aborder toute sorte de problématique :

- personnelle
- sociale
- administrative
- financière (bourses, aides, subsides)

SERVICE PSYCHOLOGIQUE

Tél. 022/379.74.41 – conseil-psychologique@unige.ch

<http://www.unige.ch/dife/conseil-psychologique>

Permanence téléphonique et d'accueil du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 16h

Rendez-vous individuels du lundi au vendredi de 9h à 20h

SERVICE SANTE

Tél. 022/379.72.91 – antenne-sante@unige.ch

<http://www.unige.ch/dife/sante>

Le service santé reçoit UNIQUEMENT sur rendez-vous

UNI-EMPLOI

4, rue de Candolle, 2^{ème} étage – 1211 Genève 4

Tél. 022/379.77.02 – Fax 022/379.11.37

emploi@unige.ch

Réception : du lundi au vendredi de 9h à 13h

Permanence téléphonique de 8h30 à 13h et de 14h à 16h30

SERVICE DES ALLOCATIONS D'ETUDES

Adresse courrier : 1, rue Pécolat,

Case postale 1603, 1211 Genève 1

Tél. 022/388.73.50 – Fax 022/388.73.99

<http://www.ge.ch/bourses>

Permanence téléphonique tous les jours sauf le mercredi et jeudi de 10h à 12h et de 14h à 16h

Guichet informations générales :

Cité des métiers et de la formation, Rue Prévost-Martin 6

Du lundi au vendredi de 10h-17h – jeudi 10h-19h

BUREAU DU LOGEMENT

4, rue de Candolle, 1211 Genève 4

Tél. 022/379.77.20 – Fax 022/379.77.85

logement@unige.ch

<http://www.unige.ch/batiment/division/service-batiments/prestations/loger/>

BIBLIOTHEQUE

Secteur FPSE – Uni-Mail, entrée Pont-d'Arve, 1^{er} étage

Tél.022/379.92.92 – bib-unimail@unige.ch

<http://www.unige.ch/biblio/unimail>

Accueil, prêt : lundi-vendredi de 8h à 22h ; samedi, dimanche et jours fériés de 9h à 18h

Aide à la recherche : lundi-vendredi de 13h à 17h et sur appel

MEDIATHEQUE UNIVERSITAIRE

Espace audiovisuel – Uni-Mail, entrée Pont-d'Arve, 2^{ème} étage

Tél.022/379.92.92 – mediatheque-mail@unige.ch

www.unige.ch/biblio/mediatheque

Salle de lecture, accès aux documents et prêt :

lundi-vendredi de 8h à 22h ; samedi, dimanche et jours fériés de 9h à 18h

SALLE INFORMATIQUE EN LIBRE SERVICE POUR LES ETUDIANTS

Salle 3189

Tél. 022/379.90.99 – moniteursfpse@unige.ch

Des moniteurs sont à disposition des étudiants (voir horaire affiché devant la salle). Les taxes d'inscription annuelles couvrent ce service.

ASSOCIATIONS DES ETUDIANTS DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION

Bureau 3355

ADESE (Association des étudiants en sciences de l'éducation) – adese@unige.ch

ADEFEP (Association des étudiants en formation en enseignement primaire) – adefep@unige.ch

SERVICE MILITAIRE

Conseillère FPSE de l'Officier de liaison Armée-Université

Valérie Favez – Bureau 3125

Tél. 022/379.90.15 – Valerie.Favez@unige.ch

<http://www.unige.ch/fapse/contact/liaison-armee.html>

Pour demander le déplacement d'une période de service militaire (cours de répétition, école de recrue, autres formations) l'étudiant-e doit télécharger et remplir le formulaire ad hoc, y joindre une lettre de motivation, le plan d'études du programme dans lequel il-elle est inscrit-e et faire parvenir le tout à la Conseillère.

Cette demande doit être impérativement déposée au moins 14 semaines à l'avance.

MOBILITE UNIVERSITAIRE

Conditions :

Les étudiants inscrits en Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ont la possibilité de séjourner un ou deux semestres dans une autre université au cours des études de Baccalauréat (après avoir obtenu 60 crédits ECTS) et/ou de Maîtrise.

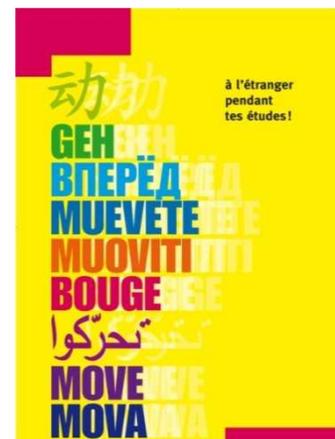
Démarches :

- Choisir une université d'accueil en consultant le site des relations internationales (cms.unige.ch/exchange2012/fr/) ou en vous adressant au Guichet mobilité (Uni-Mail, rez-de-chaussée) qui vous donnera des informations sur le séjour, le logement, les bourses, etc.
- Consulter le site de l'université d'accueil pour définir votre plan d'études.
- Etablir un projet de plan d'études avec le descriptif des cours.
- Prendre rendez-vous avec : V. Favez (Valerie.Favez@unige.ch) pour discuter du plan d'études envisagé.
- Pour les étudiants en formation en enseignement primaire (FEP), prendre contact avec A. Meyer (Aline.Meyer@unige.ch).

Jeudi 15 octobre 2015 aura lieu à Uni-Mail la Journée internationale de la mobilité universitaire

Séances d'information adressées à tous les étudiants de la Faculté : Baccalauréat orientation éducation-formation et Maîtrises à 12h15 (M2193)

⚠ Pour les étudiants inscrits en Baccalauréat orientation enseignement primaire, la séance a lieu le lundi 21 septembre 2015 à 18h15 (MR160)



Les étudiant-e-s étranger-ère-s en séjour d'échange à l'UNIGE représenteront leur institution d'origine et pourront informer les étudiant-e-s genevois-es non seulement sur les cours qui y sont dispensés, mais sur la vie sur le campus et la vie culturelle de leur pays. Ils seront plus de 70 pour représenter 45 institutions et une vingtaine de pays.

Afin d'aider les étudiant-e-s de l'UNIGE à entreprendre leur séjour de mobilité, les Relations internationales présenteront les différents programmes d'échange et les possibilités d'aide financière octroyée par l'UNIGE.

CONTACT GUICHET MOBILITE

Guichetmobilit@unige.ch

Bâtiment Uni-Mail, rez-de-chaussée, local R055

Tél. : 022/379.80.86 – Ouverture : 10h-13h sans rendez-vous (fermé durant les vacances universitaires d'été)

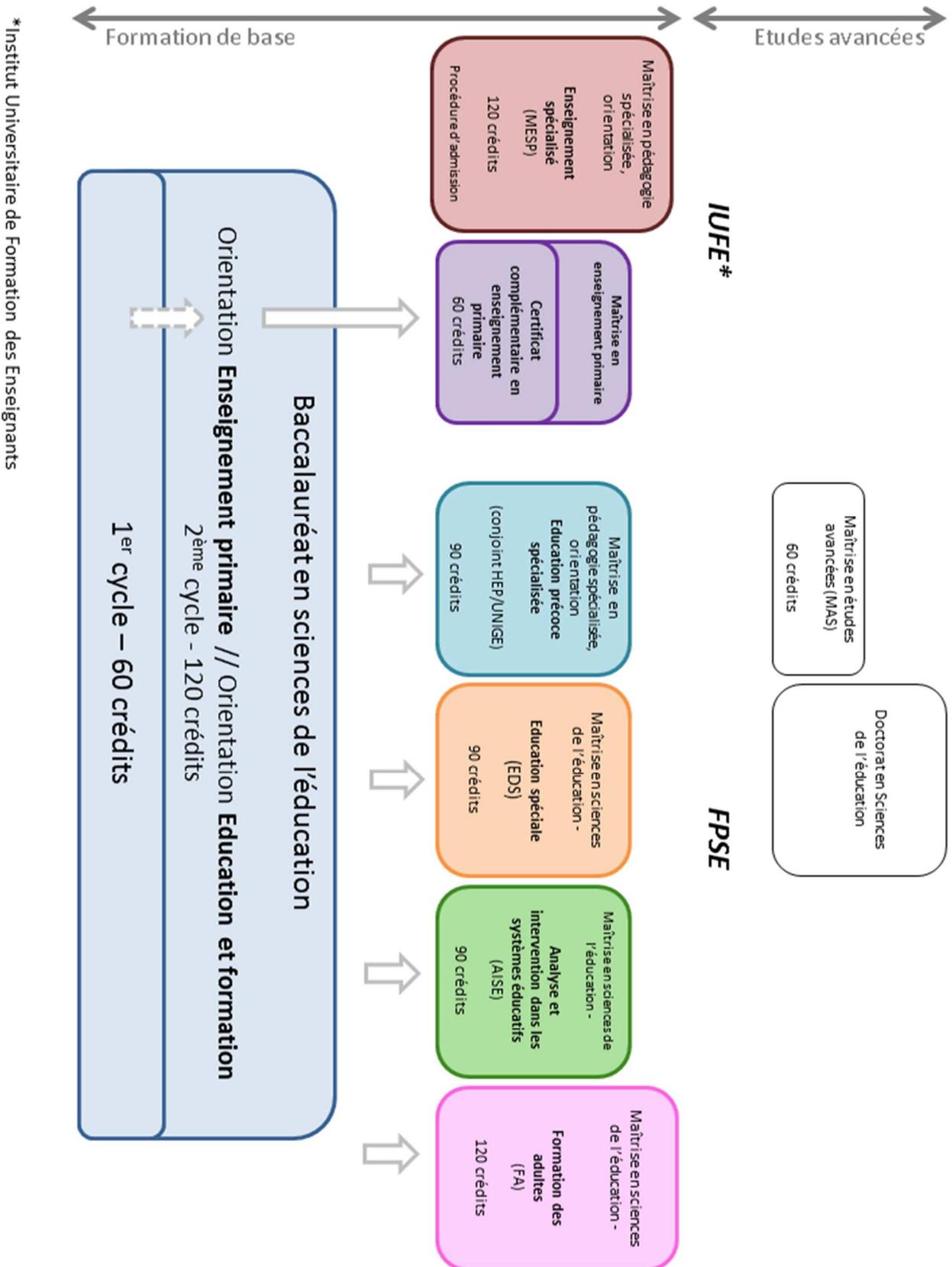
CONTACT SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES (RI)

Bd du Pont-d'Arve 40, bureau R050 (rez-de-chaussée, angle Parc-Arve)

Tél. 022/379.80.82, 022/379.97.08 – Fax 022/379.80.80

ORGANISATION DES ETUDES

<http://www.unige.ch/fapse/lesetudes.html>



BACCALAUREAT EN SCIENCES DE L'EDUCATION

ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION (BSEF)

ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (BSEP)



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION (BS)

Le Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation constitue la première étape des études en sciences de l'éducation. Il comporte **deux orientations : "Education et formation" et "Enseignement primaire"**. Ces deux orientations ouvrent l'accès à des études de Maîtrise universitaire (Master, 90 ou 120 crédits ECTS) dans lesquelles les étudiants peuvent approfondir la connaissance des différents métiers de l'éducation et de la formation acquise au Baccalauréat. Les étudiants de l'orientation "Enseignement primaire" désireux de devenir enseignants dans le primaire (divisions élémentaire et moyenne), doivent effectuer une quatrième année pour obtenir le Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire, obligatoire pour postuler un emploi à l'école primaire genevoise¹.

OBJECTIFS GENERAUX DU BS – ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION (BSEF)

1. Acquérir une culture de base en sciences de l'éducation

Le Baccalauréat permet aux étudiants d'acquérir les bases théoriques et méthodologiques relatives aux différents domaines des sciences de l'éducation.

2. Construire un projet personnel de formation

Le système de créditation ECTS permet aux étudiants d'articuler avec souplesse la présence aux cours, le travail personnel, les stages, les projets indépendants, etc. Une organisation essentiellement semestrielle des unités de formation rend possible la construction d'un parcours de formation personnalisé.

3. Favoriser la mobilité

Le domaine "Ouverture et mobilité" du second cycle du BS vise à encourager l'ouverture aux programmes européens de formation des universités suisses ou étrangères en donnant aux étudiants la possibilité de suivre des enseignements dans ces universités et de les valider à hauteur de 30 crédits.

Organisation

Faisant suite à un premier cycle conçu comme une introduction aux sciences de l'éducation (60 crédits), le deuxième cycle du BS (120 crédits) constitue une initiation à des domaines thématiques diversifiés ainsi qu'à une formation méthodologique préparant les étudiants à l'une des fonctions fondamentales de l'Université : la recherche.

Premier cycle

Le premier cycle prévoit l'acquisition de 24 crédits au moins dans le domaine des disciplines dites "contributives" aux sciences de l'éducation (histoire, sociologie, économie, anthropologie de l'éducation, etc.) et de 24 crédits au moins dans les domaines réputés "transversaux", qui sont pluridisciplinaires. Cette double approche des sciences de l'éducation vise à donner aux étudiants une culture générale commune. La réussite du premier cycle requiert en outre l'obtention de 3 crédits dans un "séminaire d'introduction au travail scientifique" (SITS), qui constitue une introduction aux méthodologies de la recherche en sciences de l'éducation. Elle suppose également l'obtention de 3 crédits dans les UF de terrain ; cela pour favoriser une pré-orientation des étudiants en prévision de la diversification de leurs parcours au deuxième cycle du Baccalauréat.

Deuxième cycle

Le deuxième cycle est construit en fonction des trois orientations développées en Maîtrise : "Formation des adultes" (FA) ; "Éducation spéciale" (EDS) ; "Analyse et Intervention dans les Systèmes Educatifs" (AISE).

DUREE DES ETUDES

La durée des études pour l'obtention du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation est en principe de 6 semestres (10 semestres au maximum).

ACQUIS DE FORMATION

Au cours de la formation, les étudiant-e-s auront acquis des connaissances et développé des compétences ayant trait :

- aux fondements théoriques et conceptuels permettant de comprendre les phénomènes éducatifs ;
- à la nature et à l'évolution des systèmes éducatifs ainsi que des savoirs disciplinaires de référence ;
- au cadre systémique (politique, économique et organisationnel) des pratiques d'éducation et de formation ;
- aux apprenants (enfants et adultes), à leur développement, leur trajectoire, leurs difficultés et leurs besoins spécifiques ;

¹ Loi sur l'Instruction publique votée en décembre 2009 organisant notamment la formation des enseignants. Confiée à l'université, la formation des enseignants primaires et secondaires est organisée dans le cadre d'un Institut universitaire de formation des enseignants (IUFÉ).

- aux professionnels de l'éducation et de la formation, à leurs champs d'action, leurs outils et leurs savoirs de référence ainsi qu'au cadrage sociétal et institutionnel de leur activité ;
- aux processus et aux interactions qui permettent de construire et de réguler des situations et des dispositifs d'apprentissage, dans le cadre scolaire et d'autres contextes de formation (de base, professionnelle et continue) ;
- à la recherche en éducation, à ses théories, ses méthodes, ses résultats, sa transférabilité, ses enjeux (scientifiques, sociaux et éthiques) ;
- au travail scientifique, à ses outils conceptuels et méthodologiques, à l'observation et à l'analyse critique des contextes, des discours et des pratiques ;
- à l'identification des effets de politiques, d'interventions et d'actions éducatives ;
- au développement d'une réflexivité sur les rôles et les activités des professionnels de l'éducation et de la formation.

PREMIER CYCLE DU BS – 60 CREDITS ECTS

OBJECTIFS

Le premier cycle vise trois objectifs majeurs :

- Un objectif "identitaire" tendant à fournir aux étudiants en sciences de l'éducation un bagage commun dans les disciplines qui marquent la spécificité des sciences de l'éducation.
- Un objectif d'orientation cherchant à offrir un large panorama des différentes approches de la formation qui sont représentées dans la Section, pour permettre aux étudiants de choisir en connaissance de cause leur programme du deuxième cycle du Baccalauréat, en anticipant les études de Maîtrise visées.
- Un objectif de formation de base initiant au travail scientifique et aux domaines dont l'approfondissement est prévu au deuxième cycle, le but étant de permettre à l'étudiant de commencer à construire le premier socle des connaissances scientifiques qu'il entend acquérir.

DISPOSITIF DE FORMATION

Pour réaliser les trois objectifs précités, le programme du premier cycle du BS propose une liste de 27 unités de formation (13 unités de formation filées, 2 unités de terrain et 12 séminaires) subdivisées comme suit :

- 7 unités de formation rattachées au domaine I "Problématiques de l'éducation et de la formation"
- 6 unités de formation rattachées au domaine II "Eclairages disciplinaires"
- 1 unité de formation hors domaine intitulée "Observation et analyse des terrains éducatifs, scolaires et professionnels", qui est constituée de deux groupes distincts : le premier étant axé sur les terrains éducatifs et scolaires, le second sur les terrains de la formation des adultes
- 12 séminaires d'introduction au travail scientifique (SITS)

Les étudiants ont également la possibilité d'inscrire une unité de formation à choix dans une liste de cours de psychologie.

SEMINAIRE D'INTRODUCTION AU TRAVAIL SCIENTIFIQUE (SITS)

Un séminaire d'introduction au travail scientifique compte en principe un groupe d'une vingtaine d'étudiants placé sous la direction d'un assistant ou d'un maître-assistant. Dans chaque SITS, la démarche proposée est articulée à celle du cours correspondant, que celui-ci relève du domaine des "Problématiques de l'éducation et de la formation", ou des "Eclairages disciplinaires". Un dispositif d'enseignement original, lié aux contenus du cours, implique les étudiants dans un travail en commun et dans des tâches concrètes : confrontation avec des "problèmes" et des "objets", lecture d'articles scientifiques, recherche bibliographique, élaboration d'une démarche de recherche, acquisition de routines d'écriture.

Chaque étudiant est tenu de suivre l'un des douze SITS. **Le cours correspondant doit être inscrit par l'étudiant. L'inscription au SITS doit être faite obligatoirement lors de la première semaine de la session d'examen de janvier-février 2016, sur un formulaire disponible sur l'intranet des étudiants.** Des informations complémentaires sur la spécificité de chacun de ces séminaires peuvent être consultées sur le site du professeur concerné.

CONDITIONS DE PASSAGE AU 2^{ÈME} CYCLE DU BS

Pour être admis sans condition au 2^{ème} cycle du BS, l'étudiant doit avoir acquis les 60 crédits du 1^{er} cycle au plus tard au terme de la session de rattrapage d'août-septembre suivant le début de sa première année d'études. Pour les étudiants effectuant cette première année en deux ans, les 60 crédits doivent être acquis au plus tard à la session de rattrapage de la deuxième année.

Attention : seuls 12 crédits en échec (à la session de rattrapage d'août-septembre) sont tolérés dans le 1^{er} cycle. A partir de 15 crédits en échec, l'élimination du Baccalauréat est prononcée. On ne peut pas "doubler" son année.

Toutes les informations essentielles relatives au passage entre le premier et le deuxième cycle se trouvent dans le **Règlement d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation Art. 15.**

LISTE DES UNITES DE FORMATION (UF) DU BACCALAUREAT EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION – PREMIER CYCLE

Séance d'information de rentrée : lundi 14 septembre de 10h00 à 12h45, salle U 600 (Uni-Dufour)

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les mises à jour des horaires, salles et descriptifs des cours sont disponibles sur le programme des cours en ligne :

<http://www.unige.ch/etudiants/programme.html>

| | | | |
|-----------------------------|-------------------------------|------------|-------------------|
| PLAN D'ÉTUDES 60 CREDITS | Domaine I | 24 crédits | (4 cours annuels) |
| | Domaine II | 24 crédits | (4 cours annuels) |
| | Domaines I, II ou psychologie | 6 crédits | (1 cours annuel) |
| | SITS | 3 crédits | (1 séminaire) |
| | UF de terrain hors domaine | 3 crédits | (1 séminaire) |

DOMAINE I – PROBLÉMATIQUES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION

Au minimum 4 UF à choix

| Code | Intitulé | Enseignant ¹ | Crédits | Horaire ² |
|--------|---|---|---------|--|
| 742000 | Processus de formation et d'apprentissage : pratiques pédagogiques et institutions scolaires | Maulini O. | 6 | AN Mercredi 16h-18h |
| 742001 | Processus de formation et d'apprentissage : le champ de l'éducation des adultes | Baudouin J.-M. (A) Durand M. (P) | 6 | AN Mercredi 10h-12h |
| 742002 | Didactique(s) : introduction | Dorier J.-L. (A) Schneuwly B. (P) | 6 | AN Lundi 10h-12h |
| 742003 | Les systèmes de formation et leurs contextes. Enjeux politiques et économiques des systèmes éducatifs | Hanhart S. | 6 | AN Lundi 8h-10h |
| 742004 | Introduction à l'enseignement spécialisé et à l'éducation spéciale | Pelgrims G. Gremion M. Hessels M. | 6 | AN Lundi 14h-16h |
| 742006 | <i>Dimensions relationnelles et affectives de l'éducation et de la formation</i> | NN | 6 | Non-donné en 2015-2016 [AN Mercredi 8h-10h] |
| 74111 | Introduction à l'usage pédagogique des technologies de l'information et de la communication | Peltier C. | 6 | AN Mardi 12h-14h |

DOMAINE II – ÉCLAIRAGES DISCIPLINAIRES

Au minimum 4 UF à choix

| | | | | |
|--------|---|---------------------------------------|---|---------------------|
| 742060 | Introduction à la sociologie de l'éducation | Payet J.-P. | 6 | AN Mardi 16h-18h |
| 742061 | Psychologie du développement et apprentissage en situation scolaire | Crahay M. Marcoux G. | 6 | AN Mardi 8h-10h |
| 742062 | Introduction aux sciences du langage et de la communication | Bulea Bronckart E. | 6 | AN Mercredi 14h-16h |
| 742064 | Dimensions interculturelles et internationales de l'éducation | Akkari A. (A) Sanchez-Mazas M. (P) | 6 | AN Mardi 10h-12h |
| 742065 | Épistémologie de la recherche | Dayer C. | 6 | AN Mercredi 12h-14h |
| 742066 | Approches historiques de l'éducation. Construction d'une école pour la démocratie : défis et controverses | Droux J. Hofstetter R. | 6 | AN Mardi 14h-16h |

¹ "NN" = Non-nommé

² "AN" = Annuel / "A" = semestre d'automne / "P" = semestre de printemps

DOMAINE I, II OU PSYCHOLOGIE

1 UF à choix dans le domaine I, II ou parmi la liste des UF du Baccalauréat universitaire de psychologie ci-dessous

| | | | | |
|-------|---------------------------------------|----------------|---|--------------------|
| 74101 | Psychologie du développement cognitif | Barrouillet P. | 6 | AN Mardi 8h-10h |
| 71105 | Motivation et apprentissage | Gendolla G. | 6 | AN Mardi 10h-12h |
| 71120 | Psychologie sociale | Quiamzade A. | 6 | A Vendredi 10h-14h |
| 71121 | Psychologie cognitive | Kerzel D. | 6 | AN Vendredi 8h-10h |
| 71133 | Psychologie de l'émotion | Sander D. | 6 | AN Jeudi 10h-12h |

SEMINAIRE D'INTRODUCTION AU TRAVAIL SCIENTIFIQUE (SITS)

1 séminaire à choix

SITS – DOMAINE I – PROBLEMATIQUE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

| | | | | |
|--------|--|-----------------|----------|---|
| 7420AA | SITS en processus de formation et d'apprentissage : pratiques pédagogiques et institutions scolaires | Perrenoud M. | 3 | P Mercredi 18h-20h |
| 7420AB | SITS en processus de formation et d'apprentissage : le champ de l'éducation des adultes | Pita J.-C. | 3 | P Jeudi 10h-12h |
| 7420AC | SITS en didactiques | Coutat S. | 3 | P Jeudi 10h-12h |
| 7420AD | SITS en politique et économie des systèmes éducatifs | Sagon-Sierra E. | 3 | P Mercredi 18h-20h |
| 7420AE | SITS en enseignement spécialisé et en éducation spéciale | Beaufort N. | 3 | P Mardi 18h-20h |
| 7420AF | <i>SITS en dimensions relationnelles et affectives de l'éducation et de la formation</i> | <i>NN</i> | <i>3</i> | <i>Non-donné en 2015-2016 [P Mardi 18h-20h]</i> |

SITS – DOMAINE II – ECLAIRAGES DISCIPLINAIRES

| | | | | |
|--------|--|-----------------|----------|--|
| 7421AA | SITS en sociologie de l'éducation | Pelhate J. | 3 | P Mercredi 18h-20h |
| 7421AB | SITS en psychologie du développement cognitif | Marcoux G. | 3 | P Jeudi 10h-12h |
| 7421AC | SITS en sciences du langage et de la communication | Bronckart J.-P. | 3 | P Jeudi 10h-12h |
| 7421AE | SITS en approches interculturelles et internationales de l'éducation | Giesch A. | 3 | P Jeudi 10h-12h |
| 7421AF | <i>SITS en épistémologie</i> | <i>NN</i> | <i>3</i> | <i>Non-donné en 2015-2016 [P Mercredi 18h-20h]</i> |
| 7421AD | SITS en histoire de l'éducation | Fontaine A. | 3 | P Jeudi 10h-12h |

Chaque étudiant est tenu de suivre **un** des douze SITS. Le cours correspondant doit être inscrit par l'étudiant.

La pré-inscription au SITS doit obligatoirement se faire lors de la première semaine de la session d'examen de janvier-février 2016, sur un formulaire en ligne disponible dans l'intranet des étudiants. Des informations complémentaires sur la spécificité de chacun de ces séminaires peuvent être consultées sur le site des professeurs concernés.

HORS DOMAINE – OBSERVATION ET ANALYSE DES TERRAINS EDUCATIFS, SCOLAIRES ET PROFESSIONNELS
1 séminaire à choix

| | | | | |
|---------------|--|--|---|---|
| 742120 | Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires UF obligatoire pour l'accès à la Formation en enseignement primaire (FEP) | Perréard Vité A. Veuthey C. Wandfluh F. Cattani P. Hutter V. Weiss L. Monnier A. | 3 | AN Lundi 12h-14h AN Lundi 16h-18h AN Lundi 18h-20h |
| 742121 | Observation et analyse des terrains de la formation des adultes | Türkal L. | 3 | A ou P Lundi 12h-14h <i>Le séminaire est répété aux deux semestres. Les étudiants choisissent l'une ou l'autre plage horaire</i> |

Le séminaire d'observation et analyse des terrains de la formation des adultes (742121) est recommandé aux étudiants souhaitant inscrire le module professionnel en Formation des adultes : voir domaine V du 2^{ème} cycle. Il est possible de l'inscrire dans le domaine V *Ouverture et mobilité* du 2^{ème} cycle, ceci sur dérogation. S'adresser à Laurence Türkal (Laurence.Turkal@unige.ch) ou Aline Meyer (Aline.Meyer@unige.ch) pour davantage d'informations.

DEUXIEME CYCLE ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION (BSEF)

120 CREDITS ECTS

| PLAN D'ETUDES | |
|---|--|
| Domaine I : Culture(s), organisation(s) et pratiques | 18 crédits , à choix |
| Domaine II : Didactique des disciplines | 18 crédits , à choix |
| Domaine III : Formation des adultes | 18 crédits , à choix |
| Domaine IV : Apprentissages et actions éducatives | 18 crédits , à choix |
| Domaine VI : Préparation à la recherche <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie : statistiques ; démarches expérimentales et corrélationnelles ; démarches herméneutiques et compréhensives • Séminaires d'initiation à la recherche | 18 crédits , dont : <ul style="list-style-type: none"> • 12 crédits à choix, dont minimum 3 crédits par sous-domaine • 6 crédits, à choix |
| Domaine V : Ouverture et mobilité <ul style="list-style-type: none"> • Les crédits du domaine "Ouverture et mobilité" peuvent être pris dans l'ensemble des cours offerts dans le deuxième cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation, à l'exception des séminaires d'initiation à la recherche et des cours du 1^{er} cycle. • Les crédits de ce domaine peuvent être pris également dans la Section de psychologie ou dans les autres facultés, instituts ou écoles de l'Université de Genève, de niveau Bachelor. • Les crédits de ce domaine peuvent être pris dans une université étrangère, dans le cadre d'un séjour de mobilité. • Les étudiants souhaitant effectuer un stage au niveau du Bachelor peuvent inscrire dans ce domaine V : <ul style="list-style-type: none"> • Le module professionnel en formation des adultes – 18 crédits. • Le stage de sensibilisation en éducation spéciale – 6 crédits. • Des crédits de ce domaine peuvent également être réalisés sous forme d'un projet indépendant (de 3 ou 6 crédits) conduit sous la responsabilité d'un enseignant de la Section des sciences de l'éducation, à l'exception des assistants. | 30 crédits |
| TOTAL | 120 CREDITS |

ANTICIPATION CREDITS MAITRISE

En règle générale, les crédits composant la Maîtrise ne peuvent être obtenus que lorsque le Baccalauréat est acquis.

Toutefois, **l'étudiant ayant acquis au moins 150 crédits de Baccalauréat est autorisé à inscrire de manière anticipée au maximum 15 crédits de cours de Maîtrise.** Ces crédits ne sont formellement validés et considérés comme acquis que lorsque l'étudiant est inscrit en Maîtrise.

Attention : l'étudiant souhaitant inscrire de manière anticipée des cours du programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Éducation spéciale n'est autorisé à le faire que s'il a acquis 150 crédits de cours du Baccalauréat, **dont les UF prérequis pour l'admission dans cette dernière.**

Les crédits de Maîtrise obtenus à titre anticipé ne peuvent être "transportés" d'une université à l'autre.

Les 15 crédits doivent être inscrits auprès du secrétariat, sur un plan de complément et non pas sous IEL dans le domaine Ouverture et mobilité.

LISTE DES UF DE L'ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION

Séance d'information de rentrée : lundi 14 septembre de 13h15 à 14h00, salle U 300 (Uni-Dufour)

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les mises à jour des horaires, salles et descriptifs des cours sont disponibles sur le programme des cours en ligne :

<http://www.unige.ch/etudiants/programme.html>

| DOMAINE I – CULTURE(S), ORGANISATION(S) ET PRATIQUES | | | | |
|--|---|-------------------------|---------|---|
| 6 UF à choix | | | | |
| Code | Intitulé | Enseignant ¹ | Crédits | Horaire ² |
| 742201 | Efficiency et équité des systèmes éducatifs | Hanhart S. | 3 | A Lundi 12h-14h |
| 742205 | Délinquance et déviance juvénile : de la transgression à la socialisation | Carvajal F. | 3 | A Lundi 16h-18h |
| 742206 | Etude des facteurs d'efficacité des systèmes d'enseignement | Felouzis G. | 3 | A Mardi 12h-14h |
| 742208 | Dynamiques et enjeux culturels dans les contextes éducatifs | Sanchez-Mazas M. | 3 | A Jeudi 8h-10h |
| 742209 | Sociologie interactionniste de l'éducation | Giuliani F. | 3 | A Lundi 14h-16h |
| 742211 | Education à la citoyenneté et questions sensibles | Heimberg C. | 3 | A Mercredi 18h-20h |
| 742323 | <i>Au fondement des sciences humaines : L.S. Vygotskij</i> | <i>Friedrich J.</i> | 3 | <i>Non-donné en 2015-2016 [P Mardi 14h-16h]</i> |
| 742327 | Genre, éducation, formation | Collet I. | 3 | P Mercredi 12h-14h |
| 742213 | Organisation du travail et pratiques enseignantes | Yvon F. | 3 | P Lundi 16h-18h |
| 742214 | L'école et l'immigration : comparaisons internationales | Fouquet-Chauprade B. | 3 | P Lundi 10h-12h |

Domaine de préprofessionnalisation pour l'éducation spéciale : il s'agit de 30 crédits de cours prérequis pour l'admission dans la Maîtrise en sciences de l'éducation – Education spéciale (EDS). Ces cours sont identifiés dans la liste des cours suivante en tant qu'*UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale*.

¹ "NN" = Non-nommé

² "AN" = Annuel / "A" = semestre d'automne / "P" = semestre de printemps

| DOMAINE II – DIDACTIQUE DES DISCIPLINES | | | | 18 crédits |
|---|---|-------------------|---|--------------------|
| 6 UF à choix | | | | |
| 742261 | Didactique de l'histoire : mémoire et altérité | Heimberg C. | 3 | P Mercredi 18h-20h |
| 742262 | Education à l'environnement et au développement durable | Dubois L. | 3 | A Mardi 14h-16h |
| 742267 | Problématiques d'enseignement et d'apprentissage de la géométrie au primaire | Dorier J-L. | 3 | P Mercredi 8h-10h |
| 742269 | Rôle et place de la résolution de problèmes dans l'enseignement des mathématiques au primaire | Coppé S. | 3 | P Mercredi 16h-18h |
| 742840 | Didactique de la lecture : l'entrée dans l'écrit et ses méthodes | Aeby-Daghé S. | 3 | P Mardi 18h-20h |
| 742841 | Didactique de l'enseignement continué de la lecture | Ronveaux C. | 3 | A Mardi 18h-20h |
| 742850 | Didactique comparée : processus d'enseignement et difficultés d'apprentissage | Leutenegger F. | 3 | P Mercredi 18h-20h |
| 742851 | Didactique du français : production écrite et difficultés d'apprentissage | Dolz J. | 3 | A Mercredi 18h-20h |
| 742871 | Entrée dans la langue scolaire : apports et perspectives didactiques | Sales Cordeiro G. | 3 | A Mercredi 14h-16h |

| DOMAINE III – FORMATION DES ADULTES | | | | 18 crédits |
|-------------------------------------|--|--------------------|---|-----------------|
| 6 UF à choix | | | | |
| 742329 | Motivations et dynamiques d'engagement en formation | Merhan F. | 3 | P Mardi 16h-18h |
| 742331 | Formation de base des adultes : dimensions pédagogiques et enjeux socio-politiques | Parson C. | 3 | A Mardi 10h-12h |
| 742334 * | Approche philosophique de l'éducation | Friedrich J. | 3 | A Mardi 12h-14h |
| 742335 | Psychologie du langage : langage et développement chez l'adulte | Bulea Bronckart E. | 3 | A Lundi 14h-16h |
| 742336 * | Linguistique du travail et de la formation | Losa S. | 3 | P Lundi 12h-14h |
| 742337 * | Psychologie de l'apprentissage adulte | Bourgeois E. | 3 | P Mardi 14h-16h |
| 742338 * | Ingénierie de la formation | Jacquemet S. | 3 | A Mardi 8h-10h |
| 742339 * | Anthropologie de la technique et formation des adultes | Durand M. | 3 | P Mardi 12h-14h |
| 742340 | Evolution du travail et formation professionnelle | Poizat G. | 3 | P Mardi 8h-10h |

* UF obligatoires figurant dans le Certificat complémentaire en formation des adultes.

| DOMAINE IV – APPRENTISSAGES ET ACTIONS EDUCATIVES | | | | 18 crédits |
|---|--|-------------------------|----------|---|
| 6 UF à choix | | | | |
| 742380 | Approches éducatives de l'autisme : aspects théoriques | Brüderlein P. | 3 | A Vendredi 14h-16h |
| 742382 | Introduction à l'éducation cognitive en pédagogie spécialisée | Bosson M. | 3 | A Mardi 10h-12h |
| 742383 | Education précoce, éducation inclusive | Gremion M. | 3 | A Mercredi 14h-16h |
| 742384 | Problématique de l'échec scolaire | Marcoux G. | 3 | A Mercredi 10h-12h |
| 742385 | Evaluation de l'intelligence et de la capacité d'apprentissage | Hessels M. | 3 | A Lundi 10h-12h |
| 742386 | Echelles de développement et d'aptitudes spécifiques en éducation spéciale | Hessels M. | 3 | P Mardi 10h-12h |
| 742387 | Programmes et matériel éducatifs : analyse et application en éducation spéciale I | Hessels-Schlatter C. | 3 | P Mardi 12h-14h P Jeudi 10h-12h <i>Le cours est répété deux fois. Les étudiants choisissent l'une ou l'autre plage horaire.</i> |
| 742388 | Programmes et matériel éducatifs : analyse et application en éducation spéciale II | Hessels-Schlatter C. | 3 | A Mardi 14h-16h A Jeudi 10h-12h <i>Le cours est répété deux fois. Les étudiants choisissent l'une ou l'autre plage horaire.</i> |
| 742389 | Organisation et gestion des structures de prise en charge dans le domaine socio-éducatif et de la pédagogie spécialisée | Laederach J. | 3 | A Lundi 8h-10h |
| 742390 | <i>Evaluation et régulation des apprentissages</i> | <i>Mottier Lopez L.</i> | <i>3</i> | <i>Non-donné en 2015-2016 [A Mercredi 10h-12h]</i> |
| 742395 | Psychologie sociale des apprentissages : démarches expérimentales | Buchs C. | 3 | P Mardi 16h-18h |
| 752254 | Intervenir auprès d'élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage en contexte scolaire ordinaire ou spécialisé | Favrel J. | 3 | P Vendredi 16h-18h et Samedi 9h-13h 26/02, 27/02, 04/03, 05/03, 29/04, 30/04, 20/05, 21/05 |
| 742861 | Besoins pédagogiques particuliers et pratiques d'enseignement | Bauquis C. | 3 | P Lundi 18h-20h |
| 742870 | Devenir élève : l'entrée dans les apprentissages scolaires | Veuthey C. | 3 | P Mercredi 14h-16h |
| 74146 | Ergonomie des interactions personne-machine | Morand Salvo L. | 3 | A Mercredi 8h-10h |

Domaine de préprofessionnalisation pour l'éducation spéciale : il s'agit de 30 crédits de cours prérequis pour l'admission dans la Maîtrise en sciences de l'éducation – Education spéciale (EDS).

DOMAINE V – MOBILITE ET OUVERTURE

30 crédits à choix

| | | | | |
|----------------------------------|--|---|---|----------------|
| 7422A1 ¹ | Terrains professionnels | Goudeaux A. Jacquemet S. Merhan F. Türkal L. | 6 | P |
| 7422A3 | Unité d'accompagnement | Goudeaux A. Jacquemet S. Merhan F. Türkal L. | 6 | P |
| 7422A4 | Unité d'intégration | Goudeaux A. Jacquemet S. Merhan F. Türkal L. | 6 | P Lundi 8h-12h |
| 7422A5 | Stage de sensibilisation en éducation spéciale | Martini-Willemin B.-M. | 6 | AN |
| Autres cours à choix (Cf. p. 23) | | | | |

DOMAINE VI – PREPARATION A LA RECHERCHE

18 crédits

Méthodologie

12 crédits

4 UF à choix dont au minimum 1 UF par sous-domaine

Statistiques

| | | | | |
|--------|--|---------------|---|---|
| 742450 | Méthodes de description statistique pour la recherche en éducation | Charmillot S. | 3 | A Mardi 16h30-18h P Mardi 10h-12h <i>Le cours est répété deux fois. Les étudiants choisissent l'une ou l'autre plage horaire.</i> |
| 742452 | Méthodes d'inférence statistique pour la recherche en éducation | Charmillot S. | 3 | P Jeudi 10h-12h |

Démarches expérimentales et corrélationnelles

| | | | | |
|--------|--|-------------|---|---|
| 742481 | <i>Introduction aux démarches expérimentales Donné les automnes paires</i> | Buchs C. | 3 | <i>Non-donné en 2015-2016 [A Mardi 16h-18h]</i> |
| 742483 | L'enquête sociologique : démarches et outils | Felouzis G. | 3 | P Mardi 18h-20h |
| 742514 | Méthodes comparatives en éducation | Akkari A. | 3 | A Mercredi 8h-10h |

Démarches herméneutiques et compréhensives

| | | | | |
|--------|---|------------------------------|---|--|
| 742510 | <i>Recherche en éducation : construction d'une démarche compréhensive</i> | Dayer C. | 3 | <i>Non-donné en 2015-2016 [A Mercredi 16h-18h]</i> |
| 742512 | Recherches biographiques en formation des adultes et analyse de l'expérience | Baudouin J.-M. Pita J.-C. | 3 | P Mercredi 10h-12h |
| 742513 | Approche compréhensive et analyses en contexte scolaire | Mottier Lopez L. | 3 | P Lundi 16h-18h |
| 742515 | L'enquête documentaire: sources, techniques de traitement, démarches interprétatives Donné les automnes impairs | Droux J. | 3 | A Lundi 10h-12h |
| 742516 | L'enquête ethnographique : observation et interprétation des situations socio-éducatives | Giuliani F. | 3 | A Lundi 16h-18h |

¹ Le module professionnel est constitué de 3 UF inséparables de 6 crédits chacune qui doivent donc être inscrites simultanément (7422A1, 7422A3, 7422A4). La recherche d'un terrain de stage nécessite du temps, c'est pourquoi il convient d'anticiper la rentrée en manifestant son intérêt dès que possible par un message adressé à Laurence Türkal (Laurence.Turkal@unige.ch).

Séminaires d'initiation à la recherche

6 crédits

1 séminaire à choix

| | | | | |
|--------|--|--------------------------|---|---------------------|
| 7422AA | Séminaire de recherche compréhensive : de la construction à l'analyse de l'information | Charmillot M. | 6 | AN Mercredi 16h-18h |
| 7422AG | Processus interactionnels et recherche en éducation : analyse de données audio-vidéo | Filliettaz L. | 6 | AN Mercredi 10h-12h |
| 7422AH | Didactique comparée : initiation à l'étude du fonctionnement des systèmes didactiques | Leutenegger F. | 6 | AN Mercredi 10h-12h |
| 7422AN | Séminaire de recherche en didactique du français : analyses des pratiques de lecture en classe | Ronveaux C. | 6 | AN Mercredi 12h-14h |
| 7422AQ | Education nouvelle, Ecole active : textes fondateurs, expériences concrètes, controverses pédagogiques au 20 ^e siècle Donné les années impaires | Hofstetter R. | 6 | AN Mercredi 16h-18h |
| 7422AR | Les interactions verbales en situation éducative ou de formation : du recueil des données à leur analyse | Balslev K. | 6 | AN Mercredi 12h-14h |
| 7422AS | Sociologie de la profession enseignante | Payet J.-P. | 6 | AN Mercredi 16h-18h |
| 7422AT | Méthodes d'analyse des discours relatifs à l'éducation et la formation : savoirs, valeurs, représentations sociales | Vanhulle S. | 6 | AN Mercredi 10h-12h |
| 7422AU | Analyse de l'activité et conception d'environnements de formation : initiation à la recherche technologique en formation des adultes | Poizat G. Goudeaux A. | 6 | AN Mercredi 12h-14h |
| 7524AK | L'analyse a priori et la gestion d'activités d'enseignement en mathématiques | Coutat S. | 6 | AN Mercredi 10h-12h |

DEUXIEME CYCLE ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (BSEP)

120 CREDITS ECTS

OBJECTIFS

La formation entend former des diplômés qui aient à la fois :

- une culture scientifique de base en sciences humaines et sociales dans les domaines touchant à l'éducation ;
- des compétences orientées vers l'analyse de situations éducatives complexes, l'intervention et la recherche en éducation ;
- des compétences permettant, après l'obtention du Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire, d'enseigner dans une classe ou d'exercer d'autres fonctions pédagogiques dans l'enseignement primaire (à Genève : divisions élémentaire et moyenne).

Les **compétences professionnelles** visées sont les suivantes : maîtriser et exercer la profession d'enseignant ; réfléchir sur sa pratique, innover, se former ; maîtriser les disciplines à enseigner et leurs didactiques ; se servir des sciences humaines et sociales comme base d'analyse des situations éducatives complexes ; assumer la dimension éducative de l'enseignement ; concevoir, construire et gérer des situations d'apprentissage et d'enseignement ; prendre en compte la diversité des élèves ; assumer les dimensions relationnelles de l'enseignement ; intégrer une composante éthique à la pratique quotidienne ; travailler en équipe et coopérer avec d'autres professionnels ; se servir à bon escient des technologies ; entretenir un rapport critique et autonome aux savoirs.

DEMARCHES DE FORMATION

UNE FORMATION EN ALTERNANCE

La formation se passe en deux lieux et plusieurs temps : les étudiants se trouvent **en alternance** dans les établissements scolaires et à l'Université, les semaines de terrain alternent avec les semaines de travail dans les lieux universitaires. Ce découpage fait surgir un stéréotype qu'il faut immédiatement combattre :

- le temps de terrain n'est pas le temps réservé à la pratique ; il se définit par un certain rapport – pragmatique, stratégique, global – entre théories et pratiques ; il offre des occasions d'expérimentation et d'analyse dans des conditions réalistes d'exercice du métier ;
- le temps de travail à l'Université n'est pas le temps réservé à la théorie ; il se définit par un autre rapport entre théorie et pratique, dégagé des contraintes de l'action immédiate, autorisant la centration analytique sur certaines composantes de la réalité et la mise entre parenthèses provisoire des autres.

Sur le terrain scolaire, les étudiants sont accompagnés par des enseignants primaires **formateurs de terrain**, dans le cadre du partenariat associant l'Université et le DIP.

UNE DEMARCHE CLINIQUE

Le va-et-vient entre théories et pratiques traverse chaque unité de formation compacte et chaque module regroupant des unités parallèles se partageant des semaines de terrain et des semaines de faculté. Le temps de travail sur le terrain avoisine 45% du temps du BSEP. Mais l'essentiel du dispositif consiste évidemment à transformer cette alternance de lieux et de moments en une véritable **articulation** des expériences et des représentations, en un entraînement intensif à une pratique réfléchie fondée sur des savoirs issus de la recherche, des savoirs professionnels, des savoirs d'action.

Chaque équipe universitaire construit une démarche de formation adaptée aux contenus et aux objectifs des unités de formation dont elle a la charge. On ne trouvera donc ici que des principes assez généraux. La formation met en place une démarche **clinique**. Elle se fonde sur l'observation ; elle permet d'élaborer des hypothèses et/ou des stratégies d'action par la réflexion individuelle ou collective, la mobilisation d'apports théoriques multiples, des regards complémentaires, des interrogations nouvelles ; elle part du singulier pour construire des liens entre les situations ; elle sollicite des personnes-ressources qui mettent en commun leurs points de vue pour faire évoluer la pratique ainsi analysée. C'est un moyen de faire face à la complexité du métier d'enseignant, en évitant le double écueil d'une pratique peu réfléchie et d'une théorie non pertinente en regard des réalités vécues. La démarche clinique peut, dans certains domaines, s'inspirer d'une démarche de recherche expérimentale, dans d'autres s'apparenter à une recherche-action, dans d'autres encore emprunter certains outils à la supervision, à l'analyse des pratiques.

UNE OUVERTURE A LA RECHERCHE

Les sciences humaines offrent un large éventail de démarches de recherche en éducation. La formation des enseignants intègre des apports possibles de la recherche sur la formation des maîtres, l'éducation des adultes, les processus d'apprentissage et d'enseignement. L'initiation à la recherche comme démarche de formation permet aux futurs enseignants de se familiariser avec les principales méthodologies et modes de production des connaissances en sciences de l'éducation. Elle offre l'occasion d'expérimenter des procédures, de formuler et de tester des hypothèses, d'apprendre à observer, à écouter, à récolter et à analyser les données. Elle favorise donc des prises de conscience, le développement d'un rapport actif à la réalité et la construction de compétences inhérentes à une pratique réfléchie. Dans la formation, le rapport à la recherche vise un double objectif :

- initier les étudiants à une formation méthodologique orientée vers la construction d'un rapport au savoir et au réel à réinvestir dans une pratique réflexive ;
- les faire participer à des recherches dans le cadre du métier d'enseignant.

Cette formation a lieu dans le cadre d'unités de formation méthodologiques et de séminaires de préparation à la recherche, mais aussi dans le cadre des unités compactes, au gré desquelles sont conduits des exercices intensifs de formulation d'hypothèses, d'observation, d'analyse, d'écriture.

LES GRANDS DOMAINES DE FORMATION

Les unités de formation sont réparties en six domaines, avec une organisation horaire permettant la coexistence des unités filées et des unités compactes. Des règles minimales imposent un certain ordre dans l'inscription des unités et le nombre de crédits par domaine. Le programme conseillé permet à l'étudiant de respecter facilement ces règles. Les six domaines sont les suivants :

| DOMAINES | DEFINITION |
|---|---|
| UF centrées sur les didactiques des disciplines (ED) | L'enseignement est organisé dans une large mesure par disciplines scolaires. Dans chacune, on travaillera les objectifs et les finalités, les savoirs à enseigner, les démarches didactiques et pédagogiques qui en permettent l'appropriation par les élèves. |
| UF centrées sur les approches transversales (EAT) | Certains processus "traversent" les disciplines scolaires : évaluation, processus d'apprentissage, gestion de classe, métier d'élève, relations famille-école, phénomènes interculturels, etc. Même s'ils sont en partie abordés dans chaque didactique, ils exigent aussi des approches transversales. |
| UF centrées sur les outils et les méthodes de travail et de recherche (EO) | Centrées sur des outils pour l'étudiant, l'enseignant et le chercheur en éducation, leur but commun est de donner une initiation aux instruments et méthodes de recherche. |
| UF d'intégration des savoirs, savoir-faire et développement de la personne (EI) | Les enseignements sont centrés sur le questionnement éthique, les normes, les valeurs ; le développement personnel et interpersonnel ; la mise en relation des éléments de la formation dans la perspective d'une pratique professionnelle (centration sur l'approche systémique du métier, le sens de la formation, la construction de l'identité professionnelle). |
| Unités des stages en responsabilité (ES) | Ce sont des périodes d'immersion intensive (stage compact) ou régulière (stage filé) qui jalonnent l'année du Certificat. Toutefois, au BSEP, est organisé un premier stage en responsabilité. Sa fonction est formative : bilan des forces et des faiblesses. Il s'accompagne de tripartites collectives et prépare le dossier de développement professionnel qui sera poursuivi dans le Certificat. |
| Unité libre (EL) | Constitue l'occasion d'inscrire une unité de formation de 3 crédits dans le programme de deuxième cycle de Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, orientation éducation et formation, en psychologie ou dans les autres facultés, instituts ou écoles de l'Université de Genève, au niveau Bachelor. |

Ces domaines ne sont pas totalement homogènes, chacun couvre des contenus divers. Mais cette typologie permet de lire plus clairement certaines filiations ou certaines parentés d'intention dans le parcours. Les UF de chaque type peuvent être compactes ou filées.

ADMISSION

L'article 15 du Règlement d'études du Baccalauréat en sciences de l'éducation fait foi quant aux conditions d'accès à l'orientation Enseignement primaire.

Ce qu'il faut néanmoins savoir sur cette procédure :

- Une séance d'information est prévue chaque année (voir le calendrier au début de cette brochure). Des documents spécifiques seront distribués lors de cette séance.
- Les 60 crédits du premier cycle doivent être inscrits pour l'année académique 2015-2016 pour une admission dans l'orientation Enseignement primaire l'année suivante. **Au minimum 54 crédits dont l'unité de terrain doivent être acquis au plus tard à la session d'août-septembre 2016.** Restent réservées les dispositions particulières liées à des étudiants en admission conditionnelle dans la Section des sciences de l'éducation.
- Toute l'information sur les étapes de la procédure est disponible sur le site à l'adresse suivante : <http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/baccalaureat/bsep/admission.html>

PARTENARIAT

Un contrat de partenariat a été institué entre le Département de l'instruction publique et la Direction de l'enseignement primaire d'une part, et l'Université de Genève et la Section des sciences de l'éducation de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation d'autre part. Il règle la collaboration à long terme en matière de formation des enseignants primaires.

Conformément à l'article 134a de la loi sur l'instruction publique, le parcours de deuxième cycle accueille le nombre d'étudiants fixé par le DIP, après consultation de l'Université, en fonction de la capacité d'accueil et d'encadrement de l'enseignement primaire.

Le Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire est le titre requis pour être engagé comme enseignant primaire dans l'enseignement public genevois. Pour postuler, les étudiants devront être en possession du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Enseignement primaire et du Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire. Ils devront par ailleurs attester d'une parfaite maîtrise de la langue française et d'une connaissance des langues allemande et anglaise au niveau requis pour l'enseigner dans les classes primaires, à savoir au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Dans tous les cas, de bonnes compétences linguistiques en expression et en compréhension sont attendues par la Direction de l'enseignement primaire (plus de détails : http://www.ge.ch/dip/travailler_dip.asp).

Un **catalogue spécifique à la formation en enseignement primaire** est à disposition au secrétariat de la FEP pour les étudiants inscrits en deuxième cycle. Il donne toutes indications utiles sur les objectifs de ce parcours d'études, les descriptifs des unités comprises dans les modules et les unités d'articulation. Ce document et d'autres sont également téléchargeables via la page : <http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/fep.html>

DISPOSITIF DE FORMATION

Le deuxième cycle est composé de deux années de programme, organisées en parcours conseillé (cf. schéma ci-après), et constituées de deux types d'unités de formation : unités de formation compactes et unités de formation filées.

DEUXIEME ANNEE DU PARCOURS CONSEILLE

| | |
|---|---|
| Prof. ens. : rôles et identité 4 s / 3 cr' | Approches transversales 1 (EAT1) exp. émotionnelle et rel. éducative ; rapport au savoir, métier d'élève et sens du trav. scol. ; cultures, diversités, altérité ; école, familles, société ; org. du travail et métier d'enseignant 10 s / 16 cr |
|---|---|

| |
|--|
| Didactiques des disciplines 1 (ED1) français ; mathématiques ; arts plastiques ; musique ; éducation physique ; allemand 13 s / 23 cr |
|--|

| | |
|---------------------------------------|------|
| Séminaire clinique | 3 cr |
| Préparation à la recherche | 3 cr |
| Didactique : lecture | 3 cr |
| Didactique : élèves en difficulté | 3 cr |
| Transversal : enseignement spécialisé | 3 cr |
| Unité de formation libre | 3 cr |

TROISIEME ANNEE DU PARCOURS CONSEILLE

| | |
|---------------------------------------|---|
| Stage en responsabilité 2 s / 2 cr | Approches transversales 2 (EAT2) processus d'appr. et interactions sociales en classe ; régulation des processus d'appr. et évaluation ; classes spécialisées et intégration : enseignement et appr. ; différences entre élèves et différenciation 11 s / 16 cr |
|---------------------------------------|---|

| |
|---|
| Didactiques des disciplines 2 (ED2) français ; mathématiques ; géographie ; histoire ; sciences ; anglais 13 s / 22 cr |
|---|

| | |
|---|------|
| Séminaire clinique | 3 cr |
| Séminaire d'initiation à la recherche | 6 cr |
| Didactique : lecture | 3 cr |
| Transversal ou didactique : école première | 3 cr |
| Enseigner et apprendre avec les technologies numériques | 2 cr |
| Séminaire de prép. au travail d'intégration de fin d'études | 3 cr |

Les unités compactes : d'une durée de 2 à 12 semaines, elles sont centrées sur une thématique, avec alternance de travail entre les écoles (avec des enseignants primaires "formateurs de terrain") et l'Université. Celles-ci sont dispensées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 16h.

Les unités filées : courant tout au long d'un semestre ou de l'année (à raison d'une ou quelques heures par semaine), elles sont regroupées le mercredi ou en fin de journée (après les unités compactes, à partir de 16 heures), sous forme de cours ou de séminaire.

NOUVELLE LISTE DES UF DE L'ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, APPLICABLE A TOUS LES ETUDIANTS ADMIS EN FEP DES LA RENTREE 2015

Les étudiants admis en FEP à la rentrée 2014 ou antérieurement restent soumis à l'ancien plan d'études du BSEP, disponible sur l'intranet des étudiants de la Faculté (<https://plone.unige.ch/etufpse/documents-ssed/baccalaureat>) ou auprès du secrétariat des étudiants FPSE (bureau 3105) et de la conseillère aux études (bureau 3124).

PARCOURS CONSEILLE

Le plan d'études tel que proposé, avec la répartition des UF filées par année, est un plan d'études CONSEILLE, qui permet à l'étudiant d'effectuer 60 crédits ECTS par année, ce qui représente une année d'études à temps plein. Mais selon les besoins d'organisation de l'étudiant, les UF filées peuvent être inscrites dans un ordre différent, dans une année différente. Seules les UF spécifiques de l'orientation enseignement primaire (UF compactes), ainsi que les UF 742880 et 742881, appartiennent à des années pré-définies.

Séance d'information de rentrée : lundi 14 septembre de 19h15 à 20h00, salle M R290 (Uni-Mail)

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les mises à jour des horaires, salles et descriptifs des cours sont disponibles sur le programme des cours en ligne :

<http://www.unige.ch/etudiants/programme.html>

DEUXIEME ANNEE (60 CREDITS)

Les modules 742600, EAT1 et ED1 ont lieu entre 8h et 16h (sauf mercredi). Leurs horaires varient selon les modules.

Pré-requis : l'inscription aux UF spécifiques de la deuxième année n'est possible que si l'étudiant a suivi au préalable l'UF d'intégration Profession enseignante : rôles et identité. Il doit l'avoir inscrite et avoir participé une première fois à la procédure d'évaluation correspondante.

D. DOMAINE INTEGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR-FAIRE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (EI)

14.09.2015 à 8h30 : présentation de la FEP avant le démarrage de l'UF

| Code | Intitulé | Resp. Enseignant ¹ | Crédits | Horaire ² |
|--------|--|--|---------|---|
| 742600 | Profession enseignante : rôles et identité | Del Notaro C. Bresson N. Changkakoti N. Del Notaro Ch. Hutter V. Maulini O. Perréard Vité A. | 3 | A 14.09 (introduction) 21.09 au 25.09 05.10 au 08.10 T : 15.09 au 18.09 T : 28.09 au 02.10 |

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES I (EAT1)

| | | | | |
|---------|---|-----------|------------------------------------|---|
| 742EAT1 | Modules Approches Transversales I Situations éducatives complexes: relations, institutions et diversité des acteurs | Hutter V. | 16 | A 12.10 au 23.10 09.11 au 20.11 07.12 au 18.12 T: 26.10 au 06.11 T: 23.11 au 04.12 |
| 742601 | Expérience émotionnelle et relation éducative | | Bresson N. | 4 |
| 742602 | Rapport au savoir, métier d'élève et sens du travail scolaire | | Vincent V. Maulini O. | 3 |
| 742603 | Cultures, diversités, altérité | | Changkakoti N. Sanchez-Mazas M. | 3 |
| 742604 | Ecole, familles, société | | Hutter V. Payet J.-P. | 3 |
| 742605 | Organisation du travail et métier d'enseignant | | Capitanescu A. Veuthey C. | 3 |

¹ "NN" = Non-nommé

² "AN" = Annuel / "A" = semestre d'automne / "P" = semestre de printemps

A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES I (ED1)

| | | | | | |
|--------|--------------------------------------|------------|---|----|---|
| 742ED1 | Module Didactiques des disciplines I | Cordoba A. | | 23 | P 22.02 au 24.03 18.04 au 29.04 17.05 au 27.05 T : 04.04 au 15.04 T : 02.05 au 13.05 |
| 742660 | Didactique du français I | | Aeby Daghe S. Bulea Bronckart E. Dolz J. Sales Cordeiro G. Schneuwly B. | 4 | |
| 742661 | Didactique des mathématiques I | | Del Notaro C. | 4 | |
| 742662 | Didactique des arts plastiques | | Marquez F. Rickenmann R. | 4 | |
| 742663 | Didactique de la musique | | Grivet Bonzon C. Mili I. | 4 | |
| 742664 | Didactique de l'éducation physique | | Cordoba A. | 4 | |
| 742665 | Didactique de l'allemand | | Brauchli B. Pogranova S. | 3 | |

D. DOMAINE INTEGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR-FAIRE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (EI)**1 séminaire clinique d'accompagnement à choix**

| | | | | | |
|--------|---|---------------------------|------------------|---|---|
| 7426AA | Analyse de la pratique et de l'expérience | 742SCA – Perréard Vité A. | Changkakoti N. | 3 | A Mardi 18h-20h |
| 7426CA | Analyse de la pratique et de l'expérience | | Lehraus K. | 3 | P Mardi 18h-20h |
| 7426DA | Analyse de la pratique et de l'expérience | | Perréard Vité A. | 3 | A Mercredi 14h-16h |
| 7426EA | Analyse de la pratique et de l'expérience | | Changkakoti N. | 3 | P Mercredi 14h-16h |
| 7426AB | Développement personnel/interpersonnel | | Castiglione M. | 3 | A Mercredi 14h-16h P Mardi 18h-20h P Mercredi 14h-16h |
| 7426EC | Ethique | | Bresson N. | 3 | P Mercredi 14h-16h |
| 7426FC | Ethique | | Friedrich J. | 3 | A Mardi 18h-20h |
| 7426GC | Ethique | | Friedrich J. | 3 | A Mercredi 14h-16h |
| 7426HC | Ethique | | Bresson N. | 3 | P Mardi 18h-20h |

C. DOMAINE OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL ET DE RECHERCHE (EO)

3 crédits à choix dans le domaine VI Préparation à la recherche du Baccalauréat orientation *éducation et formation* (Statistiques, Démarches expérimentales et corrélationnelles, Démarches herméneutiques et compréhensives)¹

A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)**2 UF filées à choix**

L'UF 742840 ou 742841 – Didactique de la lecture

L'UF 742850 ou 742851 – Elèves en difficulté

¹ Descriptifs et intitulés de cours disponibles sur le programme des cours en ligne, dans la liste des cours du Baccalauréat orientation *éducation et formation*

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES (EAT)

1 UF filée à choix

L'UF **752254** ou **742861** – Enseignement spécialisé**E. DOMAINE LIBRE (EL)**

1 UF à choix

Une unité de formation libre (3 crédits), à choix dans l'ensemble de l'offre de cours de deuxième cycle de Baccalauréat en sciences de l'éducation, en Section de psychologie ou dans d'autres facultés, instituts ou écoles de l'Université de Genève, de niveau Bachelor, à l'**exception des séminaires d'initiation au travail scientifique (SITS) du 1^{er} cycle**.

Les crédits de ce domaine peuvent également être réalisés sous forme d'un projet indépendant conduit sous la responsabilité d'un enseignant de la Section des sciences de l'éducation, à l'exception des assistants.

TROISIEME ANNEE (60 CREDITS)**B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES II (EAT2)**

| | | | | |
|---------------|---|------------|---|---|
| 742EAT2 | Module Approches Transversales II Apprentissages et pratiques d'enseignement en classes ordinaires et spécialisées | Maulini O. | 16 | A 05.10 au 30.10 23.11 au 27.11 14.12 au 18.12 T : 02.11 au 20.11 T : 30.11 au 11.12 |
| 742721 | Processus d'apprentissage et interactions sociales en classe | | Lehraus K. | 4 |
| 742722 | Régulation des processus d'apprentissage et évaluation | | Tessaro W. Mottier Lopez L. | 4 |
| 742724 | Enseignement et apprentissage en classe spécialisée | | Bauquis C. Delorme C. Pelgrims G. | 4 |
| 742725 | Différences entre élèves et différenciation | | Forget A. | 4 |

A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES II (ED2)

| | | | | |
|---------------|---------------------------------------|-----------|---|---|
| 742ED2 | Module Didactiques des disciplines II | Dubois L. | 22 | P 22.02 au 24.03 18.04 au 29.04 17.05 au 27.05 T : 04.04 au 15.04 T : 02.05 au 13.05 |
| 742780 | Didactique du français II | | Aeby Daghé S. Bulea Bronckart E. Dolz J. Sales Cordeiro G. Schneuwly B. | 6 |
| 742781 | Didactique des mathématiques II | | Vendeira-Maréchal C. | 4 |
| 742783 | Didactique de la géographie | | Jenni P. | 3 |
| 742784 | Didactique de l'histoire | | Opérial V. | 3 |
| 742785 | Didactique des sciences | | Dubois L. | 3 |
| 742786 | Didactique de l'anglais | | Erard C. | 3 |

D. DOMAINE INTEGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR-FAIRE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (EI)

1 séminaire clinique d'accompagnement à choix

| | | | | | |
|--------|---|------------------|------------------|---|---|
| 7426AA | Analyse de la pratique et de l'expérience | Perréard Vité A. | Changkakoti N. | 3 | A Mardi 18h-20h |
| 7426CA | Analyse de la pratique et de l'expérience | | Lehraus K. | 3 | P Mardi 18h-20h |
| 7426DA | Analyse de la pratique et de l'expérience | | Perréard Vité A. | 3 | A Mercredi 14h-16h |
| 7426EA | Analyse de la pratique et de l'expérience | | Changkakoti N. | 3 | P Mercredi 14h-16h |
| 7426AB | Développement personnel/interpersonnel | | Castiglione M. | 3 | A Mercredi 14h-16h P Mardi 18h-20h P Mercredi 14h-16h |
| 7426EC | Ethique | | Bresson N. | 3 | P Mercredi 14h-16h |
| 7426FC | Ethique | | Friedrich J. | 3 | A Mardi 18h-20h |
| 7426GC | Ethique | | Friedrich J. | 3 | A Mercredi 14h-16h |
| 7426HC | Ethique | | Bresson N. | 3 | P Mardi 18h-20h |

C. DOMAINE OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL ET DE RECHERCHE (EO)

1 séminaire de recherche à choix

| | | | | |
|--------|--|--------------------------|---|---------------------|
| 7422AA | Séminaire de recherche compréhensive : de la construction à l'analyse de l'information | Charmillot M. | 6 | AN Mercredi 16h-18h |
| 7422AG | Processus interactionnels et recherche en éducation : analyse de données audio-vidéo | Filliettaz L. | 6 | AN Mercredi 10h-12h |
| 7422AH | Didactique comparée : initiation à l'étude du fonctionnement des systèmes didactiques | Leutenegger F. | 6 | AN Mercredi 10h-12h |
| 7422AN | Séminaire de recherche en didactique du français : analyses des pratiques de lecture en classe | Ronveaux C. | 6 | AN Mercredi 12h-14h |
| 7422AQ | Education nouvelle, Ecole active : textes fondateurs, expériences concrètes, controverses pédagogiques au 20 ^e siècle Donné les années impaires | Hofstetter R. | 6 | AN Mercredi 16h-18h |
| 7422AR | Les interactions verbales en situation éducative ou de formation : du recueil des données à leur analyse | Balslev K. | 6 | AN Mercredi 12h-14h |
| 7422AS | Sociologie de la profession enseignante | Payet J.-P. | 6 | AN Mercredi 16h-18h |
| 7422AT | Méthodes d'analyse des discours relatifs à l'éducation et la formation : savoirs, valeurs, représentations sociales | Vanhulle S. | 6 | AN Mercredi 10h-12h |
| 7422AU | Analyse de l'activité et conception d'environnements de formation : initiation à la recherche technologique en formation des adultes | Poizat G. Goudeaux A. | 6 | AN Mercredi 12h-14h |
| 7524AK | L'analyse a priori et la gestion d'activités d'enseignement en mathématiques | Coutat S. | 6 | AN Mercredi 10h-12h |

A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)

1 UF filée à choix

L'UF **742840** ou **742841** – Didactique de la lecture**B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES (EAT) ou A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)**

1 UF filée à choix

L'UF **742870** ou **742871** – Ecole première**C. DOMAINE OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL ET DE RECHERCHE (EO)**

2 UF filées obligatoires

| | | | | |
|---------------|--|----------------------------------|---|---|
| 742880 | Enseigner et apprendre avec les technologies numériques | Bétrancourt M. | 2 | A 14h-16h 12-13-15-16-19-20-22-23.10 et 14.12 |
| 742881 | <i>Séminaire de préparation au travail d'intégration de fin d'études</i> | <i>Coordination : Veuthey C.</i> | 3 | <i>Horaires définis en 2016-2017</i> |

E. DOMAINE STAGE EN RESPONSABILITE (ES)

| | | | | |
|---------------|---------------------------------------|---|---|-------------------------|
| 7426Go | Stage en responsabilité de 2 semaines | Coordination : Vanhulle S. Perréard Vité A. | 2 | A T : 17.09 au 29.09 |
|---------------|---------------------------------------|---|---|-------------------------|

REGLEMENT D'ETUDES DU BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION

ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION ET ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Règlement du 14 septembre 2015 s'appliquant à tous les étudiant-e-s du Baccalauréat dès son entrée en vigueur.

N.B. : Le masculin est utilisé au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1 La Faculté prépare au Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (Bachelor of Science in Education), premier cursus de la formation de base.
- 1.2 Le Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation comporte deux orientations : Education et formation ; Enseignement primaire.
- 1.3 L'obtention du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation est une condition pour l'accès au deuxième cursus de la formation de base, constitué des Maîtrises universitaires offertes par la Section des sciences de l'éducation. L'accès à certaines Maîtrises et au Certificat en enseignement primaire dispensé par l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) est lié à des conditions particulières conformément à leurs règlements respectifs.

ARTICLE 2. OBJECTIFS ET DESCRIPTION

- 2.1 L'objectif du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (ci-après Baccalauréat) est de permettre aux étudiants d'acquérir des bases théoriques et méthodologiques dans les différents domaines des sciences de l'éducation.
- 2.2 Les études de Baccalauréat sont organisées en deux cycles : le premier cycle correspond à un volume d'études de 60 crédits, il est commun aux deux orientations ; le second cycle correspond à 120 crédits.
- 2.3 Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après 'crédit') exige 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant sous diverses formes (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 2.4 Le Baccalauréat est obtenu lorsque l'étudiant a acquis 180 crédits, selon le plan d'études de ce cursus et de celui de l'orientation suivie.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION

Pour être admis aux études de Baccalauréat, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.

ARTICLE 4. ADMISSION

Les étudiants nouvellement immatriculés à l'Université de Genève ne sont admis que pour la rentrée universitaire de septembre.

ARTICLE 5. REFUS D'ADMISSION ET ADMISSION CONDITIONNELLE

- 5.1 Critères de refus
Ne peuvent être admises à s'inscrire au Baccalauréat les personnes qui au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :
 - a. ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation, pédagogie curative), par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
 - b. ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères ;
- 5.2 Critère d'admission conditionnelle
L'admission est conditionnelle en cas d'élimination d'une faculté (ou subdivision) d'une université ou haute école suisse ou étrangère durant les cinq ans précédant la demande d'admission.
- 5.3 L'étudiant bénéficiant d'une admission conditionnelle doit acquérir les 60 crédits du premier cycle au plus tard à la session d'évaluation d'août-septembre de l'année suivant son admission.
- 5.4 Les décisions sont prises par le doyen de la Faculté, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA FACULTE

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7. EQUIVALENCES, DISPENSES ET MOBILITE

- 7.1 Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la présidence de la Section, sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité désignée par le Conseil participatif de la Faculté. Les étudiants titulaires du CEFA (Certificat de formation continue pour formateur d'adultes), du CEDASF (Certificat de formation continue universitaire en développement et animation de systèmes de formation), du DIFA (Diplôme de formateur ou de formatrice d'adultes) et du DUFA (Diplôme de formation universitaire de formateur d'adultes) sont concernés par cette disposition.

- 7.2 Après avoir acquis les 60 crédits du premier cycle (cf. art. 2.2),
- a. l'étudiant inscrit dans l'orientation Education et formation peut acquérir 30 crédits en dehors de la section des sciences de l'éducation ; ces 30 crédits seront validés dans le domaine « Ouverture et mobilité », tel que défini à l'article 10.6. Il peut, en outre, acquérir 30 crédits supplémentaires dans une autre université ; ces crédits seront traités en équivalences et déduits des crédits relevant des domaines du second cycle (art. 10.6). En accord avec le conseiller aux études, il établit un plan d'études personnalisé.
 - b. l'étudiant inscrit dans l'orientation Enseignement primaire peut acquérir de 30 à 60 crédits dans une université avec laquelle un protocole d'échange pour l'enseignement primaire a été conclu. En dehors d'un protocole d'échange, il peut acquérir jusqu'à 30 crédits de cours dans une autre université ; ces crédits seront traités en équivalences et déduits des crédits relevant des unités de formation (ci-après UF) filées du second cycle. En accord avec le conseiller aux études, l'étudiant établit un plan d'études personnalisé.
- 7.3 Après immatriculation, des dispenses relatives à une expérience professionnelle antérieure peuvent être octroyées par le doyen, sur préavis de la Commission de validation des acquis de l'expérience (VAE), dans le cadre de la procédure VAE proposée par l'Université de Genève.
- 7.4 Au minimum 90 des 180 crédits du Baccalauréat doivent être acquis dans des activités d'enseignement et d'apprentissage du plan d'études de ce programme.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 8.1 Pour obtenir le Baccalauréat, l'étudiant doit acquérir 180 crédits correspondant, en principe, à une durée d'études de 6 semestres.
- 8.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.3 Le premier cycle peut s'étendre sur 4 semestres au maximum. Le second cycle peut s'étendre sur 8 semestres au maximum. Le total ne peut excéder 10 semestres.
- 8.4 Le Doyen peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 2 semestres.

ARTICLE 9. CONGE

- 9.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen de la Faculté qui transmet sa décision au Service des admissions de la Division de la formation et des étudiants (DIFE). Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.2 Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder 3 semestres.

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ETUDES

- 10.1 Les études de Baccalauréat sont organisées en deux cycles : le premier cycle équivaut à 60 crédits ; le second cycle équivaut à 120 crédits.
- 10.2 Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour chaque cycle du programme d'études, l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation. Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine (UF filées), ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités (UF compactes). L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.
- 10.3 Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de temps de terrain ou stages, de projets indépendants.
- 10.4 Pour chaque cycle et chaque domaine, le plan d'études arrête la liste et le format des UF, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Le plan d'études est adopté par le Conseil participatif, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.
- 10.5 Au premier cycle, l'étudiant doit acquérir 60 crédits, répartis dans plusieurs domaines :
- Problématiques de l'éducation et de la formation ;
 - Eclairages disciplinaires ;
 - Observation et analyse des terrains éducatifs, scolaires et professionnels ;
 - Introduction au travail scientifique.
- 10.6 Au second cycle de l'orientation Education et formation, l'étudiant doit acquérir 120 crédits, dans six domaines thématiques :
- Culture(s), organisation(s) et pratiques ;
 - Didactiques des disciplines ;
 - Formation des adultes ;
 - Apprentissages et actions éducatives ;
 - Préparation à la recherche ;
 - Ouverture et mobilité.
- 10.7 Au second cycle de l'orientation Enseignement primaire, l'étudiant doit acquérir 120 crédits incluant des temps de terrain ou stages, dans six domaines thématiques :
- Didactiques des disciplines ;
 - Approches transversales de l'enseignement et des apprentissages ;
 - Outils et méthodes de travail et de recherche ;
 - Intégration des savoirs, des savoir-faire et développement de la personne ;
 - Stages en responsabilité ;
 - Libre.

ARTICLE 11. STAGES ET TEMPS DE TERRAIN

- 11.1 Les stages et temps de terrain sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté.

- 11.2 Dans le deuxième cycle de l'orientation Education et formation, les stages sont crédités dans le domaine « Ouverture et mobilité », seuls ou dans le cadre d'une UF qui les inclut.
- 11.3 Dans le deuxième cycle de l'orientation Enseignement primaire, le travail sur le terrain est validé dans le cadre des crédits des UF auxquelles il est rattaché.
- 11.4 Lorsqu'ils sont présents dans les écoles, les étudiants-stagiaires de l'orientation Enseignement primaire sont tenus de respecter les devoirs et l'éthique de la profession enseignante. Par ailleurs, ils sont assujettis aux règles des temps de terrain ou stages élaborées d'un commun accord par l'Université et le Département de l'instruction publique (DIP).
- 11.5 Un manquement grave et avéré à ces règles et à ces devoirs peut amener le DIP, après concertation avec le directeur de l'IUFE, à retirer à l'étudiant l'autorisation de travailler dans des établissements scolaires en tant qu'étudiant-stagiaire. Dans le cas où une telle décision est prise à titre définitif, le directeur de l'IUFE informe le Doyen de la Faculté. L'étudiant se retrouve alors dans la situation visée à l'article 18.1.h).

ARTICLE 12. PROJETS INDEPENDANTS

- 12.1 Les projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistants.
- 12.2 Un projet indépendant équivaut à 3 ou 6 crédits. Dans l'orientation Education et formation, ces crédits sont comptabilisés dans le domaine « Ouverture et mobilité ». Dans l'orientation Enseignement primaire, un projet indépendant peut être effectué en lieu et place de l'UF libre à choix.

EVALUATION ET ATTRIBUTION DES CREDITS

ARTICLE 13. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 13.1 Les inscriptions aux UF se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou du semestre (UF d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.
- 13.2 L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier-février ou mai-juin pour la première passation ; août-septembre pour la seconde passation en cas de non réussite à la première passation).
- 13.3 L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du semestre de printemps. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 13.4 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 14. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 14.1 Chaque UF est validée par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.
- 14.2 Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La fraction 0,25 est admise.
- 14.3 Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à une UF. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit.
- 14.4 La certification du stage en responsabilité I est sanctionnée par la mention « acquis » ou « non acquis ».
- 14.5 La première évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. La première évaluation d'une UF de stage ou d'un projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou du projet indépendant.
- 14.6 S'il obtient un résultat insuffisant à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde et dernière tentative. Cette dernière a lieu à la session d'août-septembre qui suit la fin de l'enseignement. Cette session fait partie du semestre de printemps précédent.
- 14.7 Lorsqu'une UF est évaluée comme insuffisante lors de la seconde tentative, l'UF est considérée en échec. L'étudiant a alors la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis dans le respect des délais prévus par le présent règlement et selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier en ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément au présent article. En principe, ne peuvent être réinscrites que les UF ne comportant aucun temps de terrain. Un échec à une UF comportant un temps de terrain peut être compensé par un plan de compensation validé par l'enseignant responsable de l'unité. Les modalités de ce plan sont régies par des dispositions réglementaires adoptées par le Conseil participatif de la Faculté.
- 14.8 Lorsqu'une UF est échouée au terme de la deuxième évaluation, l'échec et le nombre de crédits correspondant restent inscrits dans la situation de l'étudiant jusqu'à l'obtention du diplôme et ce, même si l'UF est réussie lors d'une seconde inscription.
- 14.9 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.
- 14.10 Le diplôme de Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen de la Faculté.

ARTICLE 15. CONDITIONS DE RÉUSSITE ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION AU 2^{ÈME} CYCLE

- 15.1 L'étudiant doit acquérir un minimum de 18 crédits par année sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour le premier cycle ou pour le Baccalauréat est inférieure à ce nombre de crédits.
- 15.2 Les 60 crédits du premier cycle doivent être acquis au cours des 4 premiers semestres, sous réserve de l'article 5.3.
- 15.3 L'étudiant ne pourra pas inscrire d'UF du second cycle avant d'avoir acquis au moins 54 crédits du premier cycle, sauf dérogation accordée par le doyen après avis de la Commission d'équivalence et de mobilité.
- 15.4 L'étudiant de premier cycle qui, après 2 semestres, a obtenu 54 crédits peut être admis conditionnellement au second cycle. Il dispose alors des 2 semestres suivants pour obtenir les 6 crédits manquants sous peine d'élimination. Cette disposition est applicable sous réserve de l'article 5.3.
- 15.5 a) Pour être admis au second cycle de l'orientation Enseignement primaire, l'étudiant doit répondre aux conditions de réussite et aux conditions générales d'admission au deuxième cycle définies à l'article 15.
- b) Il doit en outre :
- répondre aux conditions minimales établies par l'article 5 du règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique du 10 juin 1999 ;
 - avoir inscrit et réussi l'UF « Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires », ou être au bénéfice d'une équivalence pour cette unité ;
 - avoir été retenu dans le cadre de la procédure d'admission.
- c) La procédure d'admission se déroule de la manière suivante :
1. Les candidats à l'admission s'inscrivent auprès du secrétariat des étudiants de la Formation en enseignement primaire, qui établit la liste des étudiants admissibles selon les dispositions de l'article 15.
 2. Si le nombre d'étudiants admissibles dépasse le nombre de places de stages disponibles fixé par le DIP, la Faculté applique la procédure d'admission prévue par l'article 134A, alinéa 3, de la Loi sur l'instruction publique, qui prévoit que l'université choisit les candidats sur la base d'un dossier et d'entretiens et, le cas échéant, d'évaluations complémentaires.
 3. La procédure est conduite par une commission d'admission désignée par le Collège des professeurs de la Faculté.
 4. Conformément à l'article 122 de la Loi sur l'instruction publique, la commission organise une évaluation de maîtrise de la langue française, et elle vérifie que les dossiers sont complets et qu'ils incluent les attestations de maîtrise de niveau B2 en langue allemande et anglaise. Elle conduit les entretiens avec les candidats répondant à ces conditions.

5. Les critères d'évaluation des entretiens sont fixés par la commission d'admission et communiqués aux étudiants en début d'année académique.

6. Le score final de chaque étudiant est composé pour moitié de son résultat à l'entretien, pour moitié de la somme des six meilleurs résultats d'exams de premier cycle obtenus lors de leur première passation et ce, au plus tard lors de la session d'exams de juin qui précède la rentrée académique concernée, non compris celui du Séminaire d'initiation au travail scientifique.

d) Sur cette base, et sur préavis de la commission, le Collège des professeurs de la Faculté arrête la liste des étudiants admis au deuxième cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Enseignement primaire et le Doyen la publie au plus tard un mois après la fin de la session d'examen de mai-juin.

e) Les étudiants non admis à l'issue d'une première procédure peuvent déposer un nouveau dossier de demande d'admission l'année suivante ou ultérieurement.

f) Les étudiants non admis à l'issue de cette seconde procédure peuvent participer à nouveau à la procédure d'admission, au plus tôt 5 ans après le second refus, selon les modalités prévues dans le présent article.

15.6 Lorsque l'étudiant ne fait pas partie des étudiants admis en second cycle dans le cadre de la procédure d'admission pour l'orientation Enseignement primaire mais qu'il remplit les conditions d'admission selon l'article 15, il peut poursuivre ses études dans le second cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Education et formation.

15.7 L'étudiant de premier cycle ne peut échouer à un nombre d'UF d'enseignements totalisant plus de 12 crédits, sous peine d'élimination.

15.8 L'étudiant de deuxième cycle ne peut échouer à un nombre d'UF d'enseignements totalisant plus de 24 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 16. ABSENCES AUX ÉVALUATIONS

16.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit immédiatement en informer par écrit le doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.

16.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis immédiatement au doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.

16.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.

16.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluation voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.

- 16.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.
- 16.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées. Les résultats obtenus et le cas échéant les crédits acquis avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 17. FRAUDE ET PLAGIAT

- 17.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constaté correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 17.2 En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 17.3 Le Collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 17.4 Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université ;
- i. s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;
 - ii dans tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant.
- 17.5 Respectivement le Doyen pour le Collège des professeurs ou le Décanat doit avoir entendu l'étudiant préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18. ELIMINATION

- 18.1 Est éliminé du programme de Baccalauréat en sciences de l'éducation, l'étudiant qui :
- a. n'a plus le droit de s'inscrire aux UF de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement ;
 - b. n'obtient pas les crédits requis selon les répartitions fixées à l'article 10 ;
 - c. n'obtient pas un minimum de 18 crédits au cours d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour le premier cycle ou le Baccalauréat soit inférieure à 18 ;
 - d. n'obtient pas les crédits requis pour le premier cycle en 4 semestres d'études, sous réserve de l'article 5.3 ;
 - e. n'obtient pas les 180 crédits requis pour le Baccalauréat dans la durée maximale des études, selon l'article 8.3 ;
 - f. échoue à un nombre d'UF du premier cycle totalisant plus de 12 crédits ;
 - g. échoue à un nombre d'UF du deuxième cycle correspondant à plus de 24 crédits

h. Selon l'article 11.5, le retrait définitif de l'autorisation de travailler dans des classes et des établissements scolaires en tant qu'étudiant-stagiaire entraîne l'élimination du deuxième cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Enseignement primaire, mais l'étudiant peut alors, s'il le désire et s'il n'est pas éliminé en vertu des lettres a), b), c), d), e), f), g), demander à faire valoir des équivalences pour poursuivre ses études en sciences de l'éducation dans le Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Education et formation.

18.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.

18.3 La décision d'élimination est prise par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 19. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 19.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'autorité qui a rendu la décision contestée dans les trente jours à compter du lendemain de sa notification.
- 19.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de justice. Le délai est de trente jours dès le lendemain de la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 20. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 20.1 Le présent règlement entre en vigueur avec effet au 14 septembre 2015 et abroge celui du 15 septembre 2014.
- 20.2 Il s'applique à tous les étudiants du Baccalauréat dès son entrée en vigueur, sous réserve de l'alinéa 4 ci-dessous.
- 20.3 Dispositions transitoires générales :
Pour les étudiants en cours d'études de Baccalauréat, les évaluations déjà validées sous forme de lettres sont converties en chiffres, selon l'échelle suivante : A=6 ; B=5,5 ; C=5 ; D=4,5 ; E=4 ; F=non-acquis ; F absence =0.
- 20.4 Disposition transitoire spécifique aux étudiants inscrits dans l'orientation Enseignement primaire :
Les étudiants en cours d'études au 14 septembre 2015 inscrits dans l'orientation Enseignement primaire sont soumis au présent règlement d'études conformément à l'alinéa 2 ci-dessus, à l'exclusion de l'article 10, al. 7 qui ne leur est pas applicable. Ils restent soumis à l'article 10, al. 7 du règlement d'études du 15 septembre 2014.

CERTIFICATS COMPLEMENTAIRES EN SCIENCES DE L'EDUCATION

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION, ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS

60 CREDITS ECTS

Ce certificat vise un public désirant se réorienter (mise à niveau) entre le Baccalauréat universitaire et la Maîtrise universitaire ou compléter sa formation par une deuxième compétence. Son inscription peut être la condition d'admission dans les études de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) pour les titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que les sciences de l'éducation. Sont admissibles les titulaires d'un baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme, ou les étudiants en cours d'études dans un baccalauréat de l'Université de Genève, et ayant acquis au moins 120 crédits dans ce dernier.

Le plan d'études est composé de 18 crédits d'UF du premier cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation et de 12 crédits du domaine VI du deuxième cycle du Baccalauréat. L'étudiant doit en outre choisir 18 crédits d'UF dans une liste établie par le Comité de programme de la Maîtrise, composée d'UF sélectionnées dans le deuxième cycle du Baccalauréat. Et enfin, 12 crédits sont laissés au choix de l'étudiant dans l'ensemble du deuxième cycle du Baccalauréat.

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

Lorsqu'un certificat est exigé comme co-requis pour une admission en maîtrise, il peut être inscrit soit avant l'inscription formelle dans ladite maîtrise ou en parallèle aux études de maîtrise mais alors dès le premier semestre. **Attention : si l'inscription est faite en parallèle, les contraintes des deux diplômes s'additionnent : le nombre de crédits en échec maximum à ne pas dépasser (12 pour le certificat, 18 pour la maîtrise) et les délais d'études.**

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION, ORIENTATION GENERALISTE

30 CREDITS ECTS

Ce certificat vise un public désirant se réorienter (mise à niveau) entre le Baccalauréat universitaire et la Maîtrise universitaire ou compléter sa formation par une deuxième compétence. Il peut par ailleurs être exigé pour les étudiants candidats à une des Maîtrises en sciences de l'éducation titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que les sciences de l'éducation. Sont admissibles les titulaires d'un baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme, ou les étudiants en cours d'études dans un baccalauréat de l'Université de Genève, et ayant acquis au moins 120 crédits dans ce dernier.

Lorsque le Certificat généraliste est une condition d'admission pour la Maîtrise en sciences de l'éducation – Education spéciale ou la Maîtrise en sciences de l'éducation- Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE), le comité de programme de ladite Maîtrise fixe le plan d'études en fonction de la formation antérieure du candidat. Lorsque l'étudiant désire par l'inscription à ce certificat compléter sa formation par une deuxième compétence, il peut choisir librement ses UF dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation et les inscrire dans l'ordre qui lui convient.

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

Lorsqu'un certificat est exigé comme co-requis pour une admission en maîtrise, il peut être inscrit soit avant l'inscription formelle dans ladite maîtrise ou en parallèle aux études de maîtrise mais alors dès le premier semestre. **Attention : si l'inscription est faite en parallèle, les contraintes des deux diplômes s'additionnent : le nombre de crédits en échec maximum à ne pas dépasser (6 pour le certificat, 18 pour la maîtrise) et les délais d'études.**

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN EDUCATION SPECIALE

30 CREDITS ECTS

Ce certificat vise un public désirant compléter sa formation par une deuxième compétence. En outre, son inscription est la condition d'admission dans les études de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Education spéciale pour les titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que les sciences de l'éducation ou pour les titulaires du Baccalauréat en sciences de l'éducation qui n'auraient pas validé les UF prérequis dans leur programme d'études. Sont admissibles les titulaires d'un baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme, ou les étudiants en cours d'études dans un baccalauréat de l'Université de Genève, et ayant acquis au moins 120 crédits dans ce dernier.

Pour obtenir ce Certificat, l'étudiant doit valider les UF du domaine de préprofessionalisation, inscrites et identifiées dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

Lorsque le certificat est une condition d'admission dans les études de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Education spéciale, il doit être inscrit et acquis avant l'inscription dans ladite Maîtrise.

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN FORMATION DES ADULTES

30 CREDITS ECTS

Ce certificat vise un public désirant compléter sa formation par une deuxième compétence. En outre, son inscription est la condition d'admission dans les études de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes pour les titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que les sciences de l'éducation. Sont admissibles les titulaires d'un baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme, ou les étudiants en cours d'études dans un baccalauréat de l'Université de Genève, et ayant acquis au moins 120 crédits dans ce dernier. Sont également admissibles les titulaires du DUFA ou du DAS (Diploma of Advanced Studies) en formation des adultes ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme.

Pour obtenir le Certificat, l'étudiant doit accumuler un nombre de 30 crédits. Ces crédits sont composés d'unités de formation offertes dans le Baccalauréat en sciences de l'éducation. Les 30 crédits sont répartis en crédits obligatoires et complémentaires.

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

Lorsqu'un certificat est exigé comme co-requis pour une admission en maîtrise, il peut être inscrit soit avant l'inscription formelle dans ladite maîtrise ou en parallèle aux études de maîtrise mais alors dès le premier semestre. **Attention : si l'inscription est faite en parallèle, les contraintes des deux diplômes s'additionnent : le nombre de crédits en échec maximum à ne pas dépasser (6 pour le certificat, 18 pour la maîtrise) et les délais d'études.**

Les règlements et plans d'études sont disponibles sur le site web de la Faculté :
<http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/certificats.html>

MAITRISES EN SCIENCES DE L'EDUCATION

ANALYSE ET INTERVENTIONS DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS (AISE)

FORMATION DES ADULTES (FA)

EDUCATION SPECIALE (EDS)

EDUCATION PRECOCE SPECIALISEE (MAEPS)



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION – ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTÈMES ÉDUCATIFS (AISE)

La Maîtrise (*Master*) universitaire en sciences de l'éducation – AISE (90 crédits) propose deux orientations : l'étude des processus d'enseignement et d'apprentissage d'une part, l'étude des rapports dialectiques entre les systèmes d'éducation et la société d'autre part. La Maîtrise comporte des enseignements thématiques propres à chacune des spécialisations, des enseignements offerts dans d'autres domaines dits d'élargissement et des enseignements méthodologiques préparant les étudiants à la recherche.

OBJECTIFS DE FORMATION

Cette Maîtrise a pour objectif de préparer les étudiants à :

- s'approprier une culture scientifique diversifiée, ouverte sur les facettes des Sciences de l'éducation,
- d'acquérir les compétences professionnelles du chercheur en éducation,
- se former à la recherche et par la recherche,
- développer des compétences orientées vers l'analyse de situations et de dispositifs d'enseignement et de formation,
- se former à l'intervention dans les systèmes éducatifs par la conception, la conduite et l'évaluation de dispositifs d'enseignement et de formation.

CONTENUS DE FORMATION

Cette Maîtrise propose :

- Des enseignements thématiques répondant à un projet personnel de formation :
 - Le choix de l'une des deux orientations offertes : une formation spécifique dans le domaine de *l'enseignement et de l'apprentissage*, une formation orientée vers les problématiques que soulèvent les rapports entre *éducation et société* ;
 - La possibilité d'opter pour des domaines d'élargissement ;
 - Le choix d'unités de formation libres ou la réalisation d'un projet indépendant ;
 - L'opportunité de faire un stage de recherche au sein d'une équipe de la Faculté ou d'une institution externe.
- Une solide formation méthodologique permettant de se familiariser avec les diverses démarches d'investigation scientifique en éducation :
 - Une formation à la recherche : des unités de formation de méthodologie présentant des approches variées, un séminaire de recherche sur une thématique donnée, impliquant une participation active au travail de recherche ;
 - Une formation par la recherche : un mémoire de recherche.

CONDITIONS D'ADMISSION

La Maîtrise est ouverte à tous les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation. Elle s'adresse également aux titulaires de Licences, de Baccalauréats ou de Maîtrises externes aux sciences de l'éducation, sous réserve du préavis du comité de programme et de la validation d'un certificat complémentaire en sciences de l'éducation, défini par un cursus particulier dans le cadre du Baccalauréat en sciences de l'éducation.

Voir article 4 du Règlement d'études.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Cette formation est destinée à des étudiants et à des professionnels intéressés par l'analyse et par l'intervention dans les systèmes éducatifs

- La collaboration scientifique dans la conception et la gestion des dispositifs de formation.
- L'évaluation des dispositifs, des systèmes et des politiques d'enseignement et de formation.
- La recherche fondamentale et appliquée en éducation.
- Le conseil en formation.

... au sein de services de recherche, d'entreprises et d'institutions privées, d'administrations publiques, d'associations, d'organisations non-gouvernementales ou internationales.

STRUCTURE GENERALE DU PLAN D'ETUDES

| | | |
|--|--|-------------------|
| Filière thématique | 21 à 30 crédits 21 Crédits minimum à prendre soit dans l'orientation "Enseignement et apprentissage", soit dans l'orientation "Education et société : analyses et pratiques" | 30 crédits |
| Domaines d'élargissement | Jusqu'à 9 crédits A choix parmi l'offre des domaines d'élargissement | |
| UF libres ou Projet(s) indépendant(s) | 9 crédits A choix dans l'ensemble des cours de la FPSE (cours de niveau maîtrise obligatoirement) | |
| Préparation à la recherche | 27 crédits, dont : <ul style="list-style-type: none"> • L'UF 752547 obligatoire : 3 crédits • 5 UF de méthodologie à choix : 15 crédits • Un séminaire de recherche à choix : 6 crédits • Un séminaire de préparation au mémoire à choix : 3 crédits (obligatoirement avant d'entamer le mémoire) | |
| Mémoire | 24 crédits Sur une thématique en lien avec la filière choisie | |
| TOTAL | 90 crédits | |

LISTE DES UF DE LA MAITRISE AISE

Séance d'information de rentrée : lundi 14 septembre de 14h15 à 15h00, salle U 300 (Uni-Dufour)

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les mises à jour des horaires, salles et descriptifs des cours sont disponibles sur le programme des cours en ligne :

<http://www.unige.ch/etudiants/programme.html>

| FILIERE THEMATIQUE | | | | | 21 à 30 crédits |
|---|---|-------------------------|---------|--|-----------------|
| ORIENTATION "ENSEIGNEMENT & APPRENTISSAGE" | | | | | |
| 21 crédits minimum à prendre pour les étudiants désirant suivre cette orientation | | | | | |
| Code | Intitulé | Enseignant ¹ | Crédits | Horaire ² | |
| 752400 | Analyse et régulation des démarches d'apprentissage des élèves en contexte de classe | Mottier Lopez L. | 3 | P Mercredi 14h-16h | |
| 752401 | Apprentissage coopératif : processus et dispositifs | Buchs C. | 3 | P Vendredi 8h-12h 26/02, 11/03, 18/03, 08/04, 15/04, 29/04, 13/05 | |
| 752404 | <i>Processus d'enseignement et d'apprentissage des élèves</i> <i>Donné les printemps impairs</i> | <i>Crahay M.</i> | 3 | <i>Non donné en 2015-2016</i> <i>[P Mercredi 8h-10h]</i> | |
| 752407 | Psychologie des apprentissages scolaires Donné les printemps pairs | Crahay M. | 3 | P Mercredi 8h-10h | |
| 752420 | <i>Didactique de l'histoire. Témoignage et transmission du passé</i> <i>Ouvert à AISE les automnes pairs</i> | <i>Heimberg C.</i> | 3 | <i>Non-ouvert en 2015-2016</i> <i>A Mercredi 16h-18h</i> | |

¹ "NN" = Non-nommé

² "AN" = Annuel / "A" = semestre d'automne / "P" = semestre de printemps

Années paires = définies par le début de l'année académique (ex. 2016-17) / Années impaires (ex. 2015-16)

| | | | | |
|----------|---|----------------|---|--|
| 752421 | Introduction au jeu de tâche dans l'enseignement des mathématiques au primaire | Del Notaro C. | 3 | A Mercredi 10h-12h |
| 752441 | Des premiers apprentissages scolaires à la consolidation des capacités de lecture des enfants | Ronveaux C. | 3 | A Mercredi 14h-16h |
| 752442 | Enseignement de la langue première : histoire, problèmes et perspectives Ouvert à AISE les automnes impairs | Leopoldoff I. | 3 | A Mercredi 8-10h |
| 752443 | <i>Didactique de l'oral</i> Ouvert à AISE les automnes pairs | <i>Dolz J.</i> | 3 | <i>Non-ouvert en 2015-2016</i> A Mercredi 12h-14h |
| F4P10106 | Didactique de la musique : vocalité Ouvert à AISE les automnes impairs | Mili I. | 3 | A Lundi 16h30-18h |

ORIENTATION "EDUCATION ET SOCIETE : ANALYSES ET PRATIQUES"

21 crédits minimum à prendre pour les étudiants désirant suivre cette orientation, dont 6 crédits au minimum dans chacun des trois domaines

Domaine 1 : Politiques éducatives et systèmes d'enseignement

| | | | | |
|--------|---|-------------|---|--------------------|
| 752460 | Contextes économiques et développement des systèmes éducatifs | Hanhart S. | 3 | A Mercredi 10h-12h |
| 752462 | Sociologie des politiques éducatives | Felouzis G. | 3 | P Mercredi 16h-18h |
| 752483 | Internationalisation des politiques éducatives | Akkari A. | 3 | A Lundi 18h-20h |
| 752500 | Intervention et développement des organisations | Yvon F. | 3 | P Mercredi 8h-10h |

Domaine 2 : Education, formation et publics en difficulté

| | | | | |
|--------|---|------------------|---|--------------------------------|
| 752221 | <i>Une histoire sociale et culturelle de l'éducation spécialisée</i> Ouvert à AISE les automnes pairs | <i>Droux J.</i> | 3 | <i>Non-ouvert en 2015-2016</i> |
| 752256 | Institutions socio-éducatives et familles : enjeux, conflits et coopérations | Giuliani F. | 3 | P Lundi 16h-18h |
| 752463 | Sociologie de la relation aux publics en difficulté | Payet J.-P. | 3 | A Mercredi 14h-16h |
| 752484 | Relations interculturelles en éducation | Sanchez-Mazas M. | 3 | A Mardi 14h-16h |

Domaine 3 : Socialisations, cultures et enseignement

| | | | | |
|---------------------|---|-------------------------|---|--|
| 742208 ³ | <i>Dynamiques et enjeux culturels dans les contextes éducatifs</i> Ouvert à AISE les automnes pairs | <i>Sanchez-Mazas M.</i> | 3 | <i>Non-ouvert en 2015-2016</i> A Jeudi 8h-10h |
| 752485 | Cultures et pédagogies | Akkari A. | 3 | A Lundi 10h-12h |
| 752486 | Les droits de l'enfant. Genèse, transformations, controverses (19 ^e -20 ^e s.) | Droux J. | 3 | P Mardi 10h-12h |
| 752754 | Genre, formation, travail | Collet I. | 3 | A Lundi 12h-14h |

³ Cours de Baccalauréat, peut être pris en Maîtrise s'il n'a pas été suivi par l'étudiant antérieurement.

| DOMAINE D'ELARGISSEMENT | | | | Jusqu'à 9 crédits |
|---|--|--------------------|---|---|
| Jusqu'à 9 crédits à choix dans les domaines d'élargissement suivants | | | | |
| Domaine d'élargissement 1 : Professionnalisation des métiers de l'éducation et de la formation | | | | |
| 752501 | Professionnalisations des formations aux métiers de l'éducation et de la formation | Lussi Borer V. | 3 | P Mardi 14h-16h |
| 752502 | <i>Processus du développement professionnel dans les formations en alternance</i> | <i>Vanhulle S.</i> | 3 | <i>Non-donné en 2015-2016 [P Mercredi 16h-18h]</i> |
| 752601 | Adultes, trajectoires et formation I : approches biographiques et évolution des parcours de vie | Baudouin J.-M. | 3 | A Jeudi 8h30-12h 01/10, 08/10, 29/10, 05/11, 12/11, 26/11 |
| 752603 | Apprentissage et organisation I : processus de formation en situation professionnelle | Bourgeois E. | 3 | A Jeudi 8h30-12h 17/09, 24/09, 19/11, 03/12, 10/12, 17/12 |
| 752750 | Interactions verbales et apprentissages en situation de travail I : le champ de la formation professionnelle initiale | Filliettaz L. | 3 | A Vendredi 8h30-12h : 25/09 13h30-17h : 09/10 8h30-12h : 16/10, 13/11, 11/12, 18/12 |
| 752756 | Alternances en formation et dynamiques identitaires | Merhan F. | 3 | A Jeudi 16h-19h30 01/10, 08/10, 15/10, 05/11, 19/11, 10/12 |
| Domaine d'élargissement 2 : Enseignement spécialisé | | | | |
| 752254 ¹ | Intervenir auprès d'élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage en contexte scolaire ordinaire ou spécialisé | Favrel J. | 3 | P Vendredi 16h-18h et Samedi 9h-13h 26/02, 27/02, 04/03, 05/03, 29/04, 30/04, 20/05, 21/05 |
| F4E40201 | Élèves présentant des déficiences sensorielles : besoins éducatifs particuliers et actions éducatives | Emery R. | 3 | P Mercredi 12h-14h |
| F4E40301 | Travail en réseau, collaboration multiprofessionnelle et liens avec les familles en enseignement spécialisé | Emery R. | 3 | A Mercredi 8h-10h |
| F4E40401 | Enseignement et apprentissages en contexte d'intégration scolaire | Pelgrims G. | 3 | A Mardi 12h-14h |
| F4E40407 | Apports didactiques pour l'enseignement spécialisé | Gagnon R. | 3 | A Lundi 10h30-12h |
| Domaine d'élargissement 3 : Troubles de l'apprentissage et du développement et interventions éducatives | | | | |
| 752201 | Intervention cognitive auprès de personnes en difficulté d'apprentissage avec ou sans déficience intellectuelle | Bosson M. | 3 | P Lundi 12h-14h |
| 752220 | Délinquance et déviance juvéniles : parcours biographiques vers l'insertion sociale | Carvajal F. | 3 | P Lundi 14h-16h |
| 752250 | Autisme : recherches et interventions éducatives | Brüderlein P. | 3 | P Vendredi 16h30-18h |
| 751140 Pré-requis : UF 72129 | Prise en charge des déficits cognitifs chez l'enfant et l'adolescent | Barisnikov K. | 3 | Voir horaires PSYCHO |
| 7211A | Les troubles de l'apprentissage : approche neuropsychologique développementale | Zesiger P. | 3 | Voir horaires PSYCHO |

¹ Cours de Baccalauréat, peut être pris en Maîtrise s'il n'a pas été suivi par l'étudiant antérieurement.

| Domaine d'élargissement 4 : Psychologie sociale, affective et développementale | | | | |
|--|---|----------------|---|------------------------|
| 71105 | Motivation et apprentissage | Gendolla G. | 6 | Voir horaires PSYCHO |
| 7210G | <i>Développement socio-cognitif</i> | NN | 3 | Non donné en 2015-2016 |
| 751330 | Développement cognitif et apprentissage | Barrouillet P. | 3 | Voir horaires PSYCHO |
| 751456 | Influence sociale | Falomir J. | 3 | Voir horaires PSYCHO |

| Domaine d'élargissement 5 : Technologies de la formation MALTT | | | | |
|--|---|----------------|---|--------------------------------------|
| 75303 | Jeux vidéo pédagogiques – I | Szilas N. | 6 | Cf. note de bas de page ¹ |
| 75305 | COmmunication Médiatisée et eLearning – I | Bonfils P. | 6 | |
| 75307 | Design centré utilisateurs et ergonomie – I | Bétrancourt M. | 6 | |
| 75PRI ² | Projet indépendant de Maîtrise | | 3 | |

Dans le cadre des UF libres, les étudiants ayant acquis un des trois cours dans le domaine d'élargissement 5 : Technologie de la formation MALTT, peuvent suivre au semestre de printemps une des UF consécutives suivantes :

| | | | |
|-------|--|----------------|---|
| 75304 | Jeux vidéo pédagogiques – II | Szilas N. | 6 |
| 75306 | COmmunication Médiatisée et eLearning – II | Bonfils P. | 6 |
| 75308 | Design centré utilisateurs et ergonomie – II | Bétrancourt M. | 6 |

| Domaine d'élargissement 6 : Stage de recherche | | | | |
|--|--------------------------------|-----------|---|-----------------|
| 752490 | Pratiques de recherche | Akkari A. | 6 | AN ³ |
| 75PRI | Projet indépendant de Maîtrise | | 3 | |

¹ Ces cours sont donnés dans un format "hybride" alternant les cours présentiels groupés et des travaux suivis à distance. Chacun de ces cours est organisé durant une période de 5 semaines, une en présence et 4 à distance. Les horaires sont indiqués dans le site du Master MALTT : <http://tecfa.unige.ch/maltt/>. Pour toute information concrète, contacter Mireille Bétrancourt (Mireille.Betrancourt@unige.ch).

² Possibilité de réaliser un projet indépendant (3 ECTS) dans la matière de l'un des trois cours ci-dessus à condition d'avoir acquis préalablement l'un des trois cours du MALTT proposés.

³ Les 9 crédits doivent être impérativement inscrits en même temps.

PREPARATION A LA RECHERCHE

27 crédits

UF DE METHODOLOGIE

1 UF obligatoire (3 crédits)

| | | | | |
|--------|--|-------------|---|-----------------|
| 752547 | Unité et diversité des sciences de l'éducation | Felouzis G. | 3 | A Jeudi 12h-14h |
|--------|--|-------------|---|-----------------|

5 UF à choix (15 crédits)

| | | | | |
|---------------------|---|---------------------------------------|---|---|
| 7522AD | Consolidation des connaissances statistiques en éducation | Charmillot S. | 3 | A Lundi 16h-18h |
| 752540 | Observation des pratiques éducatives et didactiques | Leutenegger F. Mottier Lopez L. | 3 | P Mercredi 12h-14h |
| 752542 | Analyse d'interactions et de processus d'apprentissage en situation éducative ou de formation | Balslev K. | 3 | P Mardi 16h-18h |
| 752545 | Principes et pratique de l'analyse des données quantitatives | Felouzis G. | 3 | P Mercredi 14h-16h |
| 752546 | Le questionnaire de recherche | Dutrévis M. | 3 | A Lundi 10h-12h |
| 752602 | Analyse de l'activité, formation et éducation I : concepts et problématiques | Durand M. Goudeaux A. Poizat G. | 3 | A Vendredi 8h30-12h : 18/09, 02/10, 30/10, 06/11, 20/11 13h30-17h : 18/12 |
| 752704 | Analyse de données en compréhension : interactions discursives et construction de l'information dans l'entretien de recherche | Charmillot M. | 3 | P Vendredi 8h30-12h : 11/03, 18/03, 15/04 Jeudi 16h-19h30 : 28/04 Vendredi 8h30-12h : 13/05, 27/05 |
| 752708 | Panorama et ancrage des différents types d'entretien de recherche | Charmillot M. | 3 | A Mardi 12h-14h |
| 752713 ¹ | Observation directe et observation participante | Goudeaux A. | 3 | A Jeudi 16h-19h30 01/10, 08/10, 29/10, 12/11, 26/11, 10/12 |
| 752714 | <i>Les sources de l'histoire de l'éducation : techniques de l'analyse documentaire</i> Donné les automnes pairs | <i>Droux J.</i> | 3 | <i>Non-donné en 2015-2016</i> <i>[A Mardi 10h-12h]</i> |

SEMINAIRES DE RECHERCHE

1 séminaire de recherche à choix (6 crédits)

| | | | | |
|--------|---|---|---|--|
| 7524AA | <i>Enseignement des langues en contexte ordinaire et spécialisé</i> Ouvert à AISE les années paires | <i>Dolz J.</i> | 6 | <i>Non-ouvert en 2015-2016</i> <i>AN Mercredi 14h-16h</i> |
| 7524AB | <i>Enseigner à lire des textes aux cycles II & III : approches actuelles et pistes nouvelles</i> | <i>Schneuwly B.</i> | 6 | <i>Non-donné en 2015-2016</i> <i>[AN Mardi 18h-19h30]</i> |
| 7524AD | Analyse des pratiques éducatives parentales et professionnelles Donné les années impaires | Giuliani F. | 6 | AN Mardi 16h-18h |
| 7524AJ | <i>Recherches sur le système éducatif genevois et ses acteurs</i> Donné les années paires | <i>Felouzis G.</i> <i>Fouquet-Chauprade B.</i> | 6 | <i>Non-donné 2015-2016</i> <i>[AN Mardi 16h-18h]</i> |

¹ Séminaire qui nécessite pour l'inscription un contact préalable avec l'enseignante, au plus tard avant la rentrée.

| | | | | |
|----------------|---|--------------------------|---|---|
| 7524AL | Recherches sur l'éducation de base dans les pays du Sud | Akkari A. | 6 | AN Lundi 16h-18h |
| 7524AM | Interactions entre apprenants et apprentissage | Buchs C. | 6 | AN Mercredi 12h-14h |
| 7524AN | <i>Analyses de pratiques de classes en mathématiques : une double approche didactique et ergonomique</i> Ouvert à AISE les années paires | <i>Daina A.</i> | 6 | <i>Non-ouvert en 2015-2016</i> <i>AN Mardi 18h-19h30</i> |
| 7524AO | <i>Par l'éducation construire la paix. Ressorts des sciences de l'éducation au 20^e siècle ? Genève et ses réseaux internationaux</i> Donné les années paires | <i>Hofstetter R.</i> | 6 | <i>Non donné en 2015-2016</i> |
| F4S2462 | <i>Histoire – Séminaire de recherche en didactique de la discipline</i> Ouvert à AISE les années paires | <i>Heimberg C.</i> | 6 | <i>Non-ouvert en 2015-2016</i> <i>AN Mardi 17h30-19h</i> |
| F4S2992 | Arts visuels et musique – Séminaire de recherche en didactique de la discipline Ouvert à AISE les années impaires | Mili I. Rickenmann R. | 6 | AN Mercredi 13h30-15h |

SEMINAIRES DE PREPARATION AU MÉMOIRE

1 séminaire à choix (3 crédits)

| | | | | |
|-----------------|---|---------------|---|--|
| 7524DA | Séminaire de préparation au mémoire – 1 | Bourgeois E. | 3 | AN Vendredi 13h30-17h : 25/09, 13/11 Jeudi 8h30-12h : 03/03, 28/04, 12/05, 26/05 |
| 7524DB | Séminaire de préparation au mémoire – 2 | Friedrich J. | 3 | AN Vendredi 13h30-17h : 25/09, 13/11 Jeudi 8h30-12h : 03/03, 28/04, 12/05, 26/05 |
| 7524BC | Séminaire de préparation au mémoire – 3 | Giuliani F. | 3 | P Lundi 18h-20h |
| 7524BD | Séminaire de préparation au mémoire – 4 | Aeby Daghé S. | 3 | P Mercredi 10h-12h |
| F4E40502 | Séminaire de préparation au mémoire – 5 | NN | 3 | A Mercredi 18h-20h |
| 7524BE | Séminaire de préparation au mémoire – 6 | Gremion M. | 3 | A Mardi 10h-12h |

MEMOIRE

24 crédits

| | | |
|--------------|---------|----|
| 75MEM | Mémoire | 24 |
|--------------|---------|----|

REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAITRISE AISE

N.B. : Le masculin est utilisé au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) prépare à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) (Master of Science in Education), second cursus de la formation de base.
- 1.2 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) correspond à 90 crédits ECTS. Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après « crédit ») correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 1.3 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) est placée sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la section.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) se situe dans le prolongement du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (Bachelor of science in education) dont elle constitue une des voies d'approfondissement. La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) propose une offre de formation à la fois spécialisée et diversifiée en sciences de l'éducation, parmi laquelle l'étudiant peut se construire, par le biais d'un programme personnalisé, un champ d'expertise spécifique. D'une manière générale, elle vise à permettre aux étudiants d'acquérir :
 - une connaissance scientifique approfondie en sciences de l'éducation ;
 - des compétences orientées vers l'analyse de situations éducatives scolaires complexes, l'intervention et la recherche en éducation.
 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) accorde une large place aux problématiques de recherche en liaison avec les enjeux et défis du domaine de l'école.
- 2.2 L'obtention de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) permet l'accès à la formation approfondie.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION ET INSCRIPTION

- 3.1 Pour être admis aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE), le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.
- 3.2 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 4 à 6 du présent règlement.
- 3.3 Les étudiants s'inscrivent au début de l'année académique ou au début du semestre de printemps.
- 3.4 L'étudiant dépose sa demande d'inscription au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit remplir les conditions précisées à l'article 4 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.

ARTICLE 4. ADMISSION

- 4.1 Sont admissibles les titulaires du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé pleinement équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme. Ce programme est consécutif au Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation.
- 4.2 Les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire autre que celui décrit dans l'article 4.1. sont admis dans les études de Maîtrise par le Doyen sur préavis du Comité de programme. En cas d'admission, ils doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat complémentaire en sciences de l'éducation, analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (ci-après certificat). Les modalités d'admission et de réussite de ce certificat sont précisées dans le règlement d'études propre au dit certificat.

ARTICLE 5. REFUS D'ADMISSION

- 5.1 Ne peuvent être admises aux études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE), les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :
 - a) ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation, pédagogie curative), par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
 - b) ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.
- 5.2 Les décisions sont prises par le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA FACULTE

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences

ARTICLE 7. EQUIVALENCES ET MOBILITE

7.1 Au minimum 60 des 90 crédits de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise.

Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.

7.2 L'étudiant qui souhaite acquérir des crédits dans une autre Université, hors des options signalées dans le plan d'études, doit établir un contrat d'études en accord avec le Comité de programme.

PROGRAMME D'ETUDES**ARTICLE 8. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS**

8.1 Pour obtenir la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE), l'étudiant doit acquérir 90 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 3 semestres. La durée totale ne peut excéder 5 semestres. Les étudiants inscrits à la Maîtrise et qui doivent valider un certificat complémentaire en sciences de l'éducation conformément à l'article 4.2 ci-dessus voient leur délai d'études prolongé automatiquement de 2 semestres.

8.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.

8.3 Le Doyen peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 2 semestres.

ARTICLE 9. CONGE

9.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen de la Faculté qui transmet sa décision au Service des admissions de la Division de la formation et des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.

9.2 Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder 2 semestres.

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ETUDES

10.1 Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le diplôme de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE), l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation (ci-après UF). Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine, ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités. L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.

10.2 Le plan d'études comprend des UF (UF obligatoires, UF à option, UF libres) et le mémoire.

10.3 Les UF des projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistants. Ils correspondent à 3 ou 6 crédits.

10.4 Le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) arrête la liste et le format des UF, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Il est adopté par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.

10.5 Le plan d'études contient les dispositions suivantes :

a) Les études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) comportent deux orientations : Enseignement et apprentissage, d'une part ; Education et société, d'autre part. L'étudiant doit choisir, dès le début de la Maîtrise, une de ces orientations et obtenir entre 21 et 30 crédits dans cette orientation.

b) Des domaines d'élargissement sont proposés aux étudiants. Ceux-ci peuvent y choisir jusqu'à 9 crédits.

c) Les études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) comportent également un domaine intitulé « Préparation à la recherche ». Les étudiants doivent choisir 15 crédits dans une liste de cours de méthodologie, un séminaire de recherche de 6 crédits, ainsi qu'un séminaire de préparation au mémoire de 3 crédits.

d) Les études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) comportent des UF libres qui peuvent être inscrites dans l'ordre qui convient à l'étudiant et qui représentent 9 crédits au total. Les étudiants peuvent remplacer une ou deux de ces UF libres par un projet indépendant.

e) Le mémoire compte pour 24 crédits.

EVALUATION ET ATTRIBUTION DE CREDITS

ARTICLE 11. INSCRIPTION AUX UF ET AUX EVALUATIONS

- 11.1 L'étudiant s'inscrit à la Maîtrise et aux UF correspondant à l'orientation choisie.
- 11.2 Les inscriptions à l'orientation et aux UF, hormis pour le mémoire, se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
- 11.3 L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou le début du semestre (UF du semestre d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.
- 11.4 L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier-février ou mai-juin pour la première passation ; août-septembre pour la seconde passation en cas de non-réussite à la première passation).
- 11.5 L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du deuxième semestre. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 11.6 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 12. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 12.1 Les UF sont validées par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.
- 12.2 Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La fraction 0.25 est admise.
- 12.3 Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à une UF. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit.
- 12.4 La première évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. La première évaluation d'une UF de stage ou de projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou de projet indépendant.
- 12.5 S'il obtient un résultat insuffisant à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde et dernière tentative. Cette dernière tentative a lieu lors de la session d'examen d'août-septembre de la même année civile.
- 12.6 Lorsqu'une UF est évaluée comme insuffisante lors de la seconde tentative, l'UF est considérée en échec. L'étudiant a alors la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier pour ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément au présent article.

- 12.7 Lorsqu'une UF est échouée au terme de la deuxième évaluation, l'échec et le nombre de crédits correspondant restent inscrits dans la situation de l'étudiant jusqu'à l'obtention du diplôme et ce, même si l'UF est réussie lors d'une seconde inscription.
- 12.8 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.
- 12.9 La Maîtrise universitaire s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen de la Faculté.

ARTICLE 13. CONDITIONS DE REUSSITE

- 13.1 L'étudiant doit acquérir un minimum de 18 crédits par année sous peine d'élimination (inclus les crédits de l'éventuel certificat requis en parallèle), sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.
- 13.2 L'étudiant doit obtenir les 90 crédits requis pour la Maîtrise universitaire dans les délais prévus à l'Article 8.
- 13.3 L'étudiant ne peut échouer à un nombre d'UF totalisant plus de 18 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 14. ABSENCE AUX EVALUATIONS

- 14.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit immédiatement en informer par écrit le Doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 14.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis dans les 3 jours au Doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 14.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.
- 14.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluations voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.
- 14.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.
- 14.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées. Les résultats et le cas échéant les crédits obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 15. MEMOIRE

- 15.1 Le mémoire de Maîtrise (ci-après mémoire) doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant son parcours universitaire. Il est réalisé sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Section (à l'exception des assistants). Il comprend un travail écrit et une soutenance orale dont la réussite globale donne droit à 24 crédits. L'étudiant qui souhaite effectuer son mémoire sous la direction d'un(e) enseignant(e) dont les cours ne figurent pas dans le programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) doit adresser une demande au Comité de programme.
- 15.2 L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. La commission comprend :
- le directeur du mémoire, qui est membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la Section des sciences de l'éducation ;
 - au moins deux autres membres dont l'un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section des sciences de l'éducation ;
 - un des membres de la commission doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section des sciences de l'éducation ;
 - la commission peut comprendre des personnes externes à la Section.
- 15.3 Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjoindre des personnes supplémentaires dans la limite de 5 personnes au maximum pour l'ensemble du dit-jury.
- 15.4 Lorsque le directeur de mémoire estime que le travail écrit du mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.
- 15.5 Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. À défaut, la soutenance est reportée.
- 15.6 La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluations qui suit immédiatement la soutenance.
- 15.7 Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. À défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.
- 15.8 Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à 4.
- 15.9 En cas de résultat insuffisant au mémoire, l'étudiant a le droit de remanier et soutenir son mémoire une seconde fois, sauf s'il est au terme de son délai d'études. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.

- 15.10 Les articles 11, 12, et 14 sont applicables mutatis mutandis.
- 15.11 Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiants. Il doit être accompagné de la copie papier du résumé. Une fois le mémoire accepté, le directeur du mémoire transmet la version informatisée destinée à la bibliothèque au secrétariat des étudiants.
- 15.12 Les modalités d'accompagnement et de soutenance de mémoire sont régies par le règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté.

ARTICLE 16. FRAUDE ET PLAGIAT

- 16.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constaté correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 16.2 En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 16.3 Le Collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 16.4 Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université :
- i) s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;
 - ii) en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la Faculté.
- 16.5 Le Doyen doit avoir entendu l'étudiant préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES**ARTICLE 17. ELIMINATION**

- 17.1 Est éliminé du cursus de la Maîtrise universitaire l'étudiant qui :
- a) ne remplit pas les prestations requises (travaux, stage ou terrain, évaluations) ou n'obtient pas les 90 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 8 ;
 - b) échoue définitivement à une UF obligatoire ou au travail de mémoire ;
 - c) échoue à des UF totalisant un nombre de crédits supérieur à 18 crédits.
 - d) N'acquiert pas un minimum de 18 crédits par année (inclus les crédits de l'éventuel certificat requis en parallèle), sauf si la somme des crédits manquants pour l'obtention de la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.
- 17.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 17.3 Les étudiants qui sont inscrits en Maîtrise sous la condition d'une inscription parallèle au certificat conformément à l'article 4.2 sont éliminés de la Maîtrise s'ils ne valident pas ce certificat dans les délais prévus par le règlement ad hoc.
- 17.4 La décision d'élimination est prise par le Doyen de la Faculté, lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 18. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 18.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours qui suivent sa notification.
- 18.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de justice. Le délai est de trente jours dès la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 19. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 19.1 Le présent règlement entre en vigueur le 16 septembre 2013. Il abroge celui du 19 septembre 2011.
- 19.2 Il s'applique à tous les étudiants admis dans la Maîtrise en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) dès son entrée en vigueur.
- 19.3 Dispositions transitoires
- a) Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation, obtenue sous le règlement d'études du 22 mai 1996, modifié le 12 janvier 1999, peuvent être admis au programme de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) sans conditions particulières ; ils obtiennent entre 30 et 60 crédits d'équivalence.
 - b) Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation relevant d'un règlement d'études antérieur à 1996 et qui s'inscrivent à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) se verront accorder 30 crédits d'équivalence (24 crédits du mémoire et 6 crédits pour le séminaire d'accompagnement à la préparation du mémoire).
 - c) Des directives internes relatives au passage à Bologne dans la Section des sciences de l'éducation et adoptées par le Conseil de Faculté précisent les mesures relatives aux dispositions transitoires.
 - d) Les étudiants inscrits dans la Maîtrise en sciences de l'éducation, orientation Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE), au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, restent soumis au règlement d'études de cette dernière.
 - e) Pour les étudiants en cours d'études de la Maîtrise, les évaluations déjà validées sous forme de lettres sont converties en chiffres, selon l'échelle suivante : A=6 ; B=5.5 ; C=5 ; D=4.5 ; E=4 ; F=non acquis ; F absence=0 .

MAITRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION – FORMATION DES ADULTES (FA)

LA FORMATION DES ADULTES EN SUISSE

Chaque année, selon l'Office fédéral de la statistique, quatre adultes sur cinq, âgés entre 25 et 65 ans, participent à une activité de formation à visée professionnelle (formation initiale, perfectionnement, formation continue, formation de base) ou à des fins de loisirs et de développement personnel. Cela représente plus de 3,5 millions de personnes participants à des dispositifs pédagogiques de natures et de formats très divers.

La formation des adultes a donc besoin de spécialistes pour concevoir, organiser, mettre en œuvre, dispenser, évaluer et faire connaître ces dispositifs. Et ce dans tous les domaines de la vie sociale et économique : de l'alphabétisation à la banque, de l'horlogerie à la vie culturelle et médiatique, de l'industrie au secteur médical et social en passant par toutes les activités de service et de loisirs.

Le Master en formation des adultes de l'Université de Genève, hébergé par la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, forme ces spécialistes.

OBJECTIFS DE FORMATION

Le Master en formation des adultes a pour ambition de développer chez les étudiants les compétences utiles et nécessaires pour répondre aux exigences des milieux professionnels actifs dans le champ de la formation des adultes. Le Master permet également de se familiariser avec les démarches de recherche scientifique.

Au terme de leurs cursus, les étudiants seront à même de :

- définir les besoins en formation d'un individu par la prise en compte de son parcours de vie et d'assurer son accompagnement pédagogique
- analyser les situations de travail et d'apprentissage pour en déterminer les spécificités et les compétences requises
- comprendre et appréhender un environnement institutionnel et ses besoins
- concevoir, mettre en œuvre, animer et évaluer des dispositifs de formation
- travailler en groupe à la réalisation d'un projet commun
- animer un collectif de travail et un groupe de participants
- mener une recherche à caractère scientifique sur la formation des adultes.

CONTENUS DE LA FORMATION

Ce Master de 120 crédits ECTS propose :

- Des enseignements thématiques obligatoires constitutifs d'une culture académique commune en formation des adultes
- Des enseignements thématiques à option et des projets indépendants pour permettre des approfondissements et favoriser la diversité des apports scientifiques
- Une formation méthodologique pour expérimenter diverses démarches d'investigation scientifique avec :
 - des unités de formation de préparation à la recherche
 - un module européen (séminaires de recherche et thématique) en partenariat avec des universités belges et françaises
 - un séminaire de préparation au mémoire
 - la réalisation d'un mémoire
- Un module professionnel sous la forme d'un stage pratique dans un terrain de la formation des adultes et d'un accompagnement individuel et collectif. (Les étudiants engagés professionnellement dans la formation des adultes peuvent, sous certaines conditions, obtenir l'équivalence de ce module professionnel).

PUBLIC-CIBLE

Le Master est conçu, tant par son dispositif pédagogique que par son organisation horaire, pour s'adresser à la fois :

- à des étudiants inscrits dans un parcours de formation initiale se destinant aux métiers de la formation d'adultes ;
- à des adultes engagés professionnellement dans le champ de la formation, et cherchant à consolider et faire évoluer leurs connaissances et compétences professionnelles dans le domaine ;
- à des adultes n'ayant pas ou peu d'expérience professionnelle en formation, mais souhaitant réorienter leur trajectoire professionnelle vers les métiers de la formation d'adultes.

La variété des profils d'étudiants représente une magnifique opportunité d'échanges, d'enrichissement mutuel et de constitution d'un réseau professionnel.

CONDITIONS D'ADMISSION

Le Master est ouvert aux titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation. Elle s'adresse également aux titulaires de Licences, de Baccalauréats ou de Maîtrises externes aux sciences de l'éducation, ainsi qu'aux titulaires d'un DAS (anciennement DUFA ou DIFA) : dans tous ces cas, sous réserve du préavis du comité de programme et de la validation d'un certificat complémentaire en sciences de l'éducation, défini par un cursus particulier dans le cadre du Baccalauréat en sciences de l'éducation.

Voir article 4 du Règlement d'études.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

- Conception, mise en œuvre, développement et évaluation de dispositifs de formation
- Coordination d'équipes pédagogiques
- Conduite et pilotage de services de formation
- Animation d'un groupe en formation et accompagnement pédagogique
- Conseil et consultance en formation

... au sein d'entreprises et d'institutions privées, d'administrations publiques, d'institutions de formation, d'associations, d'organisations non gouvernementales actives dans la production de biens et de services mais aussi dans le secteur des loisirs, du sport, de la culture et du développement personnel.

STRUCTURE GENERALE DU PLAN D'ETUDES

| | |
|-----------------------------------|--|
| Domaine thématique 1 | 24 crédits obligatoires |
| Domaine thématique 2 | 12 crédits à choix |
| Module professionnel | 24 crédits, dont : <ul style="list-style-type: none"> • 12 crédits de stages sur le terrain • 2 x 6 crédits de séminaire d'accompagnement individuel et collectif |
| Module européen | 15 crédits, dont : <ul style="list-style-type: none"> • 6 crédits de séminaire européen de recherche • 6 crédits de séminaire thématique européen • 3 crédits de séminaire d'intégration |
| Préparation à la recherche | 21 crédits à choix, dont : <ul style="list-style-type: none"> • 18 crédits de méthodologie • 3 crédits de séminaire de préparation au mémoire |
| Mémoire | 24 crédits |
| TOTAL | 120 crédits |

IMPORTANT

Les étudiants de la Maîtrise s'inscrivent sur la plateforme moodle : www.moodle.unige.ch.

Cette plateforme sert de principal outil de communication avec les étudiants. Elle contient le calendrier des salles et toutes les informations utiles aux étudiants inscrits à la Maîtrise, donc en possession de leurs identifiant et mot de passe. Le guide d'emploi de la plateforme est consultable depuis la page d'accueil internet de la Maîtrise.

LISTE DES UF DE LA MAITRISE FA

Séance d'information de rentrée : jeudi 17 septembre 2015 de 13h00 à 16h00, salle M R160 (Uni-Mail)

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les mises à jour des horaires, salles et descriptifs des cours sont disponibles sur le programme des cours en ligne :

<http://www.unige.ch/etudiants/programme.html>

| DOMAINE THEMATIQUE 1 | | | | 24 crédits obligatoires |
|---|--|--|----------|---|
| Code | Intitulé | Enseignant ¹ | Crédits | Horaire ² |
| Les étudiants peuvent choisir entre inscrire les deux UF semestrielles de 3 ECTS (premières évaluations aux sessions d'examens d'automne et de printemps) ou l'UF annuelle de 6 ECTS (première évaluation à la session d'examen de printemps). Attention, lorsque l'UF semestrielle d'automne est inscrite, il n'est plus possible d'inscrire l'UF annuelle correspondante. | | | | |
| 752601 | Adultes, trajectoires et formation I : approches biographiques et évolution des parcours de vie | Baudouin J.-M. | 3 | A Jeudi 8h30-12h 01/10, 08/10, 29/10, 05/11, 12/11, 26/11 |
| 752753 Pré-requis : UF 752601 | Adultes, trajectoires et formation II : formation de base, insertion sociale et professionnelle | Parson C. | 3 | P Jeudi 16h-19h30 25/02, 10/03, 24/03, 07/04, 14/04, 19/05 |
| ou 752606 | Adultes, trajectoires et formation | Baudouin J.-M. (A) Parson C. (P) | 6 | UF 752601 (A) UF 752753 (P) |
| 752602 | Analyse de l'activité, formation et éducation I : concepts et problématiques | Durand M. Goudeaux A. Poizat G. | 3 | A Vendredi 8h30-12h : 18/09, 02/10, 30/10, 06/11, 20/11 13h30-17h : 18/12 |
| 752604 Pré-requis : UF 752602 | Analyse de l'activité, formation et éducation II : approche enactive | Durand M. Goudeaux A. Poizat G. | 3 | P Jeudi 8h30-12h 25/02, 10/03, 24/03, 07/04, 14/04, 19/05 |
| ou 752607 | Analyse de l'activité, formation et éducation | Durand M. Goudeaux A. Poizat G. | 6 | UF 752602 (A) UF 752604 (P) |
| 752603 | Apprentissage et organisation I : processus de formation en situation professionnelle | Bourgeois E. | 3 | A Jeudi 8h30-12h 17/09, 24/09, 19/11, 03/12, 10/12, 17/12 |
| 752600 Pré-requis : UF 752603 | Apprentissage et organisation II : conception de dispositif | Bourgeois E. Mornata C. | 3 | P Vendredi 8h30-17h 04/03, 08/04, 20/05 |
| ou 752608 | Apprentissage et organisation | Bourgeois E. Mornata C. (P) | 6 | UF 752603 (A) UF 752600 (P) |
| 752750 | Interactions verbales et apprentissages en situation de travail I : le champ de la formation professionnelle initiale | Filliettaz L. | 3 | A Vendredi 8h30-12h : 25/09 13h30-17h : 09/10 8h30-12h : 16/10, 13/11, 11/12, 18/12 |
| 752717 Pré-requis : UF 752750 | Interactions verbales et apprentissages en situation de travail II : enjeux de la diversité linguistique et culturelle | Losa S. | 3 | P Vendredi 13h30-17h : 11/03, 18/03, 15/04 Jeudi 16h-19h30 : 12/05 Vendredi 13h30-17h : 13/05, 27/05 |
| ou 752609 | Interactions verbales et apprentissages en situation de travail | Filliettaz L. (A) Losa S. (P) | 6 | UF 752750 (A) UF 752717 (P) |

¹ "NN" = Non-nommé

² "AN" = Annuel / "A" = semestre d'automne / "P" = semestre de printemps

Années paires = définies par le début de l'année académique (ex. 2015-2016) / Années impaires (ex. 2016-2017)

| DOMAINE THEMATIQUE 2 | | | | 12 crédits à choix |
|---|---|---------------------------------------|---|---|
| Les étudiants peuvent remplacer 1 UF par un projet indépendant ou UF libre de 3 crédits. | | | | |
| 752500 | Intervention et développement des organisations | Yvon F. | 3 | P Mercredi 8h-10h |
| 752501 | Professionalisations des formations aux métiers de l'éducation et de la formation | Lussi Borer V. | 3 | P Mardi 14h-16h |
| 752502 | <i>Processus du développement professionnel dans les formations en alternance</i> | Vanhulle S. | 3 | <i>Non-donné en 2015-2016 [P Mercredi 16h-18h]</i> |
| 752751 | Le savoir-faire : un savoir implicite, tacite, caché ? Débats actuels en théorie et en pratique | Friedrich J. | 3 | P Jeudi 8h30-12h 25/02, 10/03, 24/03, 07/04, 14/04, 19/05 |
| 752752 | Approche économique de la formation en entreprise | Voirol-Rubido I. | 3 | A Mardi 8h-10h |
| 752754 | Genre, formation, travail | Collet I. | 3 | A Lundi 12h-14h |
| 752756 | Alternances en formation et dynamiques identitaires | Merhan F. | 3 | A Jeudi 16h-19h30 01/10, 08/10, 15/10, 05/11, 19/11, 10/12 |
| 752757 | Alphabétisation et lutte contre l'illettrisme | Parson C. | 3 | A Jeudi 8h30-12h 17/09, 24/09, 01/10, 08/10, 05/11, 26/11 |
| 752760 | Analyse institutionnelle de la formation et de la GRH en organisation | Jacquemet S. | 3 | A Jeudi 8h30-12h 15/10, 22/10, 29/10, 19/11, 10/12, 17/12 |
| 752761 | Nouvelles questions éthiques en formation et développement du pouvoir d'agir de l'adulte | Baudouin J.-M. | 3 | P Vendredi 8h30-12h 26/02, 11/03, 18/03, 08/04, 15/04, 13/05 |
| 752762 | Anthropo-technologie, formation et éducation | Durand M. Goudeaux A. Poizat G. | 3 | P Jeudi 8h30-12h 03/03, 17/03, 21/04, 28/04, 12/05, 26/05 |
| 752257 | Socio-histoire du vieillissement : approches biographiques | Ruchat M. | 3 | P Mercredi 10h-12h |
| 75PRI | Projet indépendant | | 3 | |
| Dans le cadre des UF du Domaine thématique 2, les étudiants peuvent également inscrire les cours suivants, offerts par l'Université de Fribourg | | | | |
| Lo61.0245 | Objets et processus de recherche en technologie de l'éducation | UNIFR | 3 | A Jeudi 13h-15h |
| Lo61.0247 | <i>Economie et politique de l'éducation et de la formation</i> | UNIFR | 3 | <i>Non donné en 2015-2016 [A Mercredi 10h-12h]</i> |
| Lo61.0255 | <i>Processus de groupe et démarches d'accompagnement</i> | UNIFR | 3 | <i>Non donné en 2015-2016 [P Jeudi 13h-17h, tous les 15 jours]</i> |
| Lo61.0256 | <i>Apprentissage et dispositifs de formation</i> | UNIFR | 3 | <i>Non donné en 2015-2016 [A Jeudi 13h15-15h]</i> |
| Lo61.0306 | Innovation et changement | UNIFR | 3 | A Vendredi 9h-18h Samedi 9h-18h 13/11, 14/11, 27/11, 28/11 |
| Lo61.0307 | Travail, emploi et compétences | UNIFR | 3 | A Mercredi 10h-12h |
| Lo61.0309 | Méthodes et techniques de l'enseignement à distance | UNIFR | 3 | A Jeudi 15h15-18h Vendredi 9h15-16h Samedi 9h15-12h 24/09, 25/09, 26/09, 19/11, 20/11, 21/11 |

| MODULE PROFESSIONNEL | | | | 24 crédits obligatoires |
|----------------------|------------------------|---|----|---|
| 752650 | Terrain professionnel | Goudeaux A. Jacquemet S. Merhan F. Türkal L. | 12 | |
| 752651 | Unité d'intégration | Goudeaux A. Jacquemet S. Merhan F. Türkal L. | 6 | A Vendredi 8h30-12h ou P Jeudi 16h-19h30 |
| 752652 | Unité d'accompagnement | Goudeaux A. Jacquemet S. Merhan F. Türkal L. | 6 | |

Le module professionnel de la Maîtrise FA est massé et peut s'effectuer sur le semestre d'automne ou le semestre de printemps. Il convient de beaucoup anticiper le choix du semestre et la recherche de stage. Nécessité de contacter préalablement **Madame Laurence Türkal** (Laurence.Turkal@unige.ch).

Informations : **Moodle / module professionnel**

| MODULE EUROPEEN | | | | 15 crédits obligatoires |
|-----------------|--|--|---|--|
| 752709 | Séminaire européen de recherche <i>2 séminaires résidentiels, organisés conjointement avec l'Université de Louvain, l'Université de Fribourg et le CNAM (Paris)</i> | Baudouin J.-M. Bourgeois E. Durand M. Filliettaz L. Parson C. Poizat G. | 6 | AN Automne – Genève Jeudi 13h-18h30 Vendredi 8h30-18h30 Samedi 8h30-13h 03/12, 04/12, 05/12 Séance de préparation Jeudi 12h45-14h : 08/10 Printemps – Louvain-la-Neuve Jeudi 13h-18h30 Vendredi 8h30-18h30 Samedi 8h30-13h 21/04, 22/04, 23/04 Séance de préparation Jeudi 12h45-14h00 : 03/03 |
| 752763 | Séminaire thématique européen | Baudouin J.-M. Bourgeois E. Durand M. Filliettaz L. Parson C. Poizat G. | 6 | AN Vendredi 8h30-17h Samedi 8h30-17h 27/11, 28/11, 26/02, 27/02, 29/04, 30/04 |
| 752790 | Séminaire d'intégration | Baudouin J.-M. Bourgeois E. Durand M. Filliettaz L. Parson C. Poizat G. | 3 | P Samedi 8h30-17h 12/03, 21/05 |

| PREPARATION A LA RECHERCHE | | | | 21 crédits à choix |
|--|---|------------------------------------|---|---|
| 6 UF de méthodologie à choix (18 crédits) | | | | |
| Les étudiants peuvent remplacer 1 UF par un projet indépendant 3 crédits | | | | |
| 7522AD | Consolidation des connaissances statistiques en éducation | Charmillot S. | 3 | A Lundi 16h-18h |
| 752540 | Observation des pratiques éducatives et didactiques | Leutenegger F. Mottier Lopez L. | 3 | P Mercredi 12h-14h |
| 752542 | Analyse d'interactions et de processus d'apprentissage en situation éducative ou de formation | Balslev K. | 3 | P Mardi 16h-18h |
| 752545 | Principes et pratique de l'analyse des données quantitatives | Felouzis G. | 3 | P Mercredi 14h-16h |
| 752546 | Le questionnaire de recherche | Dutrévis M. | 3 | A Lundi 10h-12h |
| 752704 | Analyse de données en compréhension : interactions discursives et construction de l'information dans l'entretien de recherche | Charmillot M. | 3 | P Vendredi 8h30-12h : 11/03, 18/03, 15/04 Jeudi 16h-19h30 : 28/04 Vendredi 8h30-12h : 13/05, 27/05 |
| 752708 | Panorama et ancrage des différents types d'entretien de recherche | Charmillot M. | 3 | A Mardi 12h-14h |
| 752710 | Histoire de vie et processus de formation des adultes 1 | Baudouin J.-M. | 3 | A Vendredi 13h30-17h 25/09, 09/10, 30/10, 13/11, 20/11, 11/12 |
| 752711 Pré-requis : UF 752710 | Histoire de vie et processus de formation des adultes 2 | Baudouin J.-M. | 3 | P Vendredi 13h30-17h 26/02, 11/03, 18/03, 08/04, 15/04, 13/05 |
| 752713 ¹ | Observation directe et observation participante | Goudeaux A. | 3 | A Jeudi 16h-19h30 01/10, 08/10, 29/10, 12/11, 26/11, 10/12 |
| 752714 | <i>Les sources de l'histoire de l'éducation : techniques de l'analyse documentaire</i> Donné les automnes pairs | Droux J. | 3 | <i>Non-donné en 2015-2016</i> <i>[A Mardi 10h-12h]</i> |
| 752715 | Analyse de l'activité et formation : méthodes | Durand M. | 3 | A Vendredi 13h30-17h 18/09, 02/10, 30/10, 06/11, 20/11, 11/12 |
| 752716 | <i>Apprentissage au travail et en situation de formation : perspective interactionnelle et langagière</i> | Fillettaz L. | 3 | <i>Non donné en 2015-2016</i> |
| 75PRI | Projet indépendant | | 3 | |

¹ Séminaire qui nécessite pour l'inscription un contact préalable avec l'enseignante, au plus tard avant la rentrée.

| 1 séminaire de préparation au mémoire à choix (3 crédits) | | | | |
|---|---|---------------|---|--|
| 7524DA | Séminaire de préparation au mémoire – 1 | Bourgeois E. | 3 | AN Vendredi 13h30-17h : 25/09, 13/11 Jeudi 8h30-12h : 03/03, 28/04, 12/05, 26/05 |
| 7524DB | Séminaire de préparation au mémoire – 2 | Friedrich J. | 3 | AN Vendredi 13h30-17h : 25/09, 13/11 Jeudi 8h30-12h : 03/03, 28/04, 12/05, 26/05 |
| 7524BC | Séminaire de préparation au mémoire – 3 | Giuliani F. | 3 | P Lundi 18h-20h |
| 7524BD | Séminaire de préparation au mémoire – 4 | Aeby Daghé S. | 3 | P Mercredi 10h-12h |
| F4E40502 | Séminaire de préparation au mémoire – 5 | NN | 3 | A Mercredi 18h-20h |
| 7524BE | Séminaire de préparation au mémoire – 6 | Gremion M. | 3 | A Mardi 10h-12h |

| MEMOIRE | | 24 crédits obligatoires |
|---------|---------|-------------------------|
| 75MEM | Mémoire | 24 |

REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAITRISE FA

N.B. : Le masculin est utilisé au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) prépare à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes, second cursus de la formation de base.
- 1.2 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes correspond à 120 crédits ECTS. Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après « crédit ») correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 1.3 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes est placée sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la section.

ARTICLE 2. OBJECTIFS ET PUBLIC-CIBLE

- 2.1 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes se situe dans le prolongement du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (Bachelor of Science in Education), dont elle constitue une des voies d'approfondissement.

Elle s'adresse principalement à trois publics d'étudiants :

- des étudiants en formation initiale se destinant aux métiers de la formation ;
- des adultes professionnels expérimentés dans le domaine de la formation des adultes, cherchant à consolider et à faire évoluer leurs connaissances et compétences professionnelles dans le domaine ;
- des adultes en reprise d'étude, n'ayant pas ou ayant peu d'expérience professionnelle dans le domaine mais cherchant à réorienter leur trajectoire professionnelle vers les métiers de la formation des adultes. La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes vise essentiellement à développer chez tous les étudiants une double capacité d'analyse et d'intervention dans le champ de la formation des adultes. Le programme prend en compte la diversité qui caractérise ce champ de pratiques sociales ainsi que les métiers y afférant. Il s'appuie à cette fin sur la transmission de contenus disciplinaires et méthodologiques pluriels, fondés sur une pratique de la recherche scientifique dans le domaine.

Ces orientations générales se déclinent en quatre objectifs de formation :

- a. Développer la capacité d'analyser la complexité des actions de formation, situées dans leur contexte, dans une optique pluridisciplinaire ;
 - b. Développer la capacité de pensée et d'action critique, permettant l'élaboration d'une position propre, en cohérence avec les dimensions éthiques du métier ;
 - c. Développer la capacité de concevoir, conduire et évaluer une intervention, en termes de politiques, de dispositifs et de pratiques de formation, sur la base de connaissances scientifiques et professionnelles, ainsi que de la prise en compte du contexte ;
 - d. Développer la capacité de concevoir, conduire et évaluer un projet de recherche dans le domaine, y compris en contexte professionnel.
- 2.3 La Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes vise également à ouvrir les étudiants à la dimension internationale de la formation des adultes, à la fois comme champ de recherche et comme champ de pratiques, notamment au travers d'un « module européen ». Certaines unités de formation de ce module européen sont organisées en collaboration avec des universités étrangères, comme l'Université catholique de Louvain (Belgique) et le CNAM (France).

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION ET INSCRIPTION

- 3.1 Pour être admis aux études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.
- 3.2 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 4 à 6 du présent règlement.
- 3.3 Les étudiants s'inscrivent au début de l'année académique ou au début du semestre de printemps.
- 3.4 L'étudiant dépose sa demande d'inscription au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit remplir les conditions précisées à l'article 4 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.

ARTICLE 4. ADMISSION

- 4.1 Sont admissibles les titulaires du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé pleinement équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme.

- 4.2 Les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire autre que celui décrit dans l'article 4.1. sont admis dans les études de Maîtrise par le Doyen sur préavis du Comité de programme. Ils doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat complémentaire en formation des adultes. Les modalités d'admission et de réussite de ce certificat sont précisées dans le règlement d'études propre au dit certificat.
- 4.3 Les titulaires du Diplôme de formation continue « Formation des adultes. Analyse, gestion et développement » ou d'un titre jugé équivalent, non détenteurs d'un autre titre universitaire, peuvent également être admis dans la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes par le Doyen sur préavis du Comité de programme et/ou du jury VAE de la Faculté. Ils doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat complémentaire en formation des adultes (ci-après certificat). Les modalités d'admission et de réussite de ce certificat sont précisées dans le règlement d'études propre au dit certificat.

ARTICLE 5. REFUS D'ADMISSION

- 5.1 Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes, les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :
- ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation, pédagogie curative), par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
 - ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.
- 5.2 Les décisions sont prises par le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA FACULTE

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences

ARTICLE 7. EQUIVALENCES ET MOBILITE

- 7.1 Au minimum 80 des 120 crédits de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise. Aucune équivalence ne peut être accordée pour le mémoire de Maîtrise.
- Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
- 7.2 L'étudiant qui souhaite acquérir des crédits dans une autre Université, hors des options signalées dans le plan d'études, doit établir, en accord avec le Comité de programme, un contrat d'études.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 8.1 Pour obtenir la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes l'étudiant doit acquérir 120 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 4 semestres. La durée totale ne peut excéder 6 semestres. Les étudiants inscrits à la Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes et qui doivent valider un certificat complémentaire conformément à l'article 4.2 et 4.3 ci-dessus voient leur délai d'études prolongé automatiquement de 2 semestres.
- 8.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.3 Le Doyen peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 2 semestres.

ARTICLE 9. CONGE

- 9.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen de la Faculté qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.2 Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder 2 semestres.

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ETUDES

- 10.1 Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le diplôme de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation (ci-après UF). Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine, ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités. L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.
- 10.2 Le plan d'études comprend des UF obligatoires, des UF à option, des UF libres et le mémoire.
- 10.3 Les UF des projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistants. Ils correspondent à 3 ou 6 crédits.
- 10.4 Les stages et temps de terrain sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil participatif.

- 10.5 Le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Sciences de l'éducation – Formation des adultes arrête la liste et le format des UF, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Il est adopté par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.
- 10.6 Le plan d'études comporte :
- Cinq domaines représentant 96 crédits :
 - domaine thématique 1 : enseignements obligatoires ;
 - domaine thématique 2 : enseignements à option ;
 - domaine 3 : préparation à la recherche ;
 - domaine 4 : module professionnel ;
 - domaine 5 : module européen.
 - Le mémoire représentant 24 crédits.

EVALUATION ET ATTRIBUTION DE CREDITS

ARTICLE 11. INSCRIPTION AUX UF ET AUX EVALUATIONS

- 11.1 Les inscriptions aux UF, hormis pour le mémoire, se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
- 11.2 L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou le début du semestre (UF du semestre d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.
- 11.3 L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier-février ou mai-juin pour la première passation ; août-septembre pour la seconde passation en cas de non-réussite à la première passation).
- 11.4 L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du deuxième semestre. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 11.5 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 12. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 12.1 Les UF sont validées par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.
- 12.2 Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La notation s'effectue au quart de point.
- 12.3 Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à une UF. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit.
- 12.4 La première évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. La première évaluation d'une UF de stage ou de projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou de projet indépendant.

- 12.5 S'il obtient un résultat insuffisant à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde et dernière tentative. Cette dernière tentative a lieu lors de la session d'examens d'août-septembre qui suit la fin de l'enseignement. Cette session fait partie du semestre de printemps précédent.
- 12.6 Lorsqu'une UF est évaluée comme insuffisante lors de la seconde tentative, l'UF est considérée en échec. L'étudiant a alors la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à une ou d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis dans le respect des délais prévus par le présent règlement et selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier pour ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément au présent article.
- 12.7 Lorsqu'une UF est échouée au terme de la deuxième évaluation, l'échec et le nombre de crédits correspondant restent inscrits dans la situation de l'étudiant jusqu'à l'obtention du diplôme et ce, même si l'UF est réussie lors d'une seconde inscription.
- 12.8 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.
- 12.9 La Maîtrise universitaire s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen de la Faculté.

ARTICLE 13. CONDITIONS DE REUSSITE

- 13.1 L'étudiant doit acquérir un minimum de 24 crédits par année sous peine d'élimination (inclus les crédits de l'éventuel certificat requis en parallèle), sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.
- 13.2 L'étudiant doit obtenir les 120 crédits requis pour la Maîtrise universitaire dans les délais prévus à l'article 8.
- 13.3 L'étudiant ne peut échouer à un nombre d'UF totalisant plus de 24 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 14. ABSENCE AUX EVALUATIONS

- 14.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit immédiatement en informer par écrit le Doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 14.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis dans les trois jours au Doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 14.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.

- 14.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluations voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.
- 14.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.
- 14.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (appréciation « non acquis »). Les résultats et le cas échéant les crédits obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 15. MEMOIRE

- 15.1 Le mémoire de Maîtrise (ci-après mémoire) doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant son parcours universitaire. Il est réalisé sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Section (à l'exception des assistants). Il comprend un travail écrit et une soutenance orale dont la réussite globale donne droit à 24 crédits. L'étudiant qui souhaite effectuer son mémoire sous la direction d'un enseignant dont les cours ne figurent pas dans le programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes doit adresser une demande au Comité de programme.
- 15.2 L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. La commission comprend :
- le directeur du mémoire, qui est membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la Section des sciences de l'éducation ;
 - au moins deux autres membres dont l'un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section des sciences de l'éducation ;
 - un des membres de la commission doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section des sciences de l'éducation ;
 - la commission peut comprendre des personnes externes à la Section.
- 15.3 Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjoindre des personnes supplémentaires dans la limite de 5 personnes au maximum pour l'ensemble dudit jury.
- 15.4 Lorsque le directeur de mémoire estime que le travail écrit du mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.
- 15.5 Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. À défaut, la soutenance est reportée.
- 15.6 La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluations qui suit immédiatement la soutenance.
- 15.7 Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. À défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.
- 15.8 Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à 4.
- 15.9 En cas de résultat insuffisant au mémoire, l'étudiant a le droit de remanier et soutenir son mémoire une seconde fois, sauf s'il est au terme de son délai d'études. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.
- 15.10 Les articles 11, 12, et 14 sont applicables mutatis mutandis.
- 15.11 Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiants. Il doit être accompagné de la copie papier du résumé. Une fois le mémoire accepté, le directeur du mémoire transmet la version informatisée destinée à la bibliothèque au secrétariat des étudiants.
- 15.12 Les modalités d'accompagnement et de soutenance de mémoire sont régies par le règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté.

ARTICLE 16. FRAUDE ET PLAGIAT

- 16.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 16.2 En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 16.3 Le Collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 16.4 Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université :
- i. s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;
 - ii. en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la Maîtrise.
- 16.5 Respectivement le Doyen pour le Collège des professeurs ou le Décanat doit avoir entendu l'étudiant préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17. ELIMINATION

- 17.1 Est éliminé du cursus de la Maîtrise universitaire, l'étudiant qui :
- ne remplit pas les prestations requises (travaux, stage ou terrain, évaluations) ou n'obtient pas les 120 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 8 ;
 - échoue définitivement à une UF obligatoire ou au travail de mémoire ;
 - échoue à des UF totalisant un nombre de crédits supérieur à 24 crédits.
 - n'acquiert pas un minimum de 24 crédits par année (inclus les crédits de l'éventuel certificat requis en parallèle), sauf si la somme des crédits manquants pour l'obtention de la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.
- 17.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 17.3 Les étudiants qui sont inscrits en Maîtrise sous la condition d'une inscription parallèle au certificat conformément à l'article 4.2 et 4.3 sont éliminés de la Maîtrise s'ils ne valident pas ce certificat dans les délais prévus par le règlement ad hoc.
- 17.4 La décision d'élimination est prise par le Doyen de la Faculté, lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 18. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 18.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours qui suivent sa notification.
- 18.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de justice. Le délai est de trente jours dès la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 19. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 19.1 Le présent règlement entre en vigueur le 14 septembre 2015. Il abroge celui du 16 septembre 2013, sous réserve de l'alinéa 3 ci-dessous.
- 19.2 Il s'applique à tous les étudiants admis dans la Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes dès son entrée en vigueur.
- 19.3 Dispositions transitoires
- Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation, obtenue sous le règlement d'études du 22 mai 1996, modifié le 12 janvier 1999, peuvent être admis au programme de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes sans conditions particulières ; ils obtiennent entre 27 et 78 crédits d'équivalence.

- Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation relevant d'un règlement d'études antérieur à 1996 et qui s'inscrivent à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes se verront accorder 27 crédits d'équivalence (24 crédits du mémoire et 3 crédits de séminaire d'accompagnement à la préparation du mémoire).
 - Des directives internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté précisent les mesures relatives aux dispositions transitoires.
 - Les étudiants inscrits dans la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes, au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement d'études restent soumis au règlement d'études régissant leur cursus d'études.
 - Les étudiants ayant validé jusqu'à un maximum de 30 crédits d'enseignements dans la Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes sous le règlement antérieur du 16 septembre 2013 peuvent être soumis au présent règlement d'études s'ils en font la demande par courrier adressé au Doyen au plus tard 3 semaines après le début du semestre d'automne 2015-2016.
- En cas de changement de règlement d'études selon l'article 19.3, lettre e), les UF acquises précédemment sont transférées dans le programme d'études de la Maîtrise, conformément aux dispositions du plan d'études. En accord avec le présent règlement d'études, les UF en échec sont également comptabilisées même si l'enseignement en question n'a pas d'enseignement équivalent dans le plan d'études de la Maîtrise. Le délai d'études peut être modifié en fonction du nombre de crédits restant à valider.
- Pour les étudiants en cours d'études de la Maîtrise, les évaluations déjà validées sous forme de lettres sont converties en chiffres, selon l'échelle suivante : A = 6 ; B = 5.5 ; C = 5 ; D = 4.5 ; E = 4 ; F = 3 ; F absence = 0.

MAITRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION – EDUCATION SPECIALE (EDS)

La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Education spéciale de l'Université de Genève offre une formation de haut niveau dans le domaine de la prise en charge spécialisée d'enfants, d'adolescents et d'adultes en situation de handicap (intellectuel, moteur, sensoriel ou social). Elle met l'accent sur leur intégration et leur participation sociale. La Maîtrise a également comme objectif de préparer les étudiants au monde de la recherche en éducation spéciale et favorise l'articulation entre théorie et pratique en proposant deux stages sur le terrain.

La formation vise à développer les compétences suivantes :

- Connaissances approfondies des différentes déficiences ou troubles pouvant entraîner des besoins éducatifs particuliers (déficience intellectuelle, autisme, polyhandicap) ;
- Connaissances approfondies sur le thème d'inclusion-exclusion ;
- Connaissances approfondies sur les processus d'apprentissage et l'intervention éducative ;
- Connaissance et compréhension du fonctionnement des établissements spécialisés, assurances sociales et législation;
- Etre capable d'analyser les besoins d'une personne en situation de handicap et les caractéristiques de son environnement afin de proposer des mesures adéquates au niveau de l'intégration et de la réinsertion sociale ;
- Etre capable d'analyser les conditions de formation d'une personne et de proposer une intervention éducative en fonction des difficultés rencontrées par la personne ;
- Etre capable d'élaborer et mener une recherche scientifique dans la problématique de l'éducation.

Le **domaine thématique 1** propose trois cours obligatoires (déficience intellectuelle, compétences sociales et adaptatives, intervention cognitive).

Le **domaine thématique 2**, dans lequel les étudiants choisissent deux cours, propose différentes analyses socio-historiques, socio-économiques et socio-éducatives ouvrant des pistes visant l'inclusion ou la réinsertion de populations singulières marginalisées (abordant notamment la déviance sociale et la petite enfance en situation de handicap).

Le **domaine thématique 3**, dans lequel les étudiants choisissent également deux cours, transmet des connaissances sur différentes problématiques (autisme, polyhandicap, vieillissement), ainsi que sur la coopération entre les familles et les institutions.

Le **domaine pratique** se compose de deux unités de formation pratique, l'une sous forme d'un stage à l'Atelier d'apprentissage (service de consultation et de remédiation), l'autre dans un lieu éducatif auprès de personnes en situation de handicap. Ce domaine est complété par un enseignement concernant les aspects organisationnels et de gestion de services spécialisés (assurances sociales, législation, gestion de qualité).

Le **domaine de préparation à la recherche** est composé d'un cours de statistiques obligatoire (3 crédits), de deux séminaires de recherche (12 crédits à choix parmi 18) et de cours de méthodologie (9 crédits à choix parmi 18).

Le plan d'études est complété par 6 crédits à option et par le mémoire de Maîtrise (24 crédits).

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

- Suivi spécialisé en orthopédagogie dans un cadre privé.
- Travail éducatif ou socio-éducatif dans des services ou institutions spécialisés pour enfants, adolescents ou adultes avec une déficience intellectuelle, motrice, sensorielle ou avec un polyhandicap (selon les règles cantonales).
- Travail éducatif dans des institutions ou services spécialisés pour enfants et adolescents ayant des difficultés comportementales et sociales (selon les règles cantonales).
- Educateur/trice ou maître socio-professionnel (en combinaison avec un CFC) dans la formation professionnelle des adolescents ou jeunes adultes en situation de handicap.
- Professionnels de l'éducation travaillant dans un contexte d'intégration des personnes en situation de handicap.

- Avec une expérience préalable, responsable d'associations de personnes concernées par le handicap, postes de cadre dans des structures cantonales ou fédérales, év. responsable d'un service de consultation ou de promotion spécialisé (Pro Infirmis, association de parents d'enfants présentant un handicap, Croix Rouge).
- Formateur/trice dans une institution de formation telle que HEP, HES ou à l'Université, une Haute Ecole ou un service de recherche et/ou de développement spécialisé.

CONDITIONS D'ADMISSION

Voir le règlement d'étude : **Article 4. Admission**

STRUCTURE GENERALE DU PLAN D'ETUDES

| | |
|----------------------------|---|
| Domaine thématique 1 | 9 crédits obligatoires |
| Domaine thématique 2 | 6 crédits à choix |
| Domaine thématique 3 | 6 crédits à choix |
| Domaine pratique | 18 crédits, dont : <ul style="list-style-type: none"> • 6 crédits de stage de spécialisation clinique à l'Atelier d'apprentissage • 9 crédits de stage de formation en institution spécialisée • 3 crédits obligatoires (752282) |
| Enseignements à option | 6 crédits à choix |
| Préparation à la recherche | 21 crédits, dont : <ul style="list-style-type: none"> • 12 crédits de séminaire à choix (2 x 6 crédits) • 3 crédits obligatoires (7522AD) • 6 crédits de méthodologie à choix (2 x 3 crédits) |
| Mémoire | 24 crédits |
| TOTAL | 90 crédits |

IMPORTANT

Possibilité de valider un ou deux projets indépendants (1 x 6 crédits ou 2 x 3 crédits) en lieu et place d'une UF du programme. **Attention condition impérative** : le projet indépendant doit être encadré par un enseignant en éducation spéciale (M. Bosson, P. Brüderlein, F. Carvajal, M. Hessels, C. Hessels, M. Gremion, J. Laederach, B.-M. Martini Willemin, M. Ruchat, C. Villiot, D. Wolf).

Les étudiants ayant commencé leur programme de maîtrise avant la rentrée de septembre 2014 ne sont pas soumis à ce plan d'études. Ils peuvent achever leur programme selon les dispositions antérieures.

LISTE DES UF DE LA MAITRISE EDS

Séance d'information de rentrée : lundi 14 septembre 2015 de 15h15 à 16h00, salle U 300 (Uni-Dufour)

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les mises à jour des horaires, salles et descriptifs des cours sont disponibles sur le programme des cours en ligne :

<http://www.unige.ch/etudiants/programme.html>

DOMAINE THEMATIQUE 1

9 crédits obligatoires

| Code | Intitulé | Enseignant ¹ | Crédits | Horaire ² |
|--------|---|-------------------------|---------|----------------------|
| 752201 | Intervention cognitive auprès de personnes en difficulté d'apprentissage avec ou sans déficience intellectuelle | Bosson M. | 3 | P Lundi 12h-14h |
| 752251 | Déficience intellectuelle: défis et enjeux à différentes étapes de la vie | Villiot C. | 3 | A Lundi 12h30-14h |
| 752255 | Compétences sociales et adaptatives et intégration des personnes à besoins éducatifs particuliers | Hessels M. | 3 | P Lundi 10h-12h |

DOMAINE THEMATIQUE 2

6 crédits à choix

| | | | | |
|--------|---|------------------------|---|--|
| 752200 | Inclusion et intervention précoce | Gremion M. | 3 | A Jeudi 12h-14h |
| 752220 | Délinquance et déviance juvéniles : parcours biographiques vers l'insertion sociale | Carvajal F. | 3 | P Lundi 14h-16h |
| 752221 | Une histoire sociale et culturelle de l'éducation spécialisée | Droux J. | 3 | A Lundi 14h-16h |
| 752222 | <i>Les institutions d'éducation spéciale entre archives, mémoire et histoire, 2^{ème} moitié du 20^e siècle</i> | Ruchat M. | 3 | Non-donné en 2015-2016 [A Mercredi 10h-12h] |
| 752223 | Le projet individualisé en éducation précoce spécialisée : un objet de négociations | Martini-Willemin B.-M. | 3 | A Jeudi 10h-12h |

DOMAINE THEMATIQUE 3

6 crédits à choix

| | | | | |
|--------|---|--------------------|---|----------------------|
| 752250 | Autisme : recherches et interventions éducatives | Brüderlein P. | 3 | P Vendredi 16h30-18h |
| 752252 | De l'approche éducative des personnes polyhandicapées | Wolf Schobinger D. | 3 | A Mercredi 12h-14h |
| 752256 | Institutions socio-éducatives et familles: enjeux, conflits et coopérations | Giuliani F. | 3 | P Lundi 16h-18h |
| 752257 | Socio-histoire du vieillissement : approches biographiques | Ruchat M. | 3 | P Mercredi 10h-12h |

¹ "NN" = Non-nommé

² "AN" = Annuel / "A" = semestre d'automne / "P" = semestre de printemps

Années paires = définies par le début de l'année académique (ex. 2014-15) / Années impaires (ex. 2015-16)

| DOMAINE PRATIQUE | | | | |
|--|---|--|---|--|
| 18 crédits obligatoires | | | | |
| 752280 | Stage de spécialisation clinique à l'Atelier d'apprentissage | Hessels-Schlatter C. (resp.) Hessels M. Brandon S. Rojas H. | 6 | AN Mercredi 14h-18h (15 x horaires individuels) Jeudi 8h-10h <i>(3 premières semaines, présence obligatoire)</i> |
| 752281 | Stage de formation dans une institution spécialisée | Martini-Willemin B.-M. Carvajal F. Brandon S. | 9 | AN Mardi 12h-14h |
| 752282 | Prise en charge des personnes en situation de handicap : assurances sociales, législation et gestion de la qualité des services | Laederach J. | 3 | P Lundi 8h-10h |
| ENSEIGNEMENTS A OPTION | | | | |
| 6 crédits à choix, qui peuvent également être choisis dans le programme EDS | | | | |
| 7111D | Psychopathologie développementale I | Debbané M. | 3 | Horaires disponibles dans le programme des cours en ligne ¹ de l'année académique 2015-16 |
| 7111i | Psychologie de la déficience mentale | Barisnikov K. | 3 | |
| 7211A | Les troubles de l'apprentissage : approche neuropsychologique développementale | Zesiger P. | 3 | |
| 751237 | Développement cognitif et langage | Franck J. | 3 | |
| 75133D | Développement affectif et social de la naissance à l'adolescence | Gentaz E. | 6 | |
| 751330 | Développement cognitif et apprentissage | Barrouillet P. | 3 | |
| 752254 | Intervenir auprès d'élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage en contexte scolaire ordinaire ou spécialisé | Favrel J. | 3 | P Vendredi 16h-18h et Samedi 9h-13h 26/02, 27/02, 04/03, 05/03, 29/04, 30/04, 20/05, 21/05 |
| F4E40201 | Élèves présentant des déficiences sensorielles : besoins éducatifs particuliers et actions éducatives | Emery R. | 3 | P Mercredi 12h-14h |
| F4E40301 | Travail en réseau, collaboration multiprofessionnelle et liens avec les familles en enseignement spécialisé | Emery R. | 3 | A Mercredi 8h-10h |
| F4E40302 | <i>Structures, parcours et transitions scolaires en enseignement spécialisé</i> Donné les printemps impairs | <i>Pelgrims G.</i> | 3 | <i>Non-donné en 2015-2016</i> <i>[P Mercredi 16h-18h]</i> |
| | Activités physiques adaptées : déficits moteurs, mentaux et sensoriels | Barral J. | 3 | voir les horaires ISMMS ² |
| | MODULE "Accompagnement à l'autonomie et à l'autodétermination : responsabilités, cadre légal et enjeux éthiques" | | 6 | voir les horaires HETS-SO ³ |
| | MODULE "Participation sociale et handicap : accompagnements, interventions et évaluations " | | 6 | |

¹ <http://www.unige.ch/etudiants/programme.html>

² Institut des Sciences du Mouvement et de la Médecine du Sport (<http://ismms.unige.ch>). Cours qui nécessite pour s'inscrire un contact préalable, avant la rentrée, avec l'enseignant.

³ Haute école de travail social Genève (<http://www.hesge.ch/hets/>)

| PREPARATION A LA RECHERCHE | | | | 21 crédits |
|---|---|---------------|----|---|
| 2 séminaires à choix (12 crédits) | | | | |
| 7522AA | Séminaire de recherche en éducation spéciale : questionnement, démarches et outils | Hessels M. | 6 | AN Mardi 14h-16h |
| 7522AB | Séminaire interactif de recherche : crise du lien social, médiations et remédiations | Carvajal F. | 6 | AN Mardi 10h-12h |
| 7522AC | Séminaire de recherche en éducation précoce spécialisée. Prévention et accompagnement des familles | Gremion M. | 6 | AN Mardi 16h-17h30 |
| 7524AD | Analyse des pratiques éducatives parentales et professionnelles Donné les années impaires | Giuliani F. | 6 | AN Mardi 16h-18h |
| 7524AM | Interactions entre apprenants et apprentissage | Buchs C. | 6 | AN Mercredi 12h-14h |
| F4E40505 | <i>Etude de la motivation à apprendre en contextes d'enseignement ordinaire et spécialisé</i> Donné les années paires | Pelgrims G. | 6 | <i>Non-donné en 2015-2016</i> <i>[AN Mercredi 14h-16h]</i> |
| 1 UF obligatoire (3 crédits) | | | | |
| 7522AD | Consolidation des connaissances statistiques en éducation | Charmillot S. | 3 | A Lundi 16h-18h |
| 2 UF de méthodologie à choix (6 crédits) | | | | |
| 752545 | Principes et pratique de l'analyse des données quantitatives | Felouzis G. | 3 | P Mercredi 14h-16h |
| 752546 | Le questionnaire de recherche | Dutrévis M. | 3 | A Lundi 10h-12h |
| 752708 | Panorama et ancrage des différents types d'entretien de recherche | Charmillot M. | 3 | A Mardi 12h-14h |
| 752750 | Interactions verbales et apprentissages en situation de travail I : le champ de la formation professionnelle initiale | Filliettaz L. | 3 | A Vendredi 8h30-12h : 25/09 13h30-17h : 09/10 8h30-12h : 16/10, 13/11, 11/12, 18/12 |
| MEMOIRE | | | | 24 crédits |
| 75MEM | Mémoire | | 24 | |

REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAITRISE EDS

N.B. : Le masculin est utilisé au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) prépare à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale (Master of Science in Special Education), second cursus de la formation de base.
- 1.2 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale correspond à 90 crédits ECTS. Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après « crédit ») correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 1.3 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale est sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la section.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale offre un approfondissement dans le domaine de l'éducation spéciale, dont les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation auront acquis les bases. Cet approfondissement concerne l'intervention éducative et l'intégration d'enfants, d'adolescents et d'adultes en situation de handicap. La formation met un accent particulier sur l'articulation recherche-pratique dans les champs des difficultés d'apprentissage, de la déficience mentale et de l'inadaptation sociale.
- 2.2 L'obtention de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale permet l'accès à la formation approfondie.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION ET INSCRIPTION

- 3.1 Pour être admis aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.
- 3.2 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 4 à 6 du présent règlement.
- 3.3 Les étudiants s'inscrivent au début de l'année académique ou au début du semestre de printemps.

- 3.4 L'étudiant dépose sa demande d'inscription au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit remplir les conditions précisées à l'article 4 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.

ARTICLE 4. ADMISSION

- 4.1 Sont admissibles les titulaires du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (180 crédits). De plus, pour être admissible à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale, l'étudiant doit avoir acquis les crédits des unités de formation (ci-après UF) du domaine de « préprofessionnalisation pour l'éducation spéciale » inscrits dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation. Ce plan d'études est adopté par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.
- 4.2 Les titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que celui décrit dans l'article 4.1 peuvent être admis à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale par le doyen sur préavis du Comité de programme. Ils doivent avoir acquis préalablement le Certificat de formation de base en éducation spéciale, ainsi qu'un second certificat de formation de base en sciences de l'éducation de 30 crédits. L'étudiant peut être dispensé de l'obtention du second certificat par le doyen, sur préavis du Comité de programme, si ses études de Baccalauréat ont assuré une formation jugée équivalente à 30 crédits en sciences de l'éducation.
- 4.3 Les modalités d'admission et d'obtention des certificats de formation de base sont précisées dans le règlement d'études propre à chaque certificat.

ARTICLE 5. ANNULATION D'ADMISSION, ADMISSION CONDITIONNELLE ET REFUS D'ADMISSION

- 5.1 Lorsque l'étudiant doit avoir acquis préalablement à ses études de Maîtrise les deux certificats complémentaires visés à l'article 4.2, l'inscription au programme d'études et l'admission à la Maîtrise sont annulées si les conditions précisées à l'article 4 ne sont pas remplies au plus tard à la session d'examens qui précède le début des études de Maîtrise.
- 5.2 Lorsque l'étudiant n'avait à acquérir préalablement à ses études de Maîtrise que le Certificat complémentaire en éducation spéciale, une admission conditionnelle à la Maîtrise au semestre de printemps suivant l'admission au Certificat peut être envisagée sur préavis du Comité de programme. Dans ce cas, si l'étudiant est admis à titre conditionnel, une élimination de ce Certificat complémentaire entraînera de plein droit l'annulation de l'admission dans la Maîtrise.

- 5.3 Critères de refus
Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :
- ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation, pédagogie curative) par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
 - ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.
- 5.4 Les décisions sont prises par le doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRIS DES ETUDES AU SEIN DE LA FACULTE

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7. EQUIVALENCES ET MOBILITE

- 7.1 Au minimum 81 des 90 crédits de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale, y compris le mémoire, doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise. Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
- 7.2 L'étudiant qui souhaite acquérir des crédits dans une autre Université, hors des options signalées dans le plan d'études, doit établir, en accord avec la Commission d'équivalences et de mobilité, un contrat d'études.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 8.1 Pour obtenir la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale, l'étudiant doit acquérir 90 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 3 semestres. La durée totale ne peut excéder 5 semestres. Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.2 Le Doyen peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 2 semestres.

ARTICLE 9. CONGE

- 9.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au doyen de la Faculté qui transmet sa décision au Service des admissions de la Division de la formation et des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.

- 9.2 Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder 2 semestres.

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ETUDES

- 10.1 Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le diplôme de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale, l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation (ci-après UF). Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine, ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités. L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.
- 10.2 Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de temps de terrain ou de stages, de projets indépendants.
- 10.3 Le plan d'études comprend des UF obligatoires, des UF à option et le mémoire.
- 10.4 Le plan d'études arrête la liste et le format des UF et du mémoire, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Il est adopté par le Conseil participatif, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des Professeurs de la Section.
- 10.5 Les stages et temps de terrain sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté.
- 10.6 Les UF des projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire enseignant dans le programme de la Maîtrise, à l'exception des assistants. Ils correspondent à 3 ou 6 crédits.
- 10.7 Le plan d'études contient les dispositions suivantes :
- Les UF obligatoires spécifiées dans le plan d'études doivent être suivies dans un ordre préétabli. Elles représentent 54 crédits.
 - Les UF à option sont des UF de niveau Maîtrise dispensées par la Section de psychologie ou la Section des sciences de l'éducation de la Faculté. L'étudiant doit acquérir 6 crédits dans le cadre de ces UF à option, dont la liste est maintenue par le Comité de programme. L'autorisation d'inscrire des UF hors de la Faculté peut être accordée par la commission d'équivalences et de mobilité.
 - Le mémoire compte pour 24 crédits.

EVALUATION ET ATTRIBUTION DE CREDITS

ARTICLE 11. INSCRIPTION AUX UF ET AUX EVALUATIONS

- 11.1 Les inscriptions aux UF, hormis pour le mémoire, se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.

- 11.2 L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou le début du semestre (UF du semestre d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.
- 11.3 L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier-février ou mai-juin pour la première passation ; août-septembre pour la seconde passation en cas de non-réussite à la première passation).
- 11.4 L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du deuxième semestre. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 11.5 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 12. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 12.1 Chaque UF est validée par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.
- 12.2 Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La fraction 0,25 est admise.
- 12.3 Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à une UF. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit.
- 12.4 La première évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. La première évaluation d'une UF de stage ou de projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou du projet indépendant.
- 12.5 S'il obtient un résultat insuffisant à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde et dernière tentative. Cette dernière tentative a lieu lors de la session d'examens d'août-septembre qui suit la fin de l'enseignement. Cette session fait partie du semestre de printemps précédent.
- 12.6 Lorsqu'une UF est évaluée comme insuffisante lors de la seconde tentative, l'UF est considérée en échec. L'étudiant a alors la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à une ou d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis dans le respect des délais prévus par le présent règlement et selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier pour ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément au présent article.
- 12.7 Lorsqu'une UF est échouée au terme de la deuxième évaluation, l'échec et le nombre de crédits correspondant restent inscrits dans la situation de l'étudiant jusqu'à l'obtention du diplôme et ce, même si l'UF est réussie lors d'une seconde inscription.
- 12.8 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.
- 12.9 La Maîtrise universitaire s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 13. CONDITIONS DE REUSSITE

- 13.1 L'étudiant doit acquérir un minimum de 18 crédits par année sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise universitaire est inférieure à ce nombre de crédits.
- 13.2 L'étudiant doit obtenir les 90 crédits requis pour la Maîtrise universitaire dans les délais prévus à l'Article 8.
- 13.3 L'étudiant ne peut échouer à un nombre d'UF totalisant plus de 18 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 14. ABSENCE AUX EVALUATIONS

- 14.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit immédiatement en informer par écrit le doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 14.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis immédiatement au doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 14.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.
- 14.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluations voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.
- 14.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.
- 14.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (appréciation « non acquis »). Les résultats et le cas échéant les crédits obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 15. MEMOIRE

- 15.1 Le mémoire de Maîtrise (ci-après mémoire) doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant la Maîtrise universitaire. Il est réalisé sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Section (à l'exception des assistants). Il comprend un travail écrit et une soutenance orale dont la réussite globale donne droit à 24 crédits. L'étudiant qui souhaite effectuer son mémoire sous la direction d'un(e) enseignant(e) dont les cours ne figurent pas dans le programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Éducation spéciale doit adresser une demande au Comité de programme.
- 15.2 L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. La commission comprend :
- le directeur du mémoire, qui est membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la Section des sciences de l'éducation ;
 - au moins deux autres membres dont l'un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section des sciences de l'éducation ;
 - un des membres de la commission doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section des sciences de l'éducation ;
 - la commission peut comprendre des personnes externes à la Section.
- 15.3 Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjoindre des personnes supplémentaires dans la limite de 5 personnes au maximum pour l'ensemble du dit-jury.
- 15.4 Lorsque le directeur de mémoire estime que le travail écrit du mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.
- 15.5 Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. À défaut, la soutenance est reportée.
- 15.6 La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluations qui suit immédiatement la soutenance.
- 15.7 Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. À défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.
- 15.8 Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à 4.
- 15.9 En cas de résultat insuffisant au mémoire, l'étudiant a le droit de remanier et soutenir son mémoire une seconde fois, sauf s'il est au terme de son délai d'études. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.
- 15.10 Les articles 11, 12 et 14 sont applicables mutatis mutandis.
- 15.11 Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiants. Il doit être accompagné de la copie papier du résumé. Une fois le mémoire accepté, le directeur du mémoire transmet la version informatisée destinée à la bibliothèque au secrétariat des étudiants.
- 15.12 Les modalités d'accompagnement et de soutenance de mémoire sont régies par le règlement interne, adopté par le Conseil Participatif.

ARTICLE 16. FRAUDE ET PLAGIAT

- 16.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 16.2 En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 16.3 Le Collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 16.4 Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université :
- i) s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;
 - ii) en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la Faculté.
- 16.5 Le Doyen doit avoir entendu l'étudiant préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES**ARTICLE 17. ELIMINATION**

- 17.1 Est éliminé du cursus de la Maîtrise universitaire l'étudiant qui :
- a) ne remplit pas les prestations requises (travaux, stage ou terrain, évaluations) ou n'obtient pas les 90 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 8 ;
 - b) échoue définitivement à une UF obligatoire ou travail de mémoire ;
 - c) échoue à des UF totalisant un nombre de crédits supérieur à 18 crédits.
 - d) N'acquiert pas un minimum de 18 crédits par année, sauf si la somme des crédits manquants pour l'obtention de la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.
- 17.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 17.3 La décision d'élimination est prise par le doyen de la Faculté, lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 18. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 18.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours qui suivent sa notification.
- 18.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de Justice. Le délai est de trente jours dès la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 19. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 19.1 Le présent règlement entre en vigueur le 16 septembre 2013. Il abroge celui du 19 septembre 2011.
- 19.2 Il s'applique à tous les étudiants de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Education spéciale dès son entrée en vigueur.
- 19.3 Dispositions transitoires
- a) Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation, obtenue sous le règlement d'études du 22 mai 1996, modifié le 12 janvier 1999, peuvent être admis au programme de la Maîtrise en éducation spéciale, sous réserve des conditions fixées par l'article 4.2 ; ils obtiennent entre 30 et 60 crédits d'équivalence.
 - b) Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation relevant d'un règlement d'études antérieur à 1996 peuvent être admis au programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Education spéciale, sous réserve des conditions fixées par l'article 4.2 ; ils obtiennent les 24 crédits du mémoire et 6 crédits de préparation à la recherche en équivalence.
 - c) Des directives internes adoptées par le Conseil participatif précisent les mesures relatives aux dispositions transitoires.
 - d) Pour les étudiants en cours d'études de la Maîtrise, les évaluations déjà validées sous forme de lettres sont converties en chiffres, selon l'échelle suivante : A=6 ; B=5,5 ; C=5 ; D=4,5 ; E=4 ; F=non acquis ; F absence=0.

MAITRISE UNIVERSITAIRE EN EDUCATION PRECOCE SPECIALISEE (MAEPS)

La formation offerte conjointement par la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève et la Haute Ecole Pédagogique de Lausanne (HEP Vaud) transmet aux étudiants les bases nécessaires à l'exercice du métier de pédagogue en éducation précoce spécialisée. Elle permet d'exercer une activité de soutien préventif et éducatif auprès d'enfants de 0 à 6 ans dont le développement est mis en danger, altéré ou entravé, et d'effectuer des interventions en conséquence dans le milieu familial ou social.



PROGRAMME DES ETUDES

Le programme d'études vise à répondre aux défis que l'éducation précoce spécialisée doit relever, en particulier :

- une intervention la plus précoce possible auprès des enfants et de leurs familles avec une visée de prévention et d'inclusion préscolaire, scolaire et sociale,
- une analyse approfondie du contexte environnemental de chaque situation individuelle,
- une approche interdisciplinaire,
- un travail en réseau qui met un fort accent sur la collaboration avec les familles, considérées comme membres à part entière du réseau, et sur la coordination interservices,
- la constitution d'une base théorique solide et son actualisation continue qui doivent permettre de valider les projets institutionnels et individuels, les outils utilisés et les critères d'évaluation de l'efficacité des mesures mises en place.

Le diplôme est un titre professionnel protégé qui confèrera le droit de pratiquer en Suisse¹.

CONDITIONS D'ADMISSION

La Maîtrise en éducation précoce spécialisée est accessible aux personnes qui remplissent simultanément les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université de Genève et la HEP Vaud. Elles doivent être au bénéfice d'un diplôme d'enseignement ordinaire pour les degrés préscolaire ou primaire (au minimum de niveau Bachelor). L'accès est également ouvert aux porteurs d'un Bachelor (au minimum) en logopédie ou en psychomotricité ainsi qu'aux personnes qui ont obtenu un diplôme de Bachelor dans un domaine d'études voisin, en particulier : sciences de l'éducation, éducation sociale, pédagogie spécialisée, psychologie ou ergothérapie, sous réserve de prestations complémentaires.

Prestations complémentaires :

Les personnes qui ne disposent ni d'un diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire/primaire, ni d'un diplôme de logopédie ou de psychomotricité doivent fournir un complément de formation théorique et pratique dans les domaines de la pédagogie préscolaire et de la psychologie du développement. Ces prestations complémentaires se montent à 30 crédits ECTS. Elles sont définies pour chaque étudiant en fonction de ses titres et de son parcours de formation antérieur. Le complément de formation est à suivre en parallèle aux cours du Master.

Une information complète sur ce programme d'étude, sur le dossier d'admission et la procédure d'immatriculation est également disponible sur le site de la HEP Vaud

¹ Sous-réserve de la reconnaissance de la CDIP (procédure en cours).

STRUCTURE ET ORGANISATION GENERALE DU PLAN D'ETUDES

Les 90 ECTS du plan d'études sont répartis comme suit :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Domaine thématique | 18 ECTS , dont : <ul style="list-style-type: none"> • Education précoce et développements atypiques (6 ECTS) • Collaboration parents-professionnels (6 ECTS) • Education incluse (6 ECTS) |
| Séminaires d'intégration | 12 ECTS obligatoires , dont : <ul style="list-style-type: none"> • Réseaux et ressources (6 ECTS) • Connaissances des contextes et situations éducatives spécifiques (3 ECTS) • Pratique réflexive et décentration (3 ECTS) |
| Domaine pratique | 21 ECTS , dont : <ul style="list-style-type: none"> • Stage 1 Enfant/Famille et unité d'accompagnement (9 ECTS) • Stage 2 Enfant/Collectivité et unité d'accompagnement (9 ECTS) • Application et mise en pratique d'outils validés (3 ECTS) |
| Préparation à la recherche | 15 ECTS , dont : <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie (6 ECTS) • Séminaire de recherche (6 ECTS) • Préparation au mémoire (3 ECTS) |
| Mémoire | 24 ECTS |
| TOTAL | 90 crédits |

La **première année** d'études comprends obligatoirement :

- *les 3 séminaires d'intégration (12 ECTS)* qui constituent un dispositif important de cette formation professionnalisante. Organisés sous la forme de semaines-blocs, ils sont suivis par volée d'étudiants et réservées aux étudiants du Master en éducation précoce spécialisée,
- *du cours MAEPS05OUT Application et mise en pratique d'outils validés (3 ECTS)*. Cet enseignement est donné sur 5 vendredis au cours de l'année académique,
- *au minimum d'un Stage et de son unité d'accompagnement (9 ECTS)*. Le stage doit être débuté au plus tard durant le deuxième semestre, mais n'a pas l'obligation d'être validé dans la première année académique.

Un mémoire couronne ce programme qui peut être réalisé en trois semestres, ou plus lorsqu'il s'agit de concilier études et emploi.

LISTE DES UF DE LA MAITRISE MAEPS

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les mises à jour des horaires, salles et descriptifs des cours sont disponibles sur le programme des cours en ligne :

<http://www.unige.ch/etudiants/programme.html>

| DOMAINE THEMATIQUE 1 – EDUCATION PRECOCE ET DEVELOPPEMENTS ATYPIQUES | | | | | 6 crédits |
|--|---|-------------------------|---------|--|-----------|
| Code | Intitulé | Enseignant ¹ | Crédits | Horaire ² | |
| 1 UF obligatoire (3 crédits) | | | | | |
| MAEPS21DEV | Développement typique et atypique de l'enfant de 0 à 6 ans | Bonvin P. Curchod D. | 3 | P Jeudi LA 8h15-9h45 | |
| 1 UF à choix (3 crédits) | | | | | |
| 752252 | De l'approche éducative des personnes polyhandicapées | Wolf Schobinger D. | 3 | A Mercredi GE 12h15-13h45 | |
| 752250 | Autisme : recherches et interventions éducatives | Brüderlein P. | 3 | P Vendredi GE 16h30-18h00 | |
| F4E40201 | Elèves présentant des déficiences sensorielles : besoins éducatifs particuliers et actions éducatives | Emery R. | 3 | P Mercredi GE 12h15-13h45 | |
| 7210G | <i>Développement socio-cognitif</i> | NN | 3 | <i>Non donné en 2015-2016 [A Lundi GE 10h15-11h45]</i> | |
| 751134 | Questions approfondies sur les troubles neuro-développementaux du nouveau-né et du jeune enfant | Barisnikov K. | 3 | A Lundi GE 10h15-11h45 | |
| 72120 ³ | Troubles de la communication chez l'enfant | Delage H. | 3 | A Lundi GE 16h15-17h45 A Mardi GE 8h15-9h45 <i>Tous les 15 jours</i> | |
| 751113 | Psychopathologie développementale II | Debbané M. | 3 | A Lundi GE 12h15-14h00 | |

| DOMAINE THEMATIQUE 2 – COLLABORATIONS PARENTS PROFESSIONNELS | | | | | 6 crédits |
|--|---|-------------------------|---------|-----------------------------------|-----------|
| Code | Intitulé | Enseignant ¹ | Crédits | Horaire ² | |
| 1 UF obligatoire (3 crédits) | | | | | |
| 752223 | Le projet individualisé en éducation précoce spécialisée : un objet de négociations | Martini-Willemin B.-M. | 3 | A Jeudi GE 10h15-11h45 | |
| 1 UF à choix (3 crédits) | | | | | |
| MAEPS12GUI | Guidance et accompagnement des familles en difficulté | Curchod D. | 3 | P Jeudi LA 12h30-14h00 | |
| 752256 | Institutions socio-éducatives et familles: enjeu, conflits et coopérations | Giuliani F. | 3 | P Lundi GE 16h15-17h45 | |
| F4E40301 | Travail en réseau, collaboration multiprofessionnelle et liens avec les familles en enseignement spécialisé | Emery R. | 3 | A Mercredi GE 8h15-9h45 | |
| 751138 | Relations parents-enfants : évaluations et interventions | Rusconi-Serpa S. | 3 | A Lundi GE 16h15-17h45 | |
| 75113A | Couples, famille et relations interpersonnelles : interventions thérapeutiques | Favez N. | 3 | A Vendredi GE 8h15-9h45 | |

¹ "NN" = Non-nommé

² "AN" = Annuel / "A" = semestre d'automne / "P" = semestre de printemps / "GE" = Genève / "LA" = Lausanne
Années paires = définies par le début de l'année académique (ex. 2014-15) / Années impaires (ex. 2015-16)

³ Ce cours nécessite certaines connaissances préalables sur le développement cognitif et l'acquisition du langage oral.

| DOMAINE THEMATIQUE 3 – EDUCATION INCLUSIVE | | | | | 6 crédits |
|--|---|--------------------------------|---|---------------------------|-----------|
| 1 UF obligatoire (3 crédits) | | | | | |
| 752200 | Inclusion et intervention précoce | Gremion M. | 3 | A Jeudi GE 12h15-13h45 | |
| 1 UF à choix (3 crédits) | | | | | |
| 752255 | Compétences sociales et adaptatives et intégration des personnes à besoins éducatifs particuliers | Hessels M. | 3 | P Lundi GE 10h15-11h45 | |
| 752221 | Une histoire sociale et culturelle de l'éducation spécialisée | Droux J. | 3 | A Lundi GE 14h15-15h45 | |
| F4E40401 | Enseignement et apprentissages en contextes d'intégration scolaire | Pelgrims G. | 3 | A Mardi GE 12h15-13h45 | |
| MAEPS13SDS | Différence, stigmatisation, inégalité : une approche sociologique du désavantage social | Gremion-Bucher L. Dürler H. | 3 | P Jeudi LA 14h15-15h45 | |

| SEMINAIRES D'INTEGRATION | | | | | 12 crédits |
|--------------------------|---|---|---|--|------------|
| MAEPS14RES | Séminaire d'intégration 1 "Réseaux et ressources" | Coordination : Bottlang S. Gremion M. | 6 | Semaine bloc LA 07/09 au 11/09/15 Et 08/02 au 13/02/16 | |
| MAEPS24SES | Séminaire d'intégration 2 "Connaissances des contextes et situations éducatives spécifiques" | Coordination : Bottlang S. | 3 | Semaine bloc LA 27/06 au 01/07/16 | |
| MAEPS34PRA | Séminaire d'intégration 3 "Pratique réflexive et décentration" | Coordination : Bottlang S. | 3 | Semaine bloc LA 07/09 au 11/09/15 | |

| DOMAINE PRATIQUE | | | | | 21 crédits |
|------------------|---|---|---|---|------------|
| MAEPS05OUT | Application et mise en pratique d'outils d'évaluation ou d'intervention validés | Leimgruber A. | 3 | Semestre 1 et 2 LA 02/10 – 13/11/15 05/02 – 18/03 – 22/04/16 | |
| MAEPS05FAM | Stage 1 centré sur l'enfant et sa famille | Bottlang S. Gremion M. Partenaires du terrain professionnel | 8 | A réaliser durant le cursus mais 1 stage à commencer au plus tard au semestre 2 | |
| MAEPS05UAF | Unité d'accompagnement 1 – tripartites – supervision Automne – Genève – supervision Printemps – Lausanne | Bottlang S. Gremion M. Franchi V. Curchod D. | 1 | Dates à définir avec les formateurs | |
| MAEPS05COL | Stage 2 centré sur l'enfant et la collectivité | Bottlang S. Gremion M. Partenaires du terrain professionnel | 8 | A réaliser durant le cursus mais 1 stage à commencer au plus tard au semestre 2 | |
| MAEPS05UAC | Unité d'accompagnement 2 – tripartites – supervision Automne – Genève – supervision Printemps – Lausanne | Bottlang S. Gremion M. Franchi V. Curchod D. | 1 | Dates à définir avec les formateurs | |

Les stages sont accompagnés de tripartites obligatoires. En cas de stage en emploi, les tripartites sont remplacées par des supervisions obligatoires (6 séances). Ces supervisions sont également ouvertes aux étudiants MAEPS ne réalisant pas le stage en emploi, mais ne sont alors pas créditées. Une attestation est délivrée à chaque étudiant.

| PREPARATION A LA RECHERCHE | | | | 15 crédits |
|--|---|------------------------------------|----|---|
| 1 UF de méthodologie obligatoire (3 crédits) | | | | |
| 752300 | L'observation attentive : du bébé au jeune enfant | Franchi V. | 3 | A Mardi GE 14h15-15h45 |
| 1 UF de méthodologie à choix (3 crédits) | | | | |
| 752708 | Panorama et ancrage de différents types d'entretien de recherche | Charmillot M. | 3 | A Mardi GE 12h15-13h45 |
| 752704 | Analyse de données en compréhension : interactions discursives et construction de l'information dans l'entretien de recherche | Charmillot M. | 3 | P GE Vendredi 8h30-12h : 11/03, 18/03, 15/04 Jeudi 16h-19h30 : 28/04 Vendredi 8h30-12h : 13/05, 27/05 |
| 752540 | Observation des pratiques éducatives et didactiques | Leutenegger F. Mottier Lopez L. | 3 | P Mercredi GE 12h15-13h45 |
| 752548 | <i>Développement et validation d'outils d'évaluation ou d'intervention</i> | NN | 3 | <i>Non donné en 2015-2016 [P Mardi GE 14h15-15h45]</i> |
| 752545 | Principes et pratique de l'analyse des données quantitatives | Felouzis G. | 3 | P Mercredi GE 14h15-15h45 |
| 7522AD | Consolidation de connaissances statistiques en éducation | Charmillot S. | 3 | A Lundi GE 16h15-17h45 |
| 752546 | Le questionnaire de recherche | Dutrévis M. | 3 | A Lundi GE 10h15-11h45 |
| 1 séminaire de recherche à choix (6 crédits) | | | | |
| 7522AC | Séminaire de recherche en éducation précoce spécialisée. Prévention et accompagnement des familles | Gremion M. | 6 | AN Mardi GE 16h00-17h30 |
| 7522AA | Séminaire de recherche en éducation spéciale : questionnement, démarches et outils | Hessels M. | 6 | AN Mardi GE 14h15-15h45 |
| 1 séminaire de préparation au mémoire à choix (3 crédits) | | | | |
| 7524DA | Séminaire de préparation au mémoire – 1 | Bourgeois E. | 3 | AN GE Vendredi 13h30-17h : 25/09, 13/11 Jeudi 8h30-12h : 03/03, 28/04, 12/05, 26/05 |
| 7524DB | Séminaire de préparation au mémoire – 2 | Friedrich J. | 3 | AN GE Vendredi 13h30-17h : 25/09, 13/11 Jeudi 8h30-12h : 03/03, 28/04, 12/05, 26/05 |
| 7524BC | Séminaire de préparation au mémoire – 3 | Giuliani F. | 3 | P Lundi GE 18h-20h |
| 7524BD | Séminaire de préparation au mémoire – 4 | Aeby Daghé S. | 3 | P Mercredi GE 10h-12h |
| F4E40502 | Séminaire de préparation au mémoire – 5 | NN | 3 | A Mercredi GE 18h15-19h45 |
| 7524BE | Séminaire de préparation au mémoire – 6 | Gremion M. | 3 | A Mardi GE 10h15-11h45 |
| MAEPS26PRE | <i>Séminaire de préparation au mémoire de maîtrise en éducation précoce spécialisée</i> | NN | 3 | <i>Non donné en 2015-2016 [P Jeudi LA 10h15-11h45]</i> |
| MEMOIRE | | | | 24 crédits |
| 75MEM | Mémoire | | 24 | |

COMPLEMENTS DE FORMATION (PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES) POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLOME DE BACHELOR DANS UN DOMAINE D'ETUDES VOISIN

Les prestations complémentaires sont à suivre dès l'entrée en formation. Elles comprennent :

- 24 ECTS de compléments théoriques, pris dans le cadre de la formation des enseignants des classes ordinaires de la scolarité obligatoire, dont 12 ECTS en pédagogie (degrés 1-4 HarmoS) et 12 ECTS en psychologie du développement.
- 10 ECTS d'expériences pratiques dans le domaine enfant/famille (stage accompagné dans des institutions préscolaires/parascolaires à vocation sociale ou pédagogique, expérience accompagnée de l'enseignement dans les niveaux 1 à 4 HarmoS, responsabilités éducatives dans le cadre de structures familiales) et correspondant à un volume total de 300 heures.

Les prestations complémentaires sont validées et les crédits ECTS attribués selon les dispositions prévues par le Règlement des études du programme dont ils sont issus.

L'expérience pratique est validée au moyen d'un portfolio⁴. Les prestations complémentaires sont à suivre dès le début des études en MAEPS et à acquérir en parallèle à celles-ci.

Le contenu et le volume du plan de formation des prestations complémentaires est défini pour chaque étudiant par le Comité de programme en fonction des titres et du parcours de formation antérieur. Le principe de prise en compte des études effectuées s'applique.

L'obtention de tous les crédits ECTS des prestations complémentaires fait l'objet d'un procès-verbal attaché au diplôme.

Les prestations complémentaires sont soumises au Règlement d'études de la Maîtrise universitaire et diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (RMAEPS) du 15 septembre 2012, état au 15 septembre 2014.

Le détail du complément d'études est disponible sur le site de la HEP-Vaud (<http://www.hepl.ch>).

⁴ Se référer au document « Consignes pour l'élaboration d'un portfolio » disponible sur <http://www.hepl.ch/maeps>, sous la rubrique « Plan et règlement d'études ».

REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAITRISE MAEPS

N.B. : Le masculin est utilisé au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes.

DIPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1 L'Université de Genève, soit pour elle sa Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après : FPSE) et la Haute école pédagogique du Canton de Vaud (ci-après : HEP Vaud) organisent conjointement des études de Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (*Master of Science in Special Needs Education, Early Childhood Special Education*), second cursus de la formation de base.
- 1.2 La Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (ci-après : MAEPS) requiert l'obtention de 90 crédits ECTS. Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après : crédit) correspond à 25 à 30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux enseignements, exercices formateurs de la profession, travail personnel, préparation aux examens, etc.).
- 1.3 Les modalités de la coopération, les modalités d'inscription, les conditions et modalités financières sont définies dans l'accord portant sur la création et la mise en œuvre d'un programme commun de Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (ci-après : Accord MAEPS) adopté par les instances compétentes des deux hautes écoles partenaires.

ARTICLE 2. TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, les expressions au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

ARTICLE 3. OBJET

- 3.1 Le programme d'études de la MAEPS forme à la profession de pédagogue spécialisé en éducation précoce spécialisée et donne accès aux formations approfondies.
- 3.2 La formation permet d'acquérir, en matière de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être, les compétences nécessaires pour pouvoir exercer une activité de soutien préventif et éducatif auprès d'enfants dont le développement est mis en danger, altéré ou entravé, et effectuer des interventions en conséquence dans le milieu familial.

IMMATRICULATION, INSCRIPTION, EXIGENCES SPECIFIQUES ET COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 4. IMMATRICULATION ET INSCRIPTION

- 4.1 Pour être admis aux études de la MAEPS, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université de Genève et par la HEP Vaud, sous réserve des articles 5 et 6 du présent règlement d'études.
- 4.2 L'admission est prononcée par la Direction de la HEP Vaud, sur préavis du Comité de programme, pour le début d'une année académique.
- 4.3 Les étudiants admis sont immatriculés au sein de la HEP Vaud. Ils s'acquittent des droits d'inscription et taxes semestrielles prévus par cette institution.
- 4.4 Les étudiants admis bénéficient de l'ensemble des droits, services et accès réservés aux étudiants inscrits à la FPSE et aux étudiants inscrits à la HEP Vaud.
- 4.5 Les étudiants de la MAEPS sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au sein de la HEP Vaud.
- 4.6 Le Décanat de la FPSE et la Direction de la HEP Vaud se réservent le droit de ne pas ouvrir une nouvelle volée chaque année s'il y a un nombre insuffisant de candidats, à savoir moins de douze candidats répondant aux exigences de l'admission.

ARTICLE 5. EXIGENCES SPECIFIQUES

- 5.1 Le candidat doit, en outre, répondre aux exigences suivantes :
 - a) être porteur d'un diplôme d'enseignement pour les classes ordinaires reconnu, au minimum de niveau Bachelor délivré par une haute école suisse ou d'un diplôme étranger jugé équivalent, ou
 - b) être porteur d'un diplôme en logopédie ou en psychomotricité, au minimum de niveau Bachelor délivré par une haute école suisse ou d'un diplôme étranger jugé équivalent, ou
 - c) être porteur d'un titre, au minimum de niveau Bachelor délivré par une haute école suisse ou d'un diplôme étranger jugé équivalent, dans un domaine d'études voisin, à savoir : sciences de l'éducation, travail social, pédagogie spécialisée, psychologie, ou ergothérapie, et
 - d) faire valoir une expérience attestée en milieu professionnel dans le domaine enfant-famille ou enfant-collectivité.

- 5.2 Le candidat porteur de l'un des titres indiqués à la lettre c de l'alinéa précédent doit fournir des prestations complémentaires théoriques dans le domaine de la pédagogie préscolaire et de la psychologie du développement conformément à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 6. ADMISSION AVEC PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

- 6.1 Le volume des prestations complémentaires théoriques requises à l'alinéa 5.2 totalise en principe 30 crédits ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*). Ce complément de formation est défini pour chaque étudiant par le Comité de programme en fonction des titres et du parcours de formation antérieur de l'étudiant. Il est indiqué à l'étudiant lors de l'admission.
- 6.2 Le complément de formation est à suivre dès le début des études de MAEPS et à acquérir en parallèle à celles-ci, dans les délais prévus à l'article 10, sous peine d'élimination.
- 6.3 L'évaluation des prestations complémentaires relève de la responsabilité de chaque haute école partenaire pour les éléments de formation qui lui sont confiés. L'obtention de tous les crédits du complément de formation fait l'objet d'un procès-verbal dans le cadre du supplément au diplôme délivré conformément à l'alinéa 23.3.

ARTICLE 7. PRISE EN COMPTE DES ETUDES DEJA EFFECTUEES

- 7.1 Dès son admission prononcée, l'étudiant peut présenter au Comité de programme une demande de prise en compte des études effectuées.
- 7.2 En règle générale, la prise en compte des études déjà effectuées ne peut excéder la moitié des crédits du plan d'études, sous réserve de l'alinéa 7.5.
- 7.3 L'étudiant qui a une pratique professionnelle antérieure en éducation précoce spécialisée peut demander la prise en compte de celle-ci, à condition qu'elle ait fait l'objet d'une évaluation externe positive.
- 7.4 Les crédits du mémoire de Maîtrise ne peuvent pas être obtenus par prise en compte des études déjà effectuées, sous réserve de l'alinéa 7.5.
- 7.5 L'étudiant qui suit une formation de Maîtrise dans le domaine de la pédagogie spécialisée, mais dans une autre orientation (notamment Maîtrise universitaire en pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé de la FPSE et Master en enseignement spécialisé de la HEP Vaud) peut demander la prise en compte des études déjà effectuées.
- 7.6 Le Conseil participatif de la FPSE et la Direction de la HEP Vaud fixent la procédure de prise en compte des études déjà effectuées par voie de directive, sur proposition du Comité de programme.

ARTICLE 8. MOBILITE

Durant le cursus de la MAEPS, l'étudiant peut effectuer dans une autre haute école un semestre d'études correspondant à 30 crédits au maximum. En accord avec le Comité de programme, il établit un plan de formation individuel qui fait l'objet d'un contrat écrit. Celui-ci doit être signé par l'étudiant, le président du Comité de programme et le responsable du service académique de la HEP Vaud.

ARTICLE 9. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DU PROGRAMME DE LA MAEPS

- 9.1 S'il en fait la demande écrite, l'étudiant qui a quitté les études de la MAEPS sans en avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions, déterminées par la Direction de la HEP Vaud sur préavis du Comité de programme.
- 9.2 La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme est établie par le Comité de programme et par le biais d'un plan de formation personnalisé.

ORGANISATION ET STRUCTURE DES ETUDES

ARTICLE 10. DUREE DES ETUDES

- 10.1 Pour obtenir la MAEPS, l'étudiant doit acquérir les 90 crédits ECTS du programme dans une durée d'études réglementaire de 6 semestres. La durée totale ne peut pas excéder 8 semestres. En cas de prestations complémentaires selon l'article 6, le délai d'études est allongé de 2 semestres.
- 10.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 10.3 La Direction de la HEP Vaud peut accorder une dérogation à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Si la dérogation porte sur la durée maximum d'études, elle ne peut pas excéder 2 semestres.

ARTICLE 11. CONGE

L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études doit adresser une demande de congé à la Direction de la HEP Vaud par l'intermédiaire du service académique de la HEP Vaud. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ; il est renouvelable. Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder deux semestres.

ARTICLE 12. PROGRAMME D'ETUDES

- 12.1 Le programme d'études de la MAEPS correspond à 90 crédits ECTS.
- 12.2 Il comprend trois domaines thématiques :
- l'éducation précoce et les développements atypiques ;
 - la collaboration parents – professionnels ;
 - l'éducation inclusive.

- 12.3 Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de séminaires d'intégration, de stages et d'un travail de diplôme (le mémoire de Maîtrise). Les UF peuvent être organisées de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou sur une année à raison d'une ou plusieurs heures par année (UF filées), ou être concentrées avec un nombre d'heures plus important sur une période plus brève (UF compactes). Les UF peuvent être regroupées au sein d'un module.
- 12.4 Le programme d'études comprend des UF obligatoires et à choix.
- 12.5 Le plan d'études décrit le programme d'études, arrête la liste et le format des UF, définit, le cas échéant, la séquence des UF à respecter, et précise les objectifs de formation et le nombre de crédits attachés à chaque UF.
- 12.6 Le plan d'études est adopté par le Conseil participatif de la FPSE, après préavis du Collège des professeurs de la FPSE, et par la Direction de la HEP Vaud, après préavis de la Conférence académique de la HEP Vaud, sur proposition du Comité de programme.

ARTICLE 13. STAGES

- 13.1 La formation pratique comprend des stages accompagnés (ci-après : stages), dans au moins deux des champs d'activité de l'éducation précoce spécialisée : en milieu familial, dans une institution de pédagogie spécialisée ou auprès d'un service d'un autre type.
- 13.2 Le plan d'études indique les modalités et exigences des stages qui se déroulent tout au long de la formation.
- 13.3 L'encadrement des étudiants et l'évaluation générale des stages sont assurés par la FPSE et par la HEP Vaud, en collaboration avec les institutions et services partenaires de la formation pratique.
- 13.4 Chaque stage est effectué sous la responsabilité conjointe d'un formateur de terrain ou praticien formateur et d'un enseignant de la FPSE ou de la HEP Vaud responsable du suivi de stages dans le programme de la MAEPS.
- 13.5 Lorsqu'ils sont présents dans les écoles, les étudiants-stagiaires sont tenus de respecter les devoirs mentionnés à l'article 15 du présent règlement. Par ailleurs, ils sont assujettis aux règles des temps de terrain ou stages élaborées d'un commun accord par les hautes écoles partenaires et les institutions et services partenaires de formation.
- 13.6 Un manquement grave et avéré à ces règles et à ces devoirs peut amener l'établissement, l'institution ou le service partenaire de la formation pratique, d'entente avec le Comité de programme, à retirer à l'étudiant l'autorisation de travailler dans son sein. En cas de récidive ou selon la gravité des faits reprochés, une telle décision peut être prise à titre définitif par la Direction de la HEP Vaud, sur préavis du Comité de programme. L'étudiant se retrouve alors en situation d'élimination.
- 13.7 Les stages sont évalués selon les modalités suivantes :
- Les responsables du stage, au sens l'alinéa 13.4, assurent l'évaluation du stage. Chaque stage est validé et les crédits sont octroyés si le résultat de l'évaluation par les responsables du stage est d'au moins 4 ou E, selon les indications prévues par le plan d'études et communiquées par les enseignants responsables du suivi des stages avant le début de chaque stage.
 - En cas d'échec à un stage, un stage complémentaire ou un complément de stage est demandé à l'étudiant.
 - Le stage complémentaire ou le complément de stage doit être effectué au plus tard dans l'année qui suit l'échec du stage concerné mais à l'intérieur du délai maximum d'études fixé à l'article 10 du présent règlement.
 - L'échec au stage complémentaire ou au complément de stage est éliminatoire.
- 13.8 Pour le reste, les stages ainsi que leurs modalités d'évaluation sont régis par une directive d'application relative aux stages en éducation précoce spécialisée adoptée par le Conseil participatif de la FPSE et la Direction de la HEP Vaud, sur proposition du Comité de programme.

ARTICLE 14. MEMOIRE

- 14.1 Le plan d'études de la MAEPS comprend la réalisation d'un mémoire de Maîtrise (ci-après : le mémoire) qui vaut 24 crédits. Ce travail comprend la réalisation d'une recherche, la rédaction du mémoire et la soutenance orale du mémoire.
- 14.2 Le mémoire est réalisé sous la direction d'un membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la FPSE ou de la HEP Vaud spécialisé dans le domaine du mémoire proposé et assumant au moins un enseignement de la MAEPS. C'est au directeur de mémoire qu'incombe la responsabilité principale de l'encadrement.
- 14.3 L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 2 à 3 membres. La commission comprend :
- le directeur de mémoire ;
 - au moins un autre membre appartenant au corps enseignant de la haute école partenaire ;
 - en outre, la commission peut comprendre une personne externe aux deux hautes écoles partenaires.
- 14.4 Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjoindre des personnes supplémentaires dans la limite de cinq personnes maximum pour l'ensemble dudit jury.
- 14.5 Lorsque l'étudiant estime que le travail est abouti, mais au plus tard avant l'échéance de la durée maximale des études, il fixe une date de soutenance orale, d'entente avec le directeur du mémoire et les autres membres du jury.
- 14.6 Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. A défaut, la soutenance est reportée.

- 14.7 La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF du plan d'études de la MAEPS. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluation qui suit immédiatement la soutenance.
- 14.8 Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. A défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.
- 14.9 Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à 4 ou à E.
- 14.10 En cas de note inférieure à 4 ou à E au mémoire, l'étudiant a le droit de soutenir son mémoire une seconde fois, sauf s'il est au terme de son délai d'études. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.
- 14.11 Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au service académique de la HEP Vaud. Une fois le mémoire accepté, le directeur du mémoire transmet la version informatisée destinée aux bibliothèques au secrétariat des étudiants de la FPSE et à la bibliothèque de la HEP Vaud.
- 14.12 Les modalités d'accompagnement, de soutenance et de publication du mémoire sont régies par un règlement interne et directive d'application, adopté par le Conseil participatif de la FPSE et par la Direction de la HEP Vaud, sur proposition du Comité de programme.

ARTICLE 15. DEVOIRS ET ETHIQUE

- 15.1 L'étudiant est astreint au respect des devoirs et de l'éthique de la profession de pédagogue en éducation précoce spécialisée dans les lieux de stages de formation pratique, ainsi que dans le cadre de sa formation à la FPSE et à la HEP Vaud.
- 15.2 Il respecte les droits et la sphère privée des personnes qu'il côtoie durant sa formation, en particulier en ne divulguant pas d'informations pouvant porter atteinte à la personnalité des personnes concernées.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 16. INSCRIPTION AUX UF ET AUX EVALUATIONS

- 16.1 Pour les UF dispensées par la FPSE, les inscriptions aux UF se font auprès du secrétariat des étudiants de la section des Sciences de l'éducation de la FPSE. L'inscription aux UF doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou du semestre (UF du semestre d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.
- 16.2 Pour les UF dispensées par la HEP Vaud, les inscriptions aux UF se font auprès du service académique de la HEP Vaud, dans les délais fixés par celui-ci, mais au plus tard à la fin de la deuxième semaine du semestre académique.

- 16.3 L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier-février ou mai-juin pour la première passation à la session qui suit immédiatement la fin de cette UF ; et août-septembre pour la seconde passation en cas de non réussite à la première passation).
- 16.4 L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux UF du semestre de printemps. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 16.5 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 17. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 17.1 Chaque UF donne lieu à une évaluation, sous réserve d'une évaluation globale de l'ensemble des UF composant un module pour les UF dispensées par la HEP Vaud et de l'alinéa 17.10. La forme et les modalités de l'évaluation sont précisées et communiquées par écrit aux étudiants au début de chaque UF. La forme et les modalités de l'évaluation des stages et du mémoire figurent aux articles 13 et 14 du présent règlement complétés par les directives respectives.
- 17.2 Lorsque l'UF est placée sous la responsabilité d'un membre du corps enseignant de la FPSE, les acquis des étudiants sont évalués par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La fraction 0.25 est admise.
- 17.3 Lorsque l'UF est placée sous la responsabilité d'un membre du corps enseignant de la HEP Vaud, les acquis des étudiants sont évalués par des notes, selon l'échelle suivante : A indique un excellent niveau de maîtrise, B indique un très bon niveau de maîtrise, C indique un bon niveau de maîtrise, D indique un niveau de maîtrise satisfaisant, E indique un niveau de maîtrise suffisant et F indique un niveau de maîtrise insuffisant.
- 17.4 Les notes sont exprimées par des chiffres dans le relevé final. L'échelle de conversion des lettres (al. 17.3) en chiffre est la suivante : A = 6 ; B = 5.5 ; C = 5 ; D = 4.5 ; E = 4 ; F = 3 (par défaut).
- 17.5 Les notes égales ou supérieures à 4 ou à E permettent l'obtention des crédits alloués à l'UF concernée. Les notes inférieures à 4 ou à E correspondent à un échec et ne donnent droit à aucun crédit.
- 17.6 L'étudiant dispose de deux tentatives pour l'évaluation de chaque UF. La première tentative a lieu lors de la session d'examen qui suit immédiatement la fin de l'UF.
- 17.7 En cas d'échec lors de la première tentative d'évaluation d'une UF ou d'un module, une seconde tentative a lieu durant la session d'examen d'août-septembre suivante. Pour les stages et le mémoire, les articles 13 et 14 du présent règlement complétés par les directives respectives s'appliquent. Pour les séminaires d'intégration, l'alinéa 17.10 s'applique.
- 17.8 L'étudiant ne peut échouer à un nombre d'UF totalisant plus de 18 crédits, sous peine d'élimination.

- 17.9 En cas d'échec à la deuxième tentative et à la condition que l'étudiant n'ait pas échoué à un nombre d'UF totalisant plus de 18 crédits, il peut soit s'inscrire une nouvelle fois (mais une seule) à l'UF échouée (avec de nouveau deux tentatives d'évaluation), soit, si le plan d'études le permet, s'inscrire à une autre UF (avec deux tentatives d'évaluation). Les modalités d'évaluation du présent article s'appliquent sauf l'alinéa 17.7. Cela signifie que si l'étudiant échoue, à nouveau, à la deuxième tentative, il subit un échec définitif. La possibilité de l'alinéa 17.7 ne s'applique pas aux stages qui ne peuvent pas faire l'objet d'une nouvelle réinscription.
- 17.10 A chaque session d'examens, les résultats des évaluations sont cosignés par l'enseignant responsable et un juré. Le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalent au minimum au niveau de Licence ou de Maîtrise universitaire. Pour les stages et le mémoire, les articles 13 et 14 complétés par les règlements internes respectifs s'appliquent.
- 17.11 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session d'examens par la Direction de la HEP Vaud.
- 17.12 Les séminaires d'intégration ne font pas l'objet d'un contrôle des connaissances. Les crédits ECTS correspondants sont attribués à l'étudiant qui y participe et répond à leurs exigences. En cas de défaut, il peut s'y inscrire une nouvelle fois, mais une seule. En cas de second défaut, l'étudiant est éliminé.

ARTICLE 18. CONDITIONS DE REUSSITE

- 18.1 L'étudiant doit acquérir un minimum de 18 crédits (les crédits relatifs à l'éventuel complément de formation inclus) par année sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restants à acquérir pour la MAEPS est inférieure à ce nombre de crédits.
- 18.2 L'étudiant doit obtenir les 90 crédits requis pour la MAEPS dans les délais prévus à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 19. ABSENCE AUX EVALUATIONS OU A UN STAGE

- 19.1 L'étudiant qui pour un cas de force majeure :
- interrompt un stage ou ne s'y présente pas ;
 - interrompt une session d'examen ou ne s'y présente pas ;
 - interrompt un séminaire auquel la présence est définie comme obligatoire par le présent règlement ou par le plan d'études
- en informe immédiatement par écrit la Direction de la HEP Vaud, avec tous les justificatifs nécessaires.
- 19.2 Le cas échéant, il doit remettre un certificat médical justifiant son absence à la Direction de la HEP Vaud dans les 3 jours suivant son absence. Le certificat doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 19.3 Si les motifs de l'interruption ou de l'absence sont jugés valables par la Direction de la HEP Vaud, l'étudiant est autorisé à reprendre la formation dès que possible et à se soumettre à l'évaluation selon les dispositions du présent règlement.

- 19.4 Après défaut à une évaluation, l'étudiant est automatiquement réinscrit :
- aux examens de la session suivante lorsqu'il est excusé pour de justes motifs pour toute une session d'examens. Dans ce cas, sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session, le délai d'études initial est adapté en conséquence et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session restent acquis.
 - à l'examen concerné à la session suivante lorsqu'il est excusé pour de justes motifs à un examen inclus dans une session d'examens. Dans ce cas, les notes des autres examens présentés restent acquises.
- 19.5 Afin d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Direction de la HEP Vaud peut soumettre à l'examen de son médecin conseil les certificats médicaux produits par les étudiants.
- 19.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus par la Direction de la HEP Vaud, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées et se voit attribuer la note 1 ou F. Les résultats obtenus avant la session restent acquis.

ARTICLE 20. FRAUDE ET PLAGIAT

- 20.1 La procédure de sanctions disciplinaires prévue par le règlement d'application du 3 juin 2009 de la loi sur la HEP du 12 décembre 2007 s'applique en cas de fraude, de plagiat, de tentative de fraude ou de plagiat.
- 20.2 En outre, toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée peut donner lieu, sur décision de la Direction de la HEP Vaud, à l'annulation de tous les examens subis par l'étudiant lors de la session, annulation qui entraîne l'échec (note 1 ou F) de chacun des examens de cette session.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 21. ELIMINATION

- 21.1 Est éliminé du cursus de la MAEPS, l'étudiant qui :
- n'obtient pas les crédits exigés comme complément de formation au moment de son admission dans les délais fixés à l'article 10 du présent règlement ;
 - échoue à un stage complémentaire ou à un complément de stage ;
 - échoue à des UF totalisant un nombre de crédits supérieur à 18 crédits ;
 - échoue définitivement à son mémoire ;
 - n'acquiert pas un minimum de 18 crédits par année (les crédits relatifs à l'éventuel complément de formation inclus), sauf si la somme des crédits manquants pour l'obtention de la MAEPS est inférieure à ce nombre de crédits ;
 - subit un échec définitif à une UF ou à un module conformément à l'article 17, alinéa 7 ;

- g) est définitivement interdit de travailler dans le cadre des institutions et services partenaires de la formation pratique en tant qu'étudiant-stagiaire selon les conditions précisées à l'article 13 du présent règlement ;
- h) n'obtient pas les 90 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 10 du présent règlement.

21.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.

21.3 La décision d'élimination est prise par la Direction de la HEP Vaud, sur préavis du Comité de programme. La Direction de la HEP Vaud peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 22. PROCEDURES DE RECOURS

Toutes les décisions prises par la HEP Vaud peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours de la HEP, conformément aux articles 58 et 59 de la Loi sur la HEP du 12 décembre 2007.

ARTICLE 23. DELIVRANCE DU DIPLOME

23.1 La réussite des évaluations correspondant au cursus d'études complet tel que défini aux articles précédents, l'acquisition des 90 crédits et, le cas échéant, des crédits correspondant aux prestations complémentaires définies à l'article 6 du présent règlement donnent droit à la Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée, délivrée conjointement par la FPSE de l'Université de Genève et la HEP Vaud.

23.2 Le Comité de programme propose la délivrance du diplôme.

23.3 La Maîtrise est signée par le Recteur et par le Doyen de la FPSE de l'Université de Genève et par le Recteur et le Directeur de la formation de la HEP Vaud.

23.4 La Maîtrise s'accompagne d'un supplément qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi qu'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Directeur de la formation de la HEP Vaud.

ARTICLE 24. ENTREE EN VIGUEUR

24.1 Le présent règlement d'études entre en vigueur le 15 septembre 2014. Il abroge celui du 17 septembre 2012.

24.2 Il s'applique à tous les étudiants de la Maîtrise en éducation précoce spécialisée dès son entrée en vigueur.

MAITRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION (MALTT)

PROGRAMME FACULTAIRE

Le MALTT a pour objectif de faire acquérir des connaissances fondamentales et appliquées dans le domaine des technologies pour l'enseignement et la formation, y compris formation ouverte et à distance, et de la gestion des systèmes d'information et de communication.

La durée est de 4 semestres minimum et de 6 semestres maximum. Une extension du délai à 8 semestres peut être accordée, notamment aux personnes en insertion professionnelle. La formation alterne des périodes de regroupement présentiel et des périodes de formation à distance. Durant les deux premiers semestres cette alternance se déroule au rythme d'une semaine de présence suivie de quatre semaines de travail à distance. Durant les troisièmes et quatrièmes semestres, six regroupements présentiels sont organisés. Ce format est conçu pour rendre cohérents les objectifs de la formation, ses contenus, ses modalités et ses environnements de travail. Il facilite aussi l'accès au master à des étudiants déjà insérés dans la vie professionnelle et/ou vivant loin de leur lieu d'études, qui ne peuvent donc répondre aux contraintes d'une grille horaire classique. Néanmoins, les cours libres non organisés par TECFA imposent les contraintes d'organisation et de présence qui leur sont propres.

Le programme d'études comporte 120 crédits ECTS dont 102 obligatoires et 18 crédits libres, qui peuvent être choisis parmi l'offre de la Faculté ou extérieure à la Faculté et à l'Université de Genève. Les Unités de Formation obligatoires se répartissent en six domaines qui correspondent aux disciplines contributives, au stage et au mémoire.

Conditions d'admission

Sont admissibles les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire (Bachelor, 180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme.

Le candidat à l'admission devra soumettre un dossier de candidature comprenant notamment un document exposant ses domaines d'intérêt et la façon dont il pense pouvoir les développer dans le cadre de son mémoire du M Sc MALTT. Ce projet sera évalué par le comité de programme dans le cadre de la procédure d'admission.

Quatre critères sont pris en compte pour l'admission :

- pertinence des motivations par rapport à la formation ;
- qualité du projet exposé dans la lettre de motivation ;
- formation ou expérience dans le champ de la psychologie et/ou des sciences de l'éducation ;
- maîtrise écrite du français.

Les candidats au diplôme doivent impérativement respecter les procédures et les délais d'immatriculation à l'Université de Genève. Les candidats n'ayant jamais été immatriculés à l'Université de Genève, doivent faire ces démarches pour 2016-2017 au printemps 2016 jusqu'au 30 avril 2016 dernier délai.

Le Comité de programme se réserve le droit de convoquer un candidat pour obtenir un complément d'information.

Le site <http://tecfa.unige.ch/malttp> donne toutes indications utiles sur le programme d'études et les conditions d'admission.

Conditions particulières

Chaque étudiant doit s'assurer de pouvoir disposer, pendant la durée des études, d'un ordinateur connecté au réseau Internet afin de pouvoir suivre les enseignements prévus à distance.

Renseignements

Aline MEYER, conseillère aux études, Université de Genève (Aline.Meyer@unige.ch)

LE MEMOIRE DE MAITRISE UNIVERSITAIRE DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION

DOCUMENT D'ORIENTATION

Le présent texte a pour but de préciser le concept du mémoire de la SSED. Pour ce faire, il en énonce la fonction et propose quelques principes clarifiant le vecteur vers lequel tendre. Il évoque ensuite les offres à disposition pour accompagner et encadrer les étudiants dans l'élaboration de leur mémoire. Il complète ce faisant le règlement d'études ainsi que le règlement interne relatif au mémoire de la SSED.

1. FONCTION DU MEMOIRE DANS LE PARCOURS DE FORMATION UNIVERSITAIRE

Le trait distinctif de l'enseignement supérieur est d'être inséparable, à tous les niveaux, d'une activité effective de recherche. Tous les enseignants sont donc en même temps chercheurs; ils font partie d'équipes et de réseaux de chercheurs. L'une des fonctions principales de l'université est précisément d'*introduire les étudiants aux savoirs scientifiques constitués en leur montrant les mécanismes de production scientifique et en les incitant à participer à la recherche*. Ceci est particulièrement vrai pour la formation dans le deuxième cycle universitaire (le troisième constituant une véritable formation de chercheurs).

C'est dans ce contexte général qu'est situé le mémoire de la SSED: il s'agit, pourrait-on dire, d'une *initiation grandeur nature à la recherche telle qu'elle est diversement pratiquée à l'université*, dans notre cas, en sciences de l'éducation.

Ceci implique une *reconnaissance de toutes les démarches de recherche pratiquées dans les différentes disciplines et les différents champs reconnus dans la Section, sans exclusive*. Le champ ainsi ouvert bien que très vaste n'en est pas moins exigeant, puisque ceci signifie également que tout mémoire constitue une introduction à la recherche au sens universitaire du terme.

On peut définir le parcours des étudiants comme la construction d'une position à partir de laquelle, *de simple consommateurs ou reconstruteurs de savoirs et de connaissances, ils en deviennent tendanciellement des producteurs*, pour contribuer, même modestement, au progrès des sciences de l'éducation. La rédaction du mémoire implique donc une *formation à et par la recherche*. Ainsi, même s'il peut avantageusement contribuer à forger des compétences professionnelles, le mémoire est, de par sa nature même, un enjeu académique, puisque son acceptation scelle un parcours de formation au terme duquel un diplôme universitaire est octroyé.

2. DEFINITION DU MEMOIRE DE LA SSED

Sur la base de l'observation et de l'analyse des pratiques passées et actuelles, il semble possible de dégager cinq principes qui visibilisent et, ce faisant, harmonisent et stabilisent les pratiques d'élaboration du mémoire.

a) Liberté de choix de l'objet de recherche et diversité des genres de recherche

Le choix de l'objet de recherche est libre. Aucun contenu n'est a priori exclu pour autant qu'il relève des sciences de l'éducation. Ce qui définit l'objet n'est pas tant ce qu'il est (par exemple une théorie constituée ou une pratique professionnelle) que la manière de l'interroger, de le cadrer dans une problématique plus générale et de le traiter comme objet distancé.

Les recherches peuvent être purement théoriques, fondamentales, appliquées, etc.; elles peuvent porter sur des pratiques et représentations sociales, sur des comportements individuels ou de groupes, sur des capacités psychologiques, etc.; sur le présent ou le passé; elles peuvent traiter comme matériaux des sources documentaires, des travaux scientifiques, des données empiriques recueillies sous des formes diverses (observations, questionnaires, entretiens, récits, etc).

La diversité des mémoires existants découle de ce principe.

L'étudiant peut soit traiter un problème dans le cadre d'un projet de recherche déjà existant au sein d'une équipe, soit définir un objet de recherche de manière autonome, pour autant qu'il corresponde à un champ de compétence d'un enseignant de la Section.

b) Faisabilité du projet de recherche

Outre l'intérêt de l'étudiant pour un thème, les critères de choix d'un objet ont essentiellement trait à la faisabilité du projet de recherche: connaissances déjà acquises par l'étudiant; existence d'une littérature scientifique de référence; maîtrise possible des méthodes d'investigation pour aborder la problématique; accessibilité des sources documentaires et/ou des données empiriques; nouveauté du thème ou du problème traité, ou du moins originalité de la manière de le traiter.

c) Appropriation des connaissances théoriques et empiriques pertinentes

Toute production de connaissance se réalise à partir des connaissances déjà construites. La recherche méthodique de documents scientifiques existants dans le domaine abordé dans le mémoire et la lecture et présentation d'une littérature de référence constituent un volet essentiel d'un travail de mémoire. C'est à partir de l'appropriation des connaissances existantes et en référence à des modèles théoriques existants que se construit le cadre conceptuel et théorique qui permet de formuler des hypothèses ou questions de recherche.

d) Explicitation et justification des démarches méthodologiques

L'enjeu de cette dimension est central puisqu'il s'agit de construire le geste fondamental de la recherche: fonder aussi sûrement que possible ce que l'on affirme, le rendre accessible à d'autres et en montrer les conditions de validité en explicitant le mode de production. Autrement dit, l'étudiant doit tenter de constituer la problématique analysée en objet de recherche (mise à distance de l'objet), d'objectiver le processus de recherche et de le rendre explicite pour d'autres.

Soulignons-le, il ne s'agit aucunement de définir un catalogue de méthodes acceptables. Celles en vigueur dans les différents champs et disciplines représentés en sciences de l'éducation constituent la référence et c'est à ce niveau notamment que se situe la reconnaissance sans réserve des différentes démarches de recherche existantes dans l'institution. L'essentiel pourtant: dans le mémoire il s'agit de recherche, et la méthode en est sa pierre angulaire.

e) Ecriture pour un destinataire de spécialistes et/ou de personnes intéressées

Initier les étudiants à la recherche signifie également leur donner accès aux formes d'écriture – aux genres – pratiquées dans les différentes disciplines. Ceci concerne aussi bien la structure du texte, le mode d'énonciation par lequel l'énonciateur se situe face à son propre texte, que les techniques utilisées pour donner aux destinataires, sous une forme lisible, toutes les informations nécessaires en vue d'une lecture critique.

Formellement, le mémoire est un écrit relativement long, de quelque soixante à cent pages (plus s'il est réalisé à deux ou à trois) d'environ 2 500 à 3 000 signes. Il rend compte de la recherche effectuée de façon rigoureuse et selon les pratiques de production universitaire.

3. ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS L'ELABORATION DE LEUR MEMOIRE

L'accompagnement des étudiants est un dispositif complexe qui comprend les éléments suivants :

a) Encadrement institutionnalisé

Faire de la recherche est une entreprise à la fois solitaire – dans l'acte d'élaboration de concepts, d'analyse de données et d'écriture – mais aussi nécessairement collective: les concepts et outils à partir desquels elle s'effectue sont un produit social; la lecture et la discussion de textes et de résultats encore provisoires constituent un moteur puissant pour faire avancer le travail.

Il est dès lors souhaitable que l'étudiant trouve des lieux institutionnalisés pour poursuivre son initiation concrète à la recherche, pour présenter sa démarche et sa problématique, pour discuter ses hypothèses et sa méthodologie, pour mettre à l'épreuve les résultats et/ou les conclusions provisoires d'une écriture intermédiaire. Ce sont également des lieux où l'étudiant peut connaître la dimension nécessairement collective de la recherche scientifique qui est toujours aussi une mise en commun de connaissances et de savoirs et une confrontation de points de vue divers.

Plusieurs possibilités s'offrent à cet effet. L'étudiant est invité à suivre des cours ou des séminaires qui lui montrent comment se fait la recherche (*séminaires de recherche*), qui lui présentent des méthodes de recherche (*cours et séminaires de méthodologie*), qui l'aident à concevoir et concrétiser son mémoire (*séminaires de préparation et d'accompagnement au mémoire* dans certains cursus).

L'étudiant peut en outre préparer son mémoire par des moyens complémentaires: il peut proposer des *projets indépendants* sur des thèmes touchant à son objet de recherche; dans certains cas, les étudiants peuvent participer occasionnellement à des *réunions d'équipes de recherche*; il est possible de constituer des *groupes d'étudiants* travaillant sur des thématiques proches pour discuter des questions posées, des problèmes rencontrés, des solutions trouvées.

Pour se familiariser également avec les pratiques effectives de production et échanges scientifiques, les étudiants sont vivement encouragés à participer aux manifestations organisées par la SSEd, à l'exemple des Journées de Raisons éducatives, où des chercheurs rendent compte et discutent de leurs travaux.

b) Direction du mémoire

Le directeur joue un rôle capital dans l'élaboration du mémoire, guidant l'étudiant dans toutes les phases du travail. En principe, tout enseignant est censé accepter la direction d'un mémoire dans la mesure où l'objet de recherche fait partie de son domaine de recherche.

La négociation pour l'encadrement se fait sur la base d'une esquisse de mémoire que lui présente l'étudiant. Un contrat clair (oral ou écrit) entre l'étudiant et le directeur du mémoire, définissant notamment la nature de l'encadrement voire de la collaboration, les attentes de l'étudiant, la disponibilité et les exigences du directeur, le calendrier de la recherche, peut favoriser l'avancement et la qualité du travail.

c) Commission mémoire

Les membres de la commission peuvent y figurer à double titre:

- ils sont des personnes ressources auxquelles l'étudiant peut se référer pour aborder des problèmes qui relèvent de leurs compétences;
- ils préfigurent pour l'étudiant le destinataire du mémoire; ils matérialisent pour ainsi dire la communauté scientifique ou le public de personnes intéressées auxquelles le texte est destiné.

Dans les deux cas, c'est bien d'abord en raison de leurs compétences (pouvant se situer à divers niveaux, thématiques, conceptuelles, méthodologiques...) qu'ils sont sollicités comme membres de la commission.

d) Soutenance du mémoire

Au terme de la rédaction du mémoire et avec l'accord du directeur, la commission se constitue en jury pour la soutenance orale du mémoire. Cette soutenance vise l'évaluation du mémoire et sa discussion critique dans une séance publique. Elle fournit une occasion de débat entre chercheurs sur le document présenté et préfigure en ce sens l'entrée dans la communauté scientifique de l'étudiant nouvellement diplômé.

REGLEMENT INTERNE DU MEMOIRE DE MAITRISE EN SCIENCES DE L'EDUCATION

1. GENERALITES

- 1.1 Pour obtenir la Maîtrise en sciences de l'éducation, l'étudiant doit rédiger et soutenir avec succès un mémoire.
- 1.2 Le mémoire doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et/ou de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant son parcours universitaire.
- 1.3 Le mémoire vaut 24 crédits et est considéré comme une UF couvrant la préparation, les rencontres de travail, la rédaction et la soutenance.
- 1.4 Le mémoire peut être réalisé individuellement ou par groupe de trois personnes au maximum.
- 1.5 Le mémoire doit être présenté sous forme de texte dactylographié et peut être accompagné d'autres formes de documents.
- 1.6 Le mémoire est rédigé en français. Avec l'accord des membres de la commission, l'étudiant peut rédiger le mémoire dans une autre langue.

2. DIRECTION DU MEMOIRE, COMPOSITION ET ROLE DE LA COMMISSION MEMOIRE

- 2.1 Le directeur du mémoire est un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistants). C'est à lui qu'incombe la responsabilité principale de l'encadrement.
- 2.2 L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. Cette commission comprend au moins un membre du corps professoral ou un maître d'enseignement et de recherche; chargé-e de cours, collaborateur-trice scientifique ou chargé-e d'enseignement titulaire d'un doctorat; elle doit inclure, en plus du directeur, au moins un autre enseignant (assistants compris) de la Section. D'entente entre le directeur et l'étudiant, des personnes externes à la Section, en principe en possession d'une Maîtrise ou titre équivalent, peuvent s'y ajouter. Les membres de la commission sont des personnes ressources auxquelles l'étudiant peut recourir lors des différentes étapes de sa recherche.
- 2.3 Tout changement dans la composition de la commission est soumis à l'accord du directeur de mémoire et de l'étudiant.
- 2.4 Sur demande de l'étudiant ou d'un membre de la commission, celle-ci se réunit pour orienter l'étudiant dans son travail.

3. SOUTENANCE

- 3.1 Pour la soutenance du mémoire, la commission se constitue en jury. Elle peut s'adjoindre d'autres personnes. Le jury comprend au maximum 5 personnes.
- 3.2 Chaque membre de la commission doit être en possession du texte dactylographié deux semaines au moins avant la date de soutenance.
- 3.3 La soutenance est orale et publique.
- 3.4 La soutenance peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise universitaire. La validation de son résultat s'opère lors de la session où l'étudiant a obtenu la totalité des crédits requis pour l'obtention de la Maîtrise universitaire.

4. EVALUATION

- 4.1 Au terme de la soutenance, le directeur et les autres membres du jury évaluent le mémoire selon le système de notation en cours dans la Section. Ils rédigent et signent le procès-verbal de la soutenance.
- 4.2 Lorsque, à l'issue de la soutenance, le mémoire est sanctionné par un résultat inférieur à 4, l'étudiant a le droit de le remanier et de soutenir son mémoire une seconde fois, sauf si l'étudiant est au terme de son délai d'études. Il peut également changer de sujet et de commission pour la seconde présentation.
- 4.3 Si l'étudiant obtient un résultat inférieur à 4 à la seconde soutenance, l'échec est considéré comme définitif et l'étudiant est éliminé de son programme d'études.
- 4.4 Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiants. Il doit être accompagné de la copie papier du résumé. Une fois le mémoire accepté, le directeur du mémoire transmet la version informatisée au secrétariat des étudiants.

La Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée a sa propre directive relative au mémoire.

DIRECTIVES CONCERNANT LA REMISE DU MEMOIRE DE FIN D'ETUDES AU SECRETARIAT

Les étudiants doivent tout d'abord passer au secrétariat des étudiants afin de prendre les documents et informations relatifs à la soutenance de mémoire.

L'étudiant(e) doit fournir la version finale du mémoire au directeur(trice) de mémoire sur un support CD-ROM, sous forme d'un document unique en format PDF comprenant une page de titre, un résumé et le corps du texte, y inclus références, figures, tableaux et annexes.

La page de titre inclura obligatoirement les données indispensables au catalogue :

- **Nom de l'institution (Université, faculté, section) ;**
- **Nom et prénom de l'auteur ;**
- **Titre ;**
- **Date ;**
- **Type de diplôme, avec mention ;**
- **Jury : nom et prénom des membres, avec claire identification du directeur.**

Seule la version finale du Mémoire doit être en version électronique, le directeur(trice) peut demander à l'étudiant(e) que celui-ci lui fournisse, comme base de travail, une première version en copie papier.

L'étudiant(e) doit transmettre au secrétariat ***immédiatement*** après la soutenance le PV et une copie papier du résumé.

Les étudiants qui auraient des difficultés pour produire la version électronique du Mémoire au format PDF, peuvent s'adresser à un moniteur de la salle 3189 ou envoyer à moniteursfpse@unige.ch une demande d'aide en utilisant de préférence sa boîte mail de l'université (à défaut, il indiquera son nom d'utilisateur). A cette demande seront attachés les DEUX seuls fichiers, déjà au format PDF, PageTitre.pdf et CorpsCompletMemoire.pdf.

Du lundi au vendredi avant 13h, sont reçues les demandes et la réponse porteuse du fichier résultant de la concaténation est envoyée à l'adresse Prenom.Nom@etu.unige.ch sous 24 heures.

DEPOT DES MEMOIRES A LA BIBLIOTHEQUE

Une fois le mémoire accepté, le directeur de mémoire transmet la version informatisée au secrétariat des étudiants. Il précise si le mémoire est consultable ou non au moyen du formulaire du PV de soutenance.

Le secrétariat des étudiants transmet le dossier à la bibliothèque qui applique la décision.

Le dernier délai pour rendre les documents de soutenance est toujours le dernier jour de la session d'examens. Néanmoins, si cela s'avère nécessaire, un délai peut être accordé jusqu'au mercredi suivant la fin de la session d'examens.

PASSERELLES POSSIBLES AVEC LA SECTION DE PSYCHOLOGIE

MAITRISES UNIVERSITAIRES EN PSYCHOLOGIE ET EN LOGOPEDIE

Des passerelles sont prévues pour les étudiants titulaires du Baccalauréat en sciences de l'éducation qui aimeraient se porter candidats à ces formations. Ces passerelles prendront la forme suivante :

- un certificat complémentaire en psychologie de 60 crédits pour la Maîtrise en psychologie
- un certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie de 60 crédits et un certificat en psycholinguistique de 30 crédits, soit 90 crédits au total, pour la Maîtrise en logopédie.

Les étudiants intéressés peuvent déjà anticiper une partie des crédits requis dans les 30 crédits libres du domaine Ouverture et mobilité, 2^{ème} cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation *éducation et formation*.

Toute l'information sur les certificats, leur contenu, et la liste des pré-requis est donnée à l'adresse :

<http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/certificats.html>

Renseignements

Pascale PASCHE-PROVINI, conseillère aux études, Maîtrise en psychologie (Pascale.Pasche-Provini@unige.ch)

Valérie FAVEZ, conseillère aux études, Maîtrise en logopédie (Valerie.Favez@unige.ch)

ETUDES AVANCEES

DOCTORAT EN SCIENCES DE L'EDUCATION ET ECOLE DOCTORALE

L'admission effective en doctorat exige qu'un professeur de la section des sciences de l'éducation ait donné son accord pour l'encadrement de la thèse.

Durée : 10 semestres maximum.

Pour toute information : <http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/doctorats/sse-1.html>

Renseignements

Madiha NASIR, conseillère aux études (Madiha.Nasir@unige.ch)

Les Etudes Doctorales en Sciences de l'Education (EDSE) sont ouvertes à tous les doctorants des universités suisses romandes dont la thèse porte sur des problématiques éducatives.

Les activités sont organisées autour de trois axes :

- "métier de chercheur" : apprendre les gestes professionnels du chercheur (élaboration de projets, écriture scientifique etc.)
- "méthodologique" : perfectionnements méthodologiques et réflexions épistémologiques (formations sur logiciels, workshops, etc.)
- "Approfondissements thématiques" : Mini-colloques en présence d'experts nationaux et internationaux.

Le FORUM des EDSE est animé par des doctorants. Le FORUM est un espace de socialisation entre doctorants qui permet de tisser des liens pérennes. Il vise à favoriser les collaborations entre doctorants et le partage, dans des cadres conviviaux, autour de l'expérience commune du parcours du doctorat.

Pour toute information : <http://education.cuso.ch>

Renseignements

Orianna Franck, coordinatrice (Orianna.Franck@unige.ch)

FORMATION CONTINUE

MAS – THEORIES, PRATIQUES ET DISPOSITIFS DE FORMATION D'ENSEIGNANTS

Objectifs

- Outiller les formateurs dans les approches didactiques et de formation
- Connaître les différentes facettes du métier de formateur d'enseignant
- Former à la création de dispositifs de formation et d'évaluation
- Affiner le regard sur les contextes institutionnels et sociaux du métier de formateurs d'enseignant
- Mobiliser les savoirs des professionnels en les articulant avec les recherches actuelles sur les processus d'enseignement et d'apprentissage et les situations de formation professionnelle des enseignants

Public

Formateur d'enseignants du primaire, du secondaire et du tertiaire des secteurs privé et public. Professionnel impliqué dans la formation et l'éducation souhaitant développer son expertise en didactique professionnelle

Direction

Prof. Joaquim DOLZ-MESTRE, Université de Genève

Coordination et renseignements

Marie-Christine PHILIPPE, Université de Genève (Marie.Philippe@unige.ch)

<http://www.unige.ch/formcont/MASformateureenseignants.html>

DAS – FORMATION D'ADULTES. ANALYSE, GESTION ET DEVELOPPEMENT

Objectifs

- Acquérir les ressources théoriques et réflexives nécessaires aux professionnels de la formation
- Développer et renforcer des compétences clés en matière d'analyse, de conception, d'animation, de conseil et d'évaluation de la formation
- Mettre en relation les théories et méthodologies avec les pratiques professionnelles

Public

Professionnels engagés dans des dispositifs de formation d'adultes (ou en projet de le devenir), notamment pour les fonctions suivantes :

- direction, conception, organisation de la formation
- évaluation de systèmes de formation
- gestion de la fonction formation en entreprise
- consultance, audit d'entreprise
- face à face et accompagnement pédagogiques

Direction

Prof. Etienne BOURGEOIS, Université de Genève

Coordination

Alain GIRARDIN, Université de Genève

Renseignements

Edith CAMPOS, Université de Genève (Edith.Campos@unige.ch)

<http://www.unige.ch/formcont/formationadultes.html>

Les titulaires du Diplôme de formation continue "Formation des adultes. Analyse, gestion et développement", non détenteurs d'un autre titre universitaire, peuvent être admis dans la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes par le Doyen sur préavis du Comité de programme. Ils doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat complémentaire en formation des adultes.

LISTE DU CORPS ENSEIGNANT ET COORDONNEES

Code des fonctions

| | | | | | |
|------------|---|-------------|-----------------------------------|---------------|----------------------|
| PO | professeur ordinaire | CC | chargé de cours | MA | maître assistant |
| PAS | professeur associé | CE | Chargé d'enseignement | CANDOC | Candidat au doctorat |
| MER | Maître d'enseignement et de rechercher | COLS | Collaborateur scientifique 1 ou 2 | AS | Assistant 1 ou 2 |
| | | | | (s) | suppléance |

Attention : les numéros de bureaux sont susceptibles de changer

- * Bâtiment : **M** = Uni Mail / **P** = Uni Pignon / **PM** = Pavillon Mail
- ** Les no de téléphone peuvent être appelés directement en composant le préfixe 022/379 (ex.: 022/379 96 44) pour les communications téléphoniques internes, prenez les 5 derniers chiffres (ex. : **99644**)
- *** Sauf mention spéciale, Prénom et Nom de l'enseignant suivi de **@unige.ch** (ex. abdeljalil.akkari@unige.ch)

| Noms | Prénoms | Fonction | Prof. Responsable | Tél. | Bât. | N°bur. |
|----------------------|-----------------|----------|-------------------|-------|------|--------|
| A | | | | | | |
| AEBY DAGHE | SANDRINE | CE | | 90674 | PM | 222 |
| AKKARI | ABDELJALIL | PO | | 99621 | P | 602 |
| ALLEGRA | GIULIA | AS | E. Bourgeois | 99749 | P | 102 |
| B | | | | | | |
| BAILLY | MARIE-CHARLOTTE | AS | M. Durand | 98159 | P | 106 |
| BALSLEV | KRISTINE | MER | | 99108 | M | 6362 |
| BAUDOUIIN | JEAN-MICHEL | PAS | | 99734 | P | 209 |
| BAUQUIS | CELINE | CE | | 99042 | M | 3360 |
| BEAUFORT | NATACHA | AS | M. Hessels | 99395 | M | 6372 |
| BETRANCOURT | MIREILLE | PAS | | 99371 | PM | 510 |
| BODEA | STEFAN | MA | I. Mili | 90618 | PM | 131 |
| BOS | FRANCOIS | AS | M. Ruchat | 98994 | M | 4195 |
| BOSSET | ISABELLE ANNE | AS | E. Bourgeois | 98152 | P | 105 |
| BOTA | CRISTIAN | AS RECH | | 99136 | M | 3199 |
| BOURGOIS | ETIENNE | PO | | 99613 | P | 104 |
| BRANDON | SOPHIE | COLS 1 | M. Hessels | 99365 | M | 6393 |
| BRAUCHLI | BEATRICE | CE | | 90445 | PM | 127 |
| BRESSON | NANCY | CE | | 99185 | M | 4355 |
| BRUDERLEIN | PATRICK | CE | | 98646 | M | 6387 |
| BRUENNING | MARIE | AS | A. Akkari | 9628 | P | 603 |
| BUCHS | CELINE | MER | | 99036 | M | 3357 |
| BULEA BRONCKART | ECATERINA | CC/MA | | 99838 | P | 212 |
| C | | | | | | |
| CAPITANESCU BENETTI | ANDREEA | CE | | 99040 | M | 3368 |
| CARVAJAL SANCHEZ | FERNANDO | CE | | 99389 | M | 6366 |
| CARVALHO SA | SILVIA | AS | F. Yvon | 99419 | M | 3358 |
| CASTIGLIONE | MARIO | CE | | 99183 | M | 4339 |
| CATTANI | PAOLO SECONDO | CE | | 99108 | M | 6362 |
| CHANGKAKOTI | NILIMA | CE | | 99781 | M | 4359 |
| CHANUDET | MAUD | AS | | 90723 | PM | 247 |
| CHARMILLOT D'ODORICO | MARYVONNE | MER | | 99870 | P | 110 |
| CHARMILLOT | SAMUEL | CE | | 99027 | M | 4339 |
| COLLET | ISABELLE | MER | | 99483 | M | 4357 |
| COPPE | SYLVIE MARIE | MER | | 90727 | PM | 247 |
| CORDOBA | ADRIAN | CE | | 90654 | PM | 124 |
| CRAHAY | MARCEL | PO | | 99041 | M | 4374 |

| D | | | | | | |
|---------------------|----------------------|--------|------------------|-------|----|------|
| DAINA | AUDREY | CC | | 90723 | PM | 247 |
| DARBELLAY | FREDERIC | PAS | | | | |
| DAYER | CAROLINE | MA | M.-N. Schurmans | 98157 | P | 110 |
| DE MESTRAL | AURELIE | AS | Ch. Heimberg | 90619 | PM | 131 |
| DECHAMBOUX | LIONEL | AS | L. Mottier Lopez | 98288 | M | 3361 |
| DEL NOTARO STUDER | CHRISTINE | CE | | 90718 | PM | 246 |
| DELORME | CORALIE | COLS 1 | | 98826 | M | 3335 |
| DOBROWOLSKA | DOMINIKA | AS | S. Vanhulle | 98639 | M | 6364 |
| DOLZ-MESTRE | JOAQUIM | PO | | 90693 | PM | 219 |
| DORIER | JEAN-LUC | PO | | 90704 | PM | 231 |
| DROUX | JOELLE | MER | | 99116 | M | 4334 |
| DUBOIS | LAURENT | CE | | 90710 | PM | 240 |
| DURAND | ISABELLE RENEE MARIE | AS | L. Fillietaz | 98775 | P | 204 |
| DURAND | MARC ANDRE FERNAND | PO | | 98156 | P | 108 |
| DUTREVIS | MARION | MA | M. Crahay | 99043 | M | 4372 |
| E | | | | | | |
| ERARD | CHANTAL | CE | | 90444 | PM | 126 |
| F | | | | | | |
| FAVREL | JOSE | CC | | 99717 | M | 3337 |
| FELOUZIS | GEORGES | PO | | 99021 | M | 4338 |
| FILLIETTAZ | LAURENT | PAS | | 99850 | P | 210 |
| FONTAINE | ALEXANDRE | MA | R. Hofstetter | 99288 | M | 4333 |
| FORGET | ALEXIA | CE | | 99204 | M | 4370 |
| FOUQUET-CHAUPRADE | BARBARA | MA | G. Felouzis | 99026 | M | 4339 |
| FRANCHI | VIJE ELODIA | CC | | 99182 | M | 4336 |
| FRANCK | ORIANNA | AS | B. Schneuwly | 90691 | PM | 216 |
| FRIEDRICH | JANETTE | MER | | 99798 | P | 213 |
| FUENTES | MAGDALENA | AS | A. Akkari | 99421 | P | 603 |
| G | | | | | | |
| GABATHULER LA FLEUR | CHLOE | AS | B. Schneuwly | 90691 | PM | 216 |
| GAILLARD | VINCENT | AS | M. Durand | 99756 | P | 106 |
| GIARDELLO | MELANIE | CE | | 99362 | M | 6393 |
| GIESCH | ANDREA | AS | M. Sanchez-Mazas | 99193 | M | 4360 |
| GIRARDIN | ALAIN | COLS 1 | L. Fillietaz | 99760 | P | 207 |
| GIULIANI | FREDERIQUE ELSA | MER | | 99197 | M | 4361 |
| GOUDEAUX | ANNIE | CE | | 99750 | P | 103 |
| GOUSSEAU COUTAT | SYLVIA | MA | J.-L. Dorier | 90721 | PM | 247 |
| GREMION | MYRIAM | CE | | 99367 | M | 6385 |
| GRIVET BONZON | CATHERINE | CE | | 90669 | PM | 138 |
| H | | | | | | |
| HAENGGELI-JENNI | BEATRICE | COLS 2 | | 99166 | M | 4342 |
| HANHART | SIEGFRIED | PO | | 99627 | P | 608 |
| HEIMBERG | CHARLES ALAIN | PO | | 90418 | PM | 206 |
| HESSLS | MARCO G.P. | PAS | | 99088 | M | 6364 |
| HESSLS-SCHLATTER | CHRISTINE | CE | | 99384 | M | 6368 |
| HOFSTETTER | RITA | PO | | 99186 | M | 4337 |
| HUNYADI | MARIE-ELISE | AS | R. Hofstetter | 99457 | M | 4333 |
| HUTTER | VALERIE | CE | | 99199 | M | 4363 |

| I | | | | | | |
|--------------------|--------------------|--------|------------------|-------|----|------|
| IMPERIALE-AREFAINE | LUANA | AS | G. Felouzis | 99052 | M | 4339 |
| J | | | | | | |
| JACQUEMET | STEPHANE | CE | | 99615 | P | 107 |
| JENNI | PHILIPPE | CE | | 90681 | PM | 210 |
| K | | | | | | |
| L | | | | | | |
| LAEDERACH | JEROME | CE | | 98649 | M | 6353 |
| LAUWERIER | THIBAUT | MA | A. Akkari | 99628 | P | 603 |
| LEHRAUS | KATIA | CE | | 99277 | M | 4370 |
| LENZEN | BENOIT | MER | | 90034 | PM | 114 |
| LEOPOLDOFF-MARTIN | IRENE | MA | B. Schneuwly | 90673 | PM | 203 |
| LEUTENEGGER | FRANCIA | PAS | | 90448 | PM | 135 |
| LIGOZAT | FLORENCE | MA/CC | F. Leutenegger | 90725 | PM | 123 |
| LOSA | STEFANO | MA | L. Filliettaz | 98158 | P | 204 |
| LUSSI BORER | VALERIE | MER | | 99138 | M | 6360 |
| M | | | | | | |
| MACOUX | GERY | AS | M. Crahay | 99044 | M | 4372 |
| MARQUEZ | FRANCISCO | CE | | 90422 | PM | 123 |
| MARTINI-WILLEMEN | BRITT-MARIE | COLS 1 | | 99383 | M | 6370 |
| MARTIN-BALMORI | ISABEL | AS | I. Mili | 98610 | M | 3339 |
| MARTY | LAURENCE | AS | F. Leutenegger | 90630 | PM | 143 |
| MAULINI | OLIVIER | PAS | | 99178 | M | 3366 |
| MECHI | ANETA | AS | M. Sanchez Mazas | 99192 | M | 4360 |
| MILI | DOMINIQUE ISABELLE | PAS | | 90443 | PM | 138 |
| MOLE | FREDERIC | COLS 1 | | 99117 | M | 4342 |
| MORALES VILLABONA | FERNANDO | AS | L. Mottier Lopez | 99250 | M | 3361 |
| MORNATA | CECILIA | MA | E. Bourgeois | 98153 | P | 105 |
| MOTTET | GENEVIEVE | CE | | 99127 | M | 4356 |
| MOTTIER LOPEZ | LUCIE | PAS | | 99048 | M | 3363 |
| N | | | | | | |
| O | | | | | | |
| OPERIOL | VALERIE | CE | | 90677 | PM | 204 |
| P | | | | | | |
| PANAGIOTOUNAKOS | ALEXIA-DIMITRA | AS | Ch. Heimberg | 90680 | PM | 211 |
| PARSON | CHRISTOPHER | CE | | 99614 | P | 107 |
| PAYET | JEAN-PAUL | PO | | 99171 | M | 4364 |
| PELGRIMS | GRETA | PAS | | 99047 | M | 3359 |
| PELHATE | JULIE | AS | J.-P. Payet | 99173 | M | 4368 |
| PERREARD VITE | ANNE | CE | | 99046 | M | 6358 |
| PERRENOUD | MANUEL | AS | O. Maulini | 99081 | M | 3362 |
| PITA | JUAN-CARLOS | MA | J.-M. Baudouin | 98151 | P | 208 |
| POGRANOVA | SLAVKA | CE | | 90647 | PM | 127 |
| POIZAT | GERMAIN | MER | | 99618 | P | 211 |
| Q | | | | | | |

| R | | | | | | |
|-------------------------|-----------------|--------|----------------|-------|----|------|
| REMERY | VANESSA | AS | L. Filliettaz | 99748 | P | 204 |
| RIALLAND MERHAN | FRANCE | CE | | 98154 | P | 202 |
| RICHLE | URS MICHAEL | CE | | 99370 | P | 505 |
| RICKENMANN DEL CASTILLO | RENE CHRISTOPHE | MER | | 90655 | PM | 125 |
| RONVEAUX | CHRISTOPHE | MER | | 90449 | PM | 201 |
| ROUILLER | VIVIANE | AS | R. Hofstetter | 90620 | PM | 131 |
| ROUSSELLE | LAETITIA | AS | O. Maulini | 99249 | M | 3362 |
| RUCHAT | MARTINE | PAS | | 98398 | M | 4170 |
| RUFIN | DIANE LAURENE | AS | J.-P. Payet | 99172 | M | 4368 |
| S | | | | | | |
| SALES CORDEIRO | GLAIS | CE | | 90672 | PM | 202 |
| SANCHEZ-MAZAS | MARGARITA | PO | | 99191 | M | 4362 |
| SCHNEUWLY | BERNARD | PO | | 90692 | PM | 217 |
| SIERRA PEREZ | MARIA | AS | S. Hanhart | 99623 | P | 607 |
| SIMOES LANCON | SANDRA | AS | G. Pelgrims | 99032 | M | 3360 |
| SPILLMANN | HILDALILL | COLS 1 | | 99392 | M | 6393 |
| SURIAN | MARC ALBERTO | AS | J. Dolz-Mestre | 90699 | PM | 223 |
| SUTTER WIDMER | DENISE JOSIANE | CE | | 99376 | P | 507 |
| T | | | | | | |
| TESSARO | WALTHER | CE | | 99057 | M | 3372 |
| THIVOLLE | GAEL | AS | I. Mili | 99286 | M | 3339 |
| TOMINSKA CONTE | EDYTA | MA | S. Vanhulle | 99181 | M | 6354 |
| TOTH | ANGELIKA | AS | V. Franchi | 99188 | M | 4332 |
| TURKAL | LAURENCE | CE | | 99737 | P | 206 |
| U | | | | | | |
| V | | | | | | |
| VANHULLE | SABINE | PO | | 99988 | M | 6356 |
| VENDEIRA-MARECHAL | CELINE | CE | | 90705 | PM | 233 |
| VEUTHEY | CAROLE | CE | | 99246 | M | 3374 |
| VILLIOT | CAROLINA | CE | | 99363 | M | 6370 |
| VINCENT | VALERIE MONIQUE | CE | | 99189 | M | 3370 |
| VOIROL-RUBIDO | MARIA-ISABEL | AS | S. Hanhart | 99619 | P | 607 |
| W | | | | | | |
| WANDFLUH | FREDERIQUE | CE | | 99238 | M | 4332 |
| WOLF SCHOBINGER | DANIELE | CE | | 99367 | M | 6374 |
| X | | | | | | |
| Y | | | | | | |
| YVON | FREDERIC | PAS | | 99196 | M | 3356 |
| Z | | | | | | |
| ZURETI | CHIARA | AS | M. Hessels | 99033 | M | 6393 |

LES PUBLICATIONS DE LA SSED

Vente annuelle

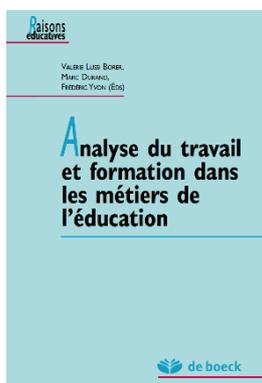
Mercredi 7 octobre 2015

Hall central d'Uni-Mail

unige.ch/fapse/publications-ssed

RAISONS EDUCATIVES

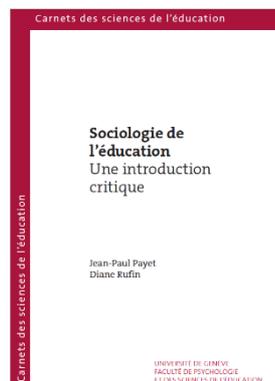
➔ bit.ly/1IMnN1Q



Chaque année, un ouvrage collectif traite un thème de manière approfondie et transversale.

LES CARNETS DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

➔ bit.ly/V8wYQW



Une collection d'ouvrages de référence qui abordent les grands thèmes d'études en sciences de l'éducation.

LES CAHIERS DE LA SSED

➔ bit.ly/1jbLw7w



Une collection qui publie des recherches originales réalisées par de jeunes chercheur-e-s ou des équipes de la SSED.

Les ouvrages sont en vente sur unige.ch/fapse/publications-ssed

